



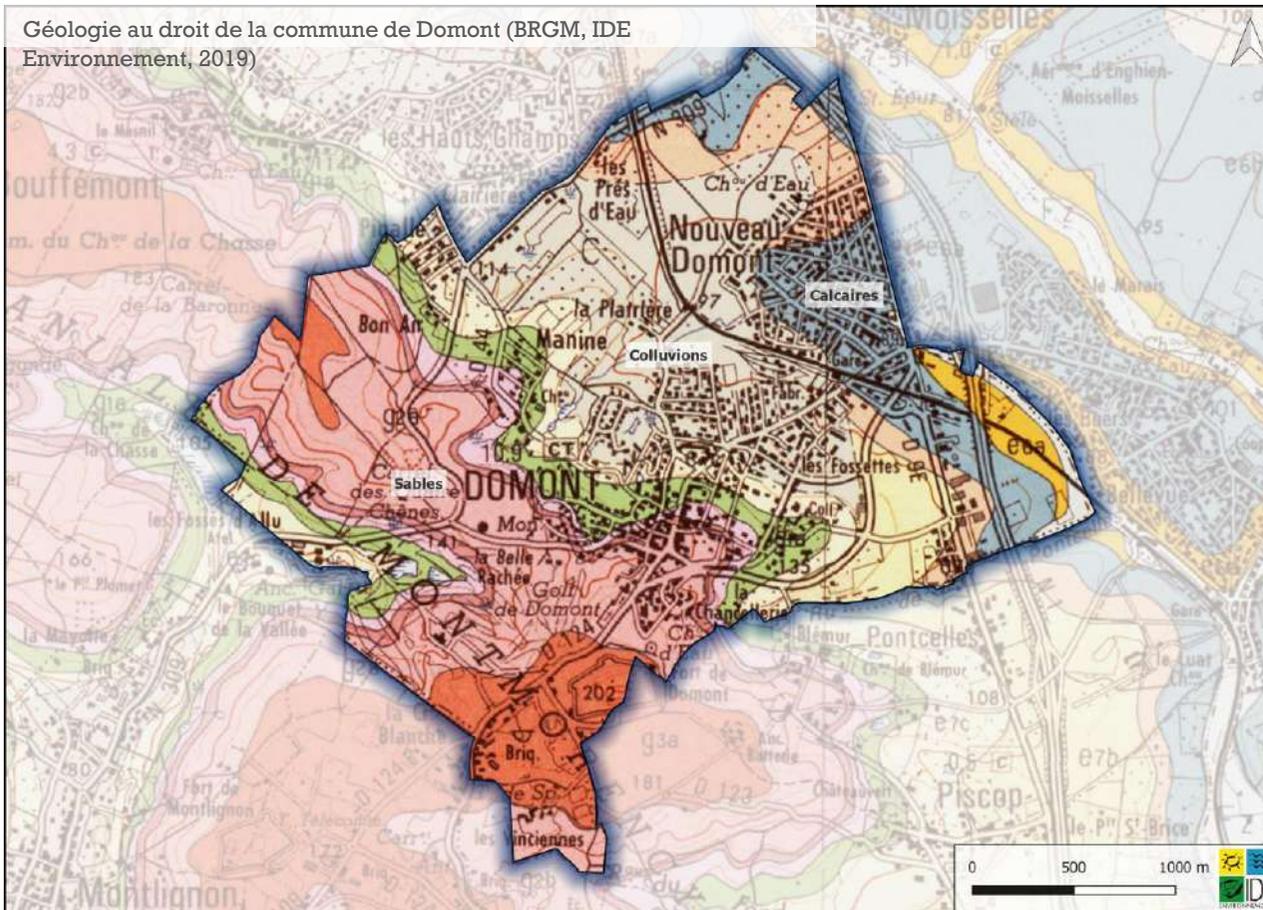
1.3. RAPPORT DE PRÉSENTATION – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du conseil municipal en date du 28 septembre 2023

Géomorphologie	p. 3
Ressources en eau et usages	p. 12
Biodiversité et dynamique écologique	p. 30
Risques naturels et technologiques	p.58 p.71
Nuisances et pollutions	p.92
Climat et ressources énergétiques	p.111
Enjeux et hiérarchisation	

GÉOMORPHOLOGIE

Géologie au droit de la commune de Domont (BRGM, IDE
Environnement, 2019)

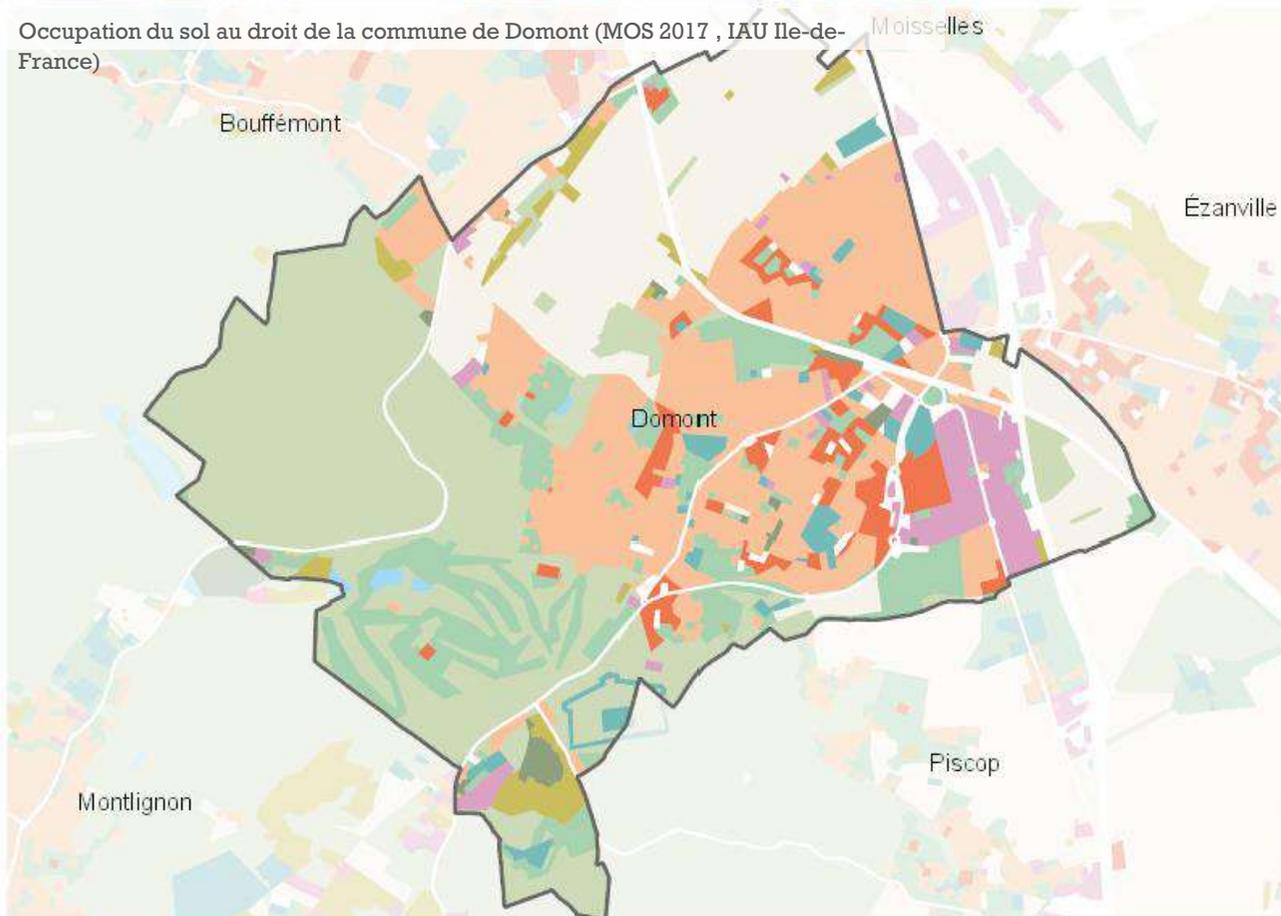


Une géologie propre au Bassin Parisien

Le département du Val d'Oise est situé dans le Bassin Parisien. L'histoire géologique du département est donc intimement liée à l'histoire de la formation de ce bassin. Celui-ci forme une vaste dépression occupée dans le passé par des mers peu profondes et des lacs. Il a pour origine la fracturation, le basculement et l'affaissement du soubassement de la région. Au fil du temps, des sables et des argiles, issus de l'érosion des reliefs alentours, ainsi que des calcaires d'origine biologique, se sont accumulés en couches successives pour combler ce bassin au fur et à mesure qu'il s'enfonçait.

La commune de Domont est principalement couverte par des formations sableuses à l'ouest, colluvionnaires au centre, et calcaires à l'est. Entre ces formations, sont présentes des franges marneuses et argileuses.

Occupation du sol au droit de la commune de Domont (MOS 2017, IAU Ile-de-France)



- | | | | | | |
|---|---|--------------------------------|----|---|---------------------------------|
| 1 |  | Bois ou forêt | 6 |  | Habitat individuel |
| 2 |  | Milieus semi-naturels | 7 |  | Habitat collectif |
| 3 |  | Espaces agricoles | 8 |  | Activités |
| 4 |  | Eau | 9 |  | Equipements |
| 5 |  | Espaces ouverts artificialisés | 10 |  | Transports |
| | | | 11 |  | Carrières, décharges, chantiers |

Une occupation des sols partagée entre urbanisation, milieux forestiers et milieux agricoles

Les espaces urbanisés (habitations, activités, équipements...) couvrent 36,7% du territoire de la commune de Domont. Ils sont répartis sur une grande partie de la moitié est du territoire communal.

Une part importante du territoire (52,5%) est dévolue aux espaces agricoles, naturels et forestiers. En particulier, les espaces agricoles qui représentent 18,7% du territoire. Ils sont principalement localisés dans sa partie nord. On retrouve également quelques espaces agricoles au sud-est, enclavés au sein d'un territoire urbanisé.

Les espaces agricoles sont principalement des grandes cultures (blé, maïs, soja), mais on trouve également quelques vergers.

Les espaces forestiers représentent quant à eux 31,1% du territoire. Ils sont localisés dans la partie ouest de la commune et correspondent à une partie de la forêt domaniale de Montmorency. Cette vaste forêt de feuillus, composée à 70% de châtaigniers, s'étend à l'ouest de la commune de Domont sur près de 2 000 ha.

Enfin, les espaces ouverts artificialisés représentent 11,9 % du territoire de la commune. Ils correspondent aux divers parcs et terrains de sports localisés au sein des espaces urbanisés, ainsi qu'au terrain de golf de 55 ha situé au sud-ouest de la commune.

Paysage de l'entité « Buttes et vallons de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency » (CAUE 95)



Paysage de l'entité « Lisières urbanisées de l'ouest de la plaine de France » (CAUE 95)



Paysage de l'entité « Sarcelles – Petit-Rosne » (CAUE 95)



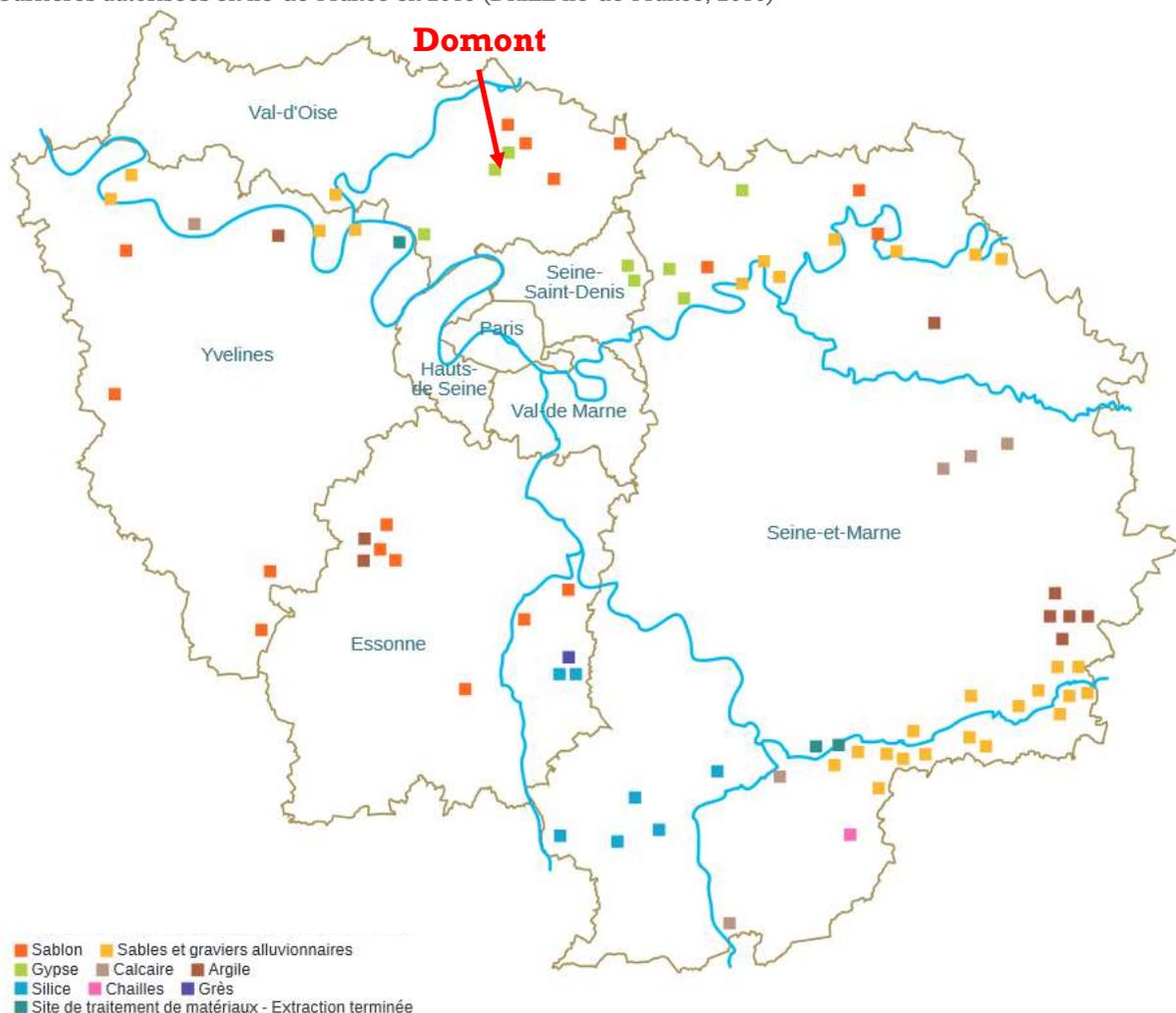
Une commune marquée par deux entités paysagères distinctes

Situé au nord de l'Île-de-France, délimité à l'ouest par l'Epte et au sud par les côteaux qui dominent la Seine, le département du Val d'Oise est traversé par la vallée de l'Oise qui lui donne son nom. Il est caractérisé par de nombreux types de paysages qui résultent des interactions permanentes entre les activités multiples, anciennes et récentes de l'homme, et le milieu naturel. La géologie, le relief, le réseau hydrographique, les ressources naturelles, les voies de communication, constituent autant de supports avec lequel l'homme a composé le paysage actuel.

La commune de Domont est située au sein de trois grandes entités paysagères :

- Dans sa partie ouest, les « Buttes et vallons de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency » : cette unité de paysage est dominée par les horizons boisés, et marquée par une alternance de paysages de vallées cultivées et de buttes boisées. Le sentiment d'îlot protégé que procure cette unité est amplifié par la proximité avec les espaces plus urbanisés du département.
- Dans sa partie nord, les « lisières urbanisées de l'ouest de la plaine de France » : cette unité se situe en bordure de la grande agglomération parisienne. Elle est structurée et urbanisée le long des réseaux de transports.
- Dans sa partie est, le « Vallon du Petit-Rosne » ou « Sarcelles – Petit-Rosne » : cette unité est en position de charnière entre la vallée de Montmorency et la plaine de France. Elle est caractérisée par des ensembles urbains morcelés par les infrastructures, et jouxtant des ouvertures cultivées.

Carrières autorisées en Ile-de-France en 2015 (DRIEE Île-de-France, 2016)



Une exploitation des sols localisée

La superficie des carrières autorisées dans le Val d'Oise couvre environ 1 700 ha, ce qui représente 24% des surfaces autorisées en Ile-de-France. Cette forte proportion s'explique par l'étendue des carrières de gypse, qui occupent à elles seules plus de 1 500 ha.

D'après le Schéma Départemental des Carrières 2014-2020, le Val d'Oise comptait, fin 2011, 7 sites d'extraction de matériaux naturels autorisés, dont 4 exploitant les sablons et 3 le gypse.

A l'exploitation de ces matériaux naturels s'ajoutent une demi-douzaine de sites de production de granulats recyclés à partir de béton concassé.

En 2013, une seule carrière autorisée en exploitation est présente sur la commune de Domont, sur une superficie de près de 114 ha (soit 1% des surfaces autorisées en Île-de-France). Il s'agit d'une partie de la vaste carrière souterraine de gypse localisée sous la forêt de Montmorency, d'une superficie de 1 418 ha (soit 83% des surfaces autorisées en Île-de-France). La butte de Montmorency est en effet le plus gros gisement de gypse du département et de la région, avec 620 000 tonnes de matériau extraits annuellement.

Les galeries sont systématiquement remblayées avec des matériaux inertes après extraction. Le gypse extrait sur cette carrière est pré-concassé puis expédié vers l'usine de fabrication de plâtres industriels de Mériel (95) ainsi que vers celle d'Auneuil (60) qui fabrique des plaques de plâtre.

La situation géographique du gypse français se caractérise par la prédominance du bassin parisien qui concentre près de 70% des gisements.

Des impacts sur l'environnement non négligeables

L'implantation de carrières peut présenter un risque réel d'entrave à la vie ou au déplacement de certaines espèces lorsqu'elle impacte un cœur de biodiversité ou qu'elle divise un continuum de milieux naturels. A l'inverse, les mesures de réhabilitation d'anciennes carrières par la mise en œuvre d'opérations issues du génie écologique pourront concourir à la restauration d'un corridor ou de milieux relais.

Le Schéma Départemental des Carrières du Val d'Oise présente les secteurs caractérisés par des sensibilités environnementales susceptibles d'avoir une incidence ou de s'opposer à l'exploitation de carrières. La commune de Domont est concernée par quelques-uns de ces secteurs. Ils sont présentés sur les cartes suivantes.

L'exploitation d'une carrière constitue une occupation temporaire du sol. A l'issue de cette occupation, les terrains doivent être remis en état conformément aux conditions retenues dans le cadre de l'autorisation d'exploiter accordée, en particulier, dans le respect des éléments de l'étude d'impact du dossier de demande, et des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La remise en état constitue donc une obligation réglementaire, qui a pour principal objectif de mettre le site en sécurité, de favoriser son intégration paysagère et d'effacer les traces de l'activité passée, en vue d'octroyer au site exploité, une capacité de résilience.

Le réaménagement est quant à lui un processus complémentaire et nécessaire à la remise en état, dépassant le cadre de l'exploitation de la carrière. Il se réalise à l'initiative de l'exploitant et du (ou des) propriétaire(s) foncier(s) qui mettent en œuvre une réaffectation spécifique et ciblée du foncier.

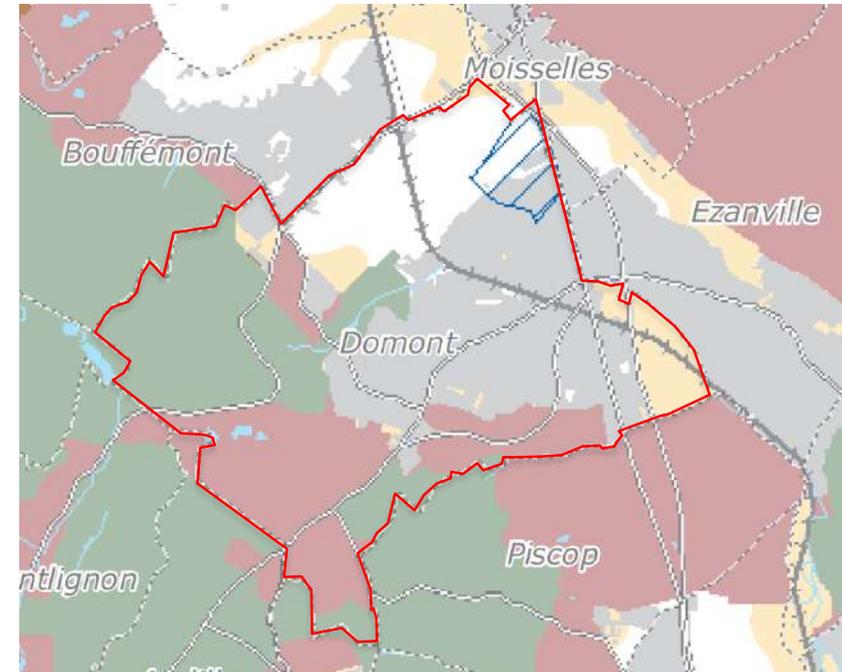
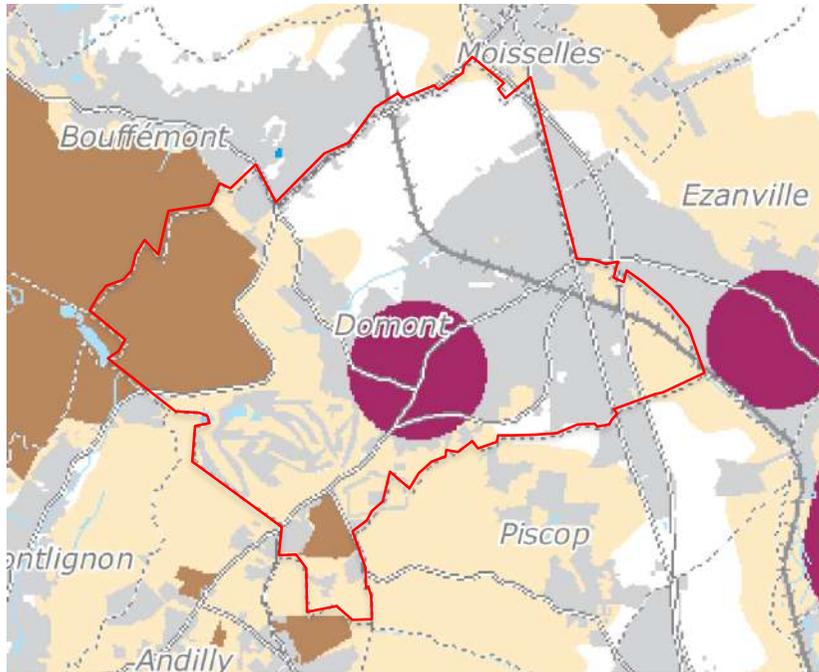
Le potentiel de réaménagement d'un site dépend donc fortement de la nature et de la qualité des opérations de remise en état préalablement effectuées. Il convient donc d'anticiper très en amont les pistes de réaménagement possibles des sites afin de ne pas hypothéquer des vocations futures.

Les 5 principaux types de réaménagement identifiés sont les suivants :

- Le réaménagement à vocation agricole ;
- Le réaménagement à vocation écologique et géologique ;
- Le réaménagement à vocation forestière ;
- Le réaménagement à vocation cynégétique ;
- Le réaménagement à vocation de loisirs (pêche, loisirs nautiques, baignade...).

Ces différentes vocations ne sont pas exclusives ; dans la plupart des cas, des projets de réaménagement multifonctionnels peuvent être envisagés. Par exemple, le réaménagement d'un plan d'eau en base de loisirs peut prévoir des espaces plus isolés et appropriés au repos pour la faune.

Protections environnementales au droit de la commune de Domont (Schéma Départemental des Carrières, IAU, 2013)



Contraintes de fait

-  Carrières déjà exploitées et/ou autorisées en 2011
-  Urbanisation
-  Gisements de matériaux hors contraintes de fait

Protections environnementales

-  Réserves naturelles et arrêtés de protection de biotope
-  Forêts de protection
-  Zones agricoles protégées
-  Site classé
-  Périmètres immédiats de protection de captage d'eau potable
-  Lits mineurs des cours d'eau
-  Fuseau de mobilité de la Seine
-  Espaces naturels sensibles acquis
-  Natura 2000 - Zones spéciales de conservation
-  Zones de protection des monuments historiques classés

Protections environnementales

-  Protection des milieux naturels :
 - Natura 2000 - Zones de protection spéciale
 - forêts soumises au régime forestier
 - Znieff de type 1 et 2
 - périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains
-  Protection du patrimoine historique :
 - sites inscrits
 - zones de protection des monuments historiques inscrits
 - zones de protection du patrimoine architectural et paysagers et secteurs sauvegardés
-  Protection de la ressource en eau :
 - périmètres éloignés de protection de captage d'eau potable
 - zones des plus hautes eaux connues
-  Politique de territoire :
 - parcs naturels régionaux (PNR)
 - espaces naturels sensibles (ENS) (zones de préemption)

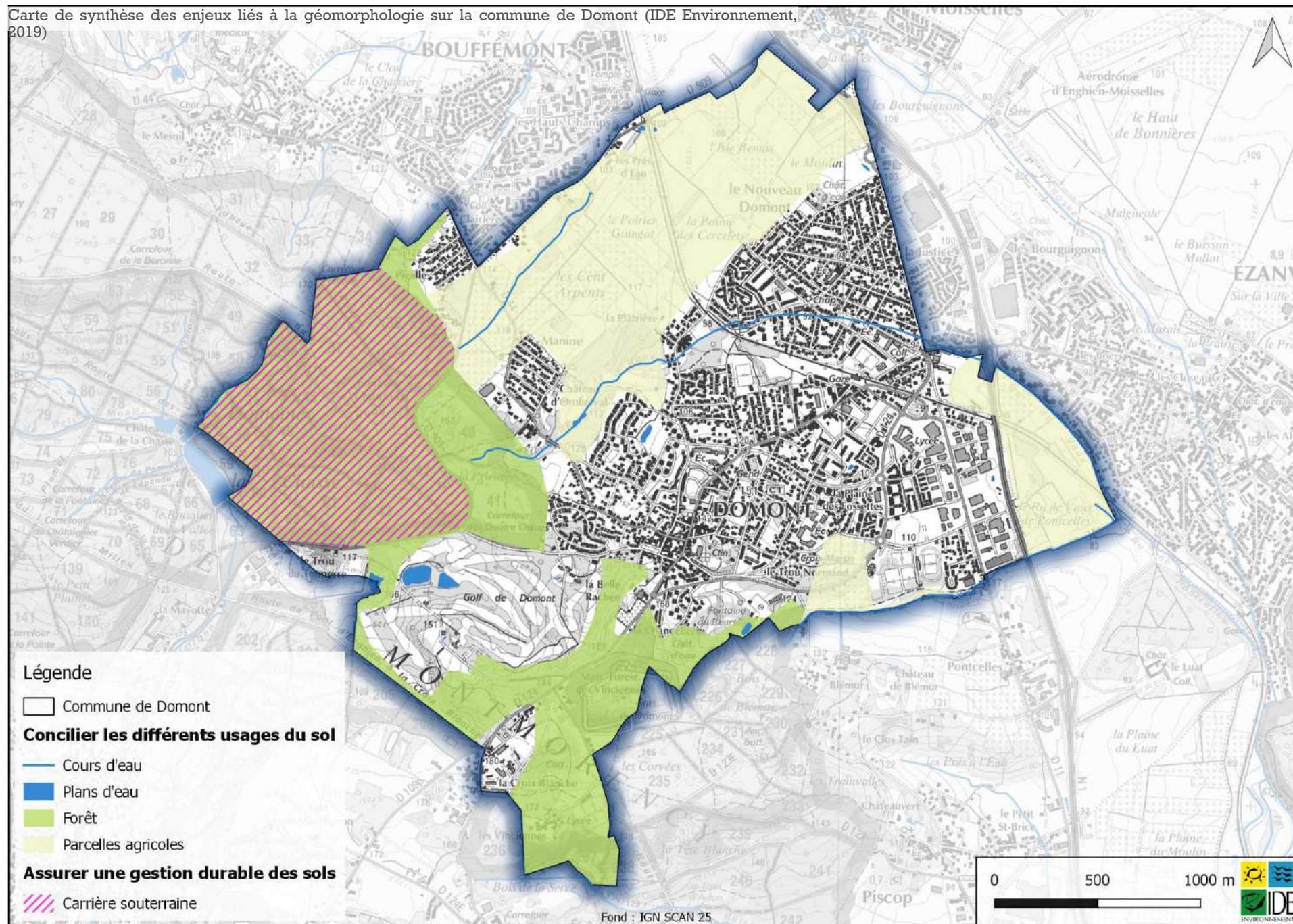
Un territoire aux ressources minérales à gérer durablement

La commune de Domont est caractérisée par trois grandes entités paysagères distinctes, en lien avec l'occupation du sol. À l'ouest et au nord, on trouve des plaines cultivées et buttes boisées, préservées de toute urbanisation. À l'est et au centre de la commune, ce sont les secteurs urbanisés qui dominent.

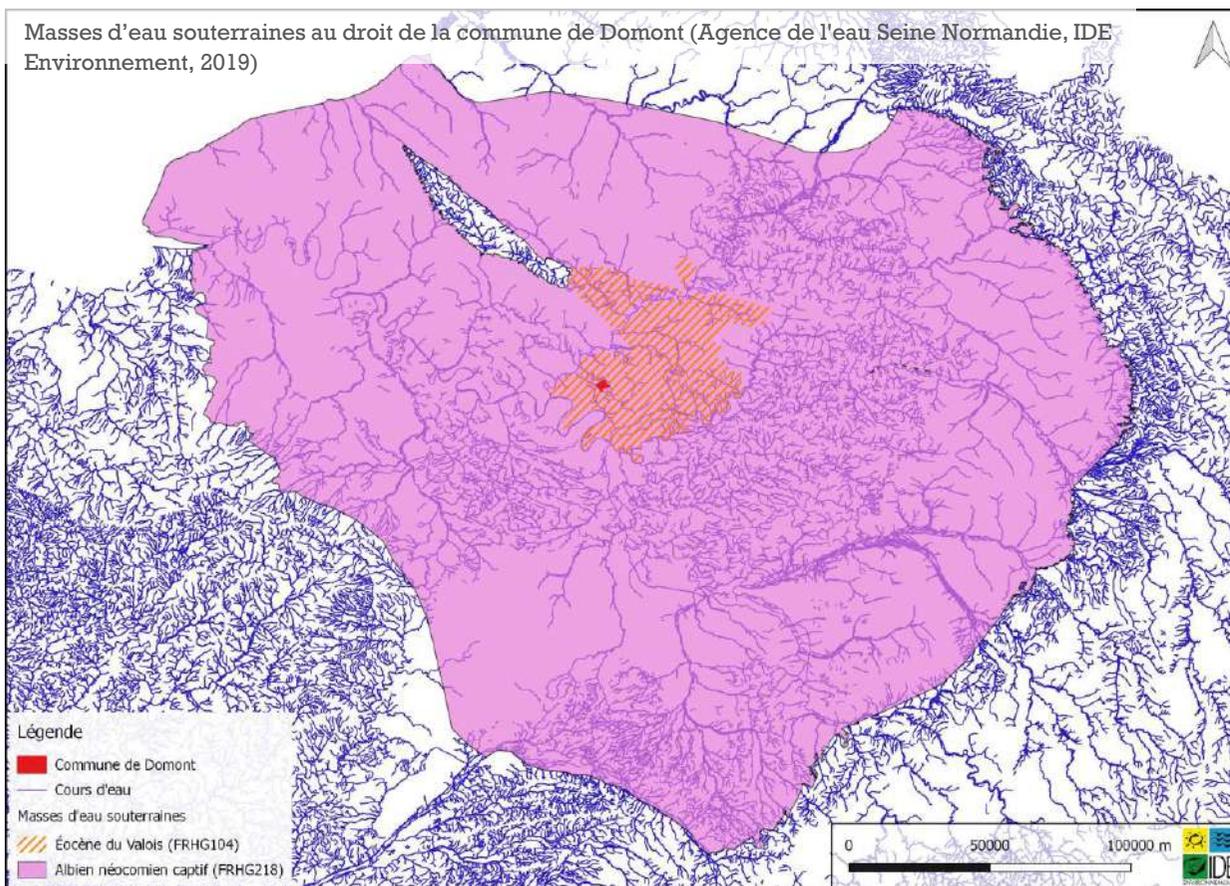
A noter qu'une part importante du territoire est dévolue aux espaces forestiers (31,1%) et agricoles (18,7%). Il est donc important d'assurer la durabilité de ces ressources naturelles.

Une seule exploitation de carrière est identifiée sur le territoire. Il s'agit d'une carrière souterraine de gypse localisée à l'ouest sous la butte de Montmorency. Cette dernière est par ailleurs le plus gros gisement de gypse d'Île-de-France.

Carte de synthèse des enjeux liés à la géomorphologie sur la commune de Domont (IDE Environnement, 2019)



RESSOURCES EN EAU ET USAGES



Etat quantitatif et qualitatif de la masse d'eau souterraine du territoire (Agence de l'Eau Seine-Normandie, IDE Environnement, 2019)

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif de la masse d'eau	Objectif de bon état quantitatif	Etat chimique de la masse d'eau	Objectif de bon état chimique
FRHG104	Eocène du Valois	Bon	2015	Bon	2015
FRHG218	Albien néocomien captif	Bon	2015	Bon	2015

Un territoire concerné par deux masses d'eau souterraines

La commune de Domont est concernée par deux masses d'eau souterraines : l'Eocène du Valois (FRHG104) et l'Albien néocomien captif (FRHG218). Ces deux masses d'eau couvrent la commune en intégralité.

D'après l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, elles présentent un bon état quantitatif et qualitatif.

Nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Certaines nappes souterraines, de par leurs caractéristiques quantitatives et qualitatives, constituent des réserves stratégiques à l'échelle locale ou du bassin, à préserver en vue de leur utilisation dans le futur pour les captages d'eau destinées à la consommation humaine et dans l'optique d'une anticipation des effets du changement climatique.

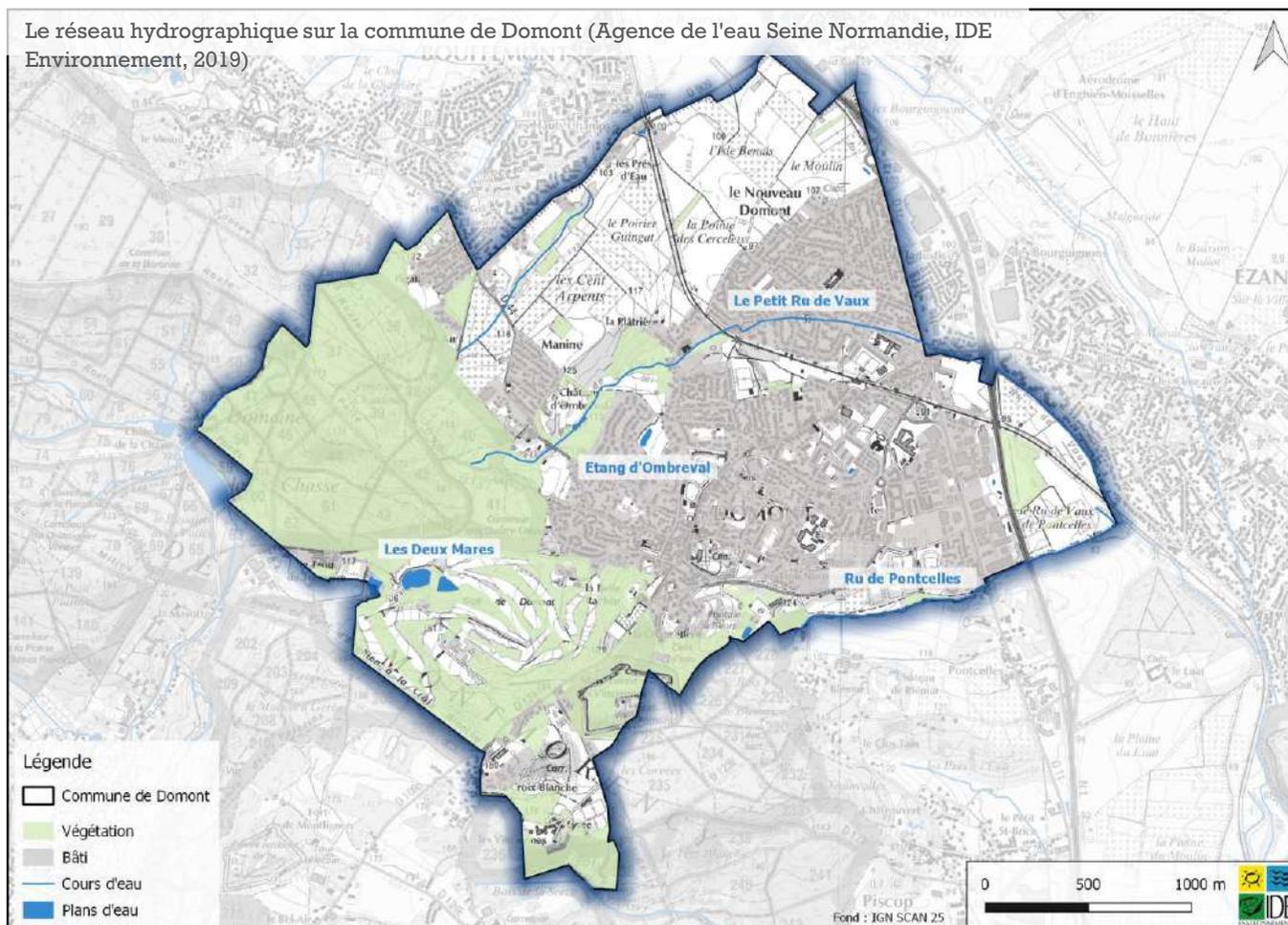
Il s'agit des ressources qui répondent à plusieurs critères :

- Elles satisfont quantitativement les enjeux d'approvisionnement futur ;
- Elles sont situées à proximité des zones de consommation actuelles et à venir ;
- Leur qualité est satisfaisante au regard notamment des autres ressources du secteur de même ampleur quantitative.

Les nappes stratégiques présentent un réel enjeu pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Les deux masses d'eau souterraine situées au droit de la commune de Domont sont identifiées comme des nappes stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable.

Le réseau hydrographique sur la commune de Domont (Agence de l'eau Seine Normandie, IDE Environnement, 2019)



Une composante « eau » marquée sur la commune

La commune de Domont se situe sur le bassin versant du Petit Rosne. Ce cours d'eau prend sa source à Bouffémont/Baillet-en-France, au nord de Domont et va se jeter 17 km au sud dans le Croult à Bonneuil-en-France, lui-même un affluent de la Seine.

Sur la commune de Domont, le réseau hydrographique est composé de trois rus, affluents du Petite Rosne.

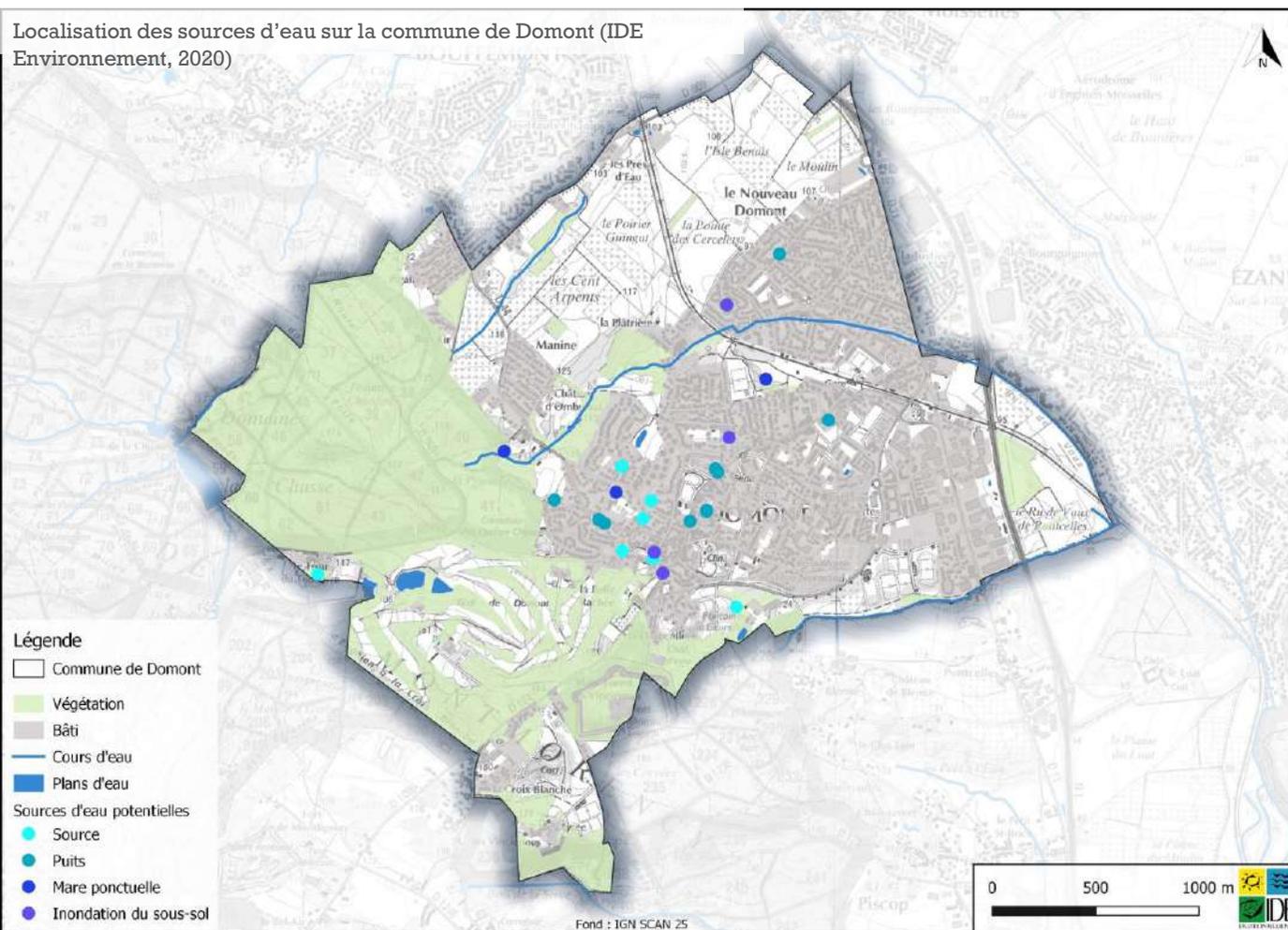
Quelques plans d'eau sont également présents sur la commune. Les principaux sont les « Deux Mares » (une mare naturelle et une mare artificielle) au niveau du golf à l'ouest, ainsi que l'étang d'Ombreval (plan d'eau naturel), au centre de la commune au sein d'un quartier résidentiel.

Aucune mesure de la qualité de eaux n'est disponible pour les cours d'eau s'écoulant sur la commune.

Toutefois, dans le cadre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2010-2015, des mesures ont été réalisées sur le Petit Rosne.

Celui-ci présente un objectif d'atteinte du bon état chimique en 2021 et écologique en 2027. Les principales pressions subies par ce cours d'eau sont dues aux HAP, métaux et pesticides.

Par ailleurs, aucune mesure sur l'état quantitatif des eaux de surfaces au sein de la commune ou à proximité n'est disponible. 14



Des sources d'eau sur le territoire

La commune de Domont a réalisé un recensement des sources d'eau potentielles sur son territoire. Elles sont identifiées sur la carte et sont classées en 4 catégories :

- Les sources avérées ;
- Les puits ;
- Les mares ponctuelles ;
- Les lieux sujets à des inondation du sous-sol de manière récurrente.

La carte ci-contre présente les sources d'eau identifiées sur la commune de Domont.

Certains données concernant les sources avérées proviennent également du BRGM ainsi que de divers documents retraçant l'histoire de Domont (Lavoirs et fontaines à Domont - histoire-domont.com, Hydrographie et hydrologie de la forêt de Montmorency – IASEF).

Des actions mises en œuvre face au risque de sécheresse

La loi n°92-3 adoptée le 3 janvier 1992, promulgue que l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Les mesures générales ou particulières prévues par la loi du 3 janvier 1992 pour faire face aux risques ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations et de pénuries sont prescrites par arrêté des préfets des départements.

Dans le département du Val d'Oise, quatre niveaux d'actions sont définis en fonction des débits des cours d'eau et des niveaux des nappes souterraines mesurés :

- **Vigilance** : le débit du cours d'eau ou le niveau de la nappe approche des valeurs telles qu'une prochaine aggravation de la situation pourrait rompre l'équilibre entre les ressources disponibles et l'ensemble des besoins en eau de l'homme et du milieu naturel. Les préfetures communiquent auprès des habitants et des usagers pour les inciter à limiter les usages non obligatoires;
- **Alerte** : le débit du cours d'eau ou le niveau de la nappe atteint des valeurs telles que les ressources disponibles ne suffisent plus à satisfaire tous les besoins en eau de l'homme et du milieu naturel. Les préfetures prennent des arrêtés pour limiter certains usages non prioritaires de l'eau comme par exemple, l'irrigation, le lavage des voitures, le lavage des trottoirs, le remplissage des piscines, l'arrosage des espaces verts, etc. ;
- **Alerte renforcée** : le débit du cours d'eau ou le niveau de la nappe atteint des valeurs si basses que tous les usages non-essentiels ou non-prioritaires doivent être restreints au profit des usages les plus importants, dont l'alimentation en eau potable. Les limitations sur les usages susvisés sont renforcées. Ils peuvent être interdits.
- **Crise** : le cours d'eau ou le niveau de la nappe présente un état de tarissement tel que le milieu naturel est menacé de dommages importants. Seuls l'alimentation en eau potable et le respect de la vie biologique restent prioritaires. Les usagers doivent réduire ou suspendre tous les usages non essentiels. Toutes ces mesures sont prises sur des zones et pour des périodes déterminées.

Depuis 2016, la commune de Domont a connu :

- Un arrêté de vigilance, du 31 juillet au 10 septembre 2019;
- Deux arrêtés d'alerte : l'un du 12 juillet au 30 novembre 2017, l'autre du 11 septembre au 30 novembre 2019



Les usages de loisirs

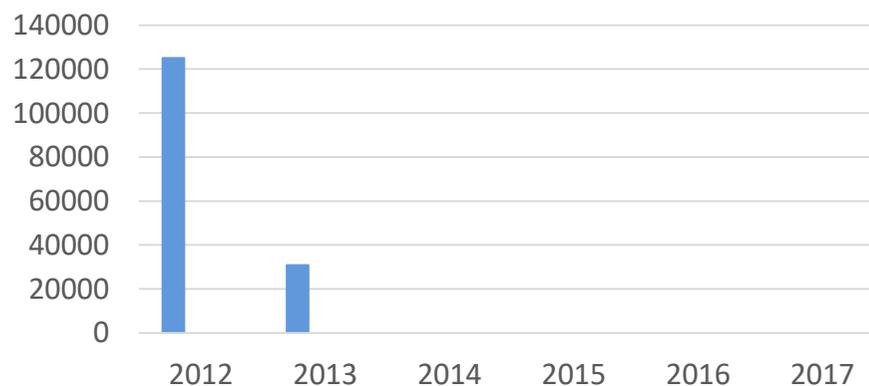
Aucune zone de baignade n'est identifiée sur la commune de Domont.

En revanche, la pêche est pratiquée sur l'étang d'Ombreval et est gérée par une association locale.

Cet étang est également une zone de détente

:
un sentier de promenade est aménagé autour du plan d'eau, et on y trouve également quelques animaux de la ferme.

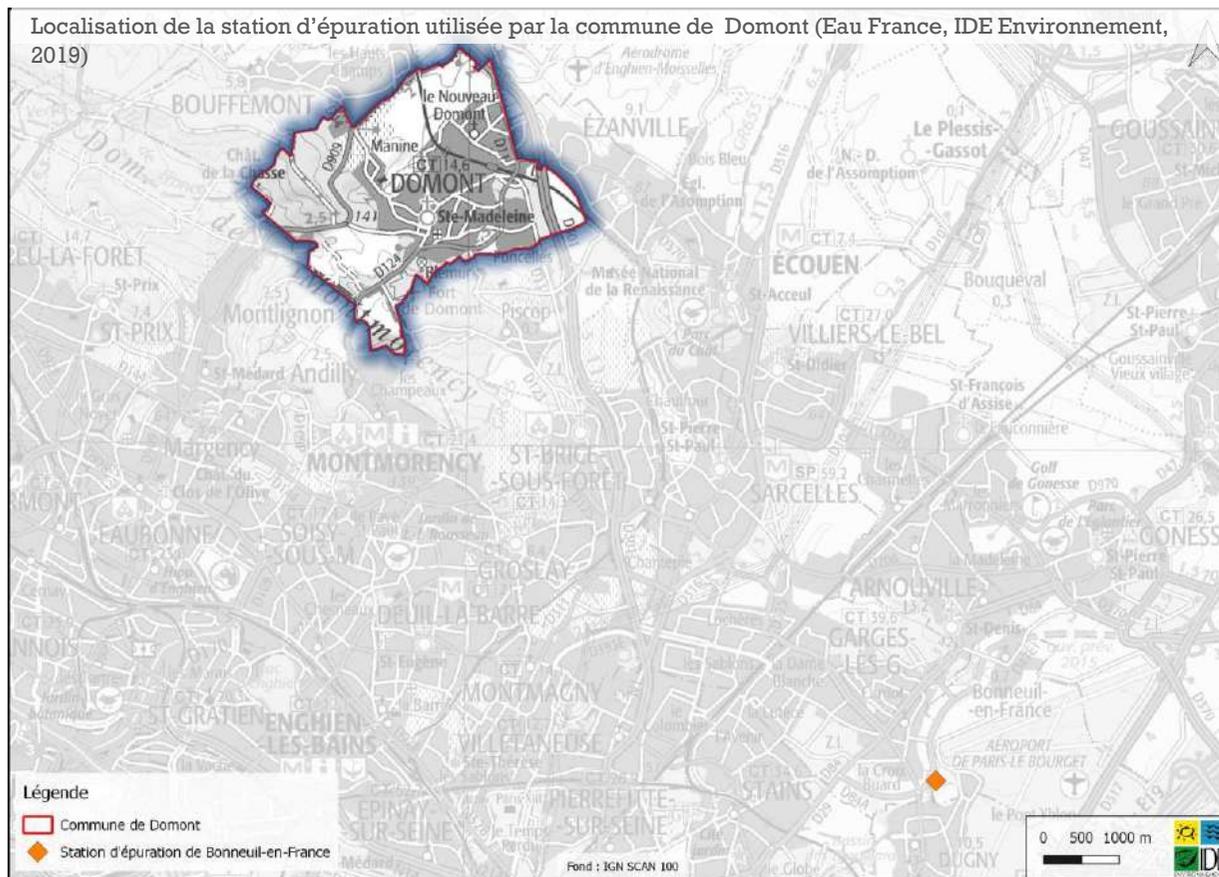
Prélèvements en eau destinée à l'AEP (en m³) sur la commune de Domont (BNPE, IDE Environnement, 2019)



Les prélèvements en eau

D'après les données de la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE Eau France) disponibles entre 2012 et 2017, la commune de Domont prélevait des ressources souterraines destinées à l'alimentation en eau potable en 2012 et 2013.

Depuis 2014, plus aucun prélèvement n'est effectué sur la commune.



Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville de Domont a transféré ses compétences en matière d'assainissement à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV). La CAPV délègue le transport et le traitement des eaux usées au syndicat SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) du Croult et du Petit Rosne. Les eaux usées de la commune de Domont sont ainsi acheminées vers la station d'épuration (STEP) de Bonneuil-en-France, située à environ 9 km au sud-est. Celle-ci traite les eaux usées de 34 autres communes.

La station présente une capacité nominale de 300 000 EH (équivalent habitants) et présente un débit maximal de 55 500 m³/jour. Le traitement utilisé dans cette station est le procédé de « boues activées par aération prolongée ».

En 2019, le débit moyen en entrée de station était de 50 962 m³/jour, et la charge moyenne reçue était de 283 323 EH. Toutefois, des événements ponctuels de surcharges hydrauliques et organiques ont lieu, raison pour lesquelles des travaux d'extension de la STEP ont été lancés, pour atteindre une capacité nominale de 500 000 EH.

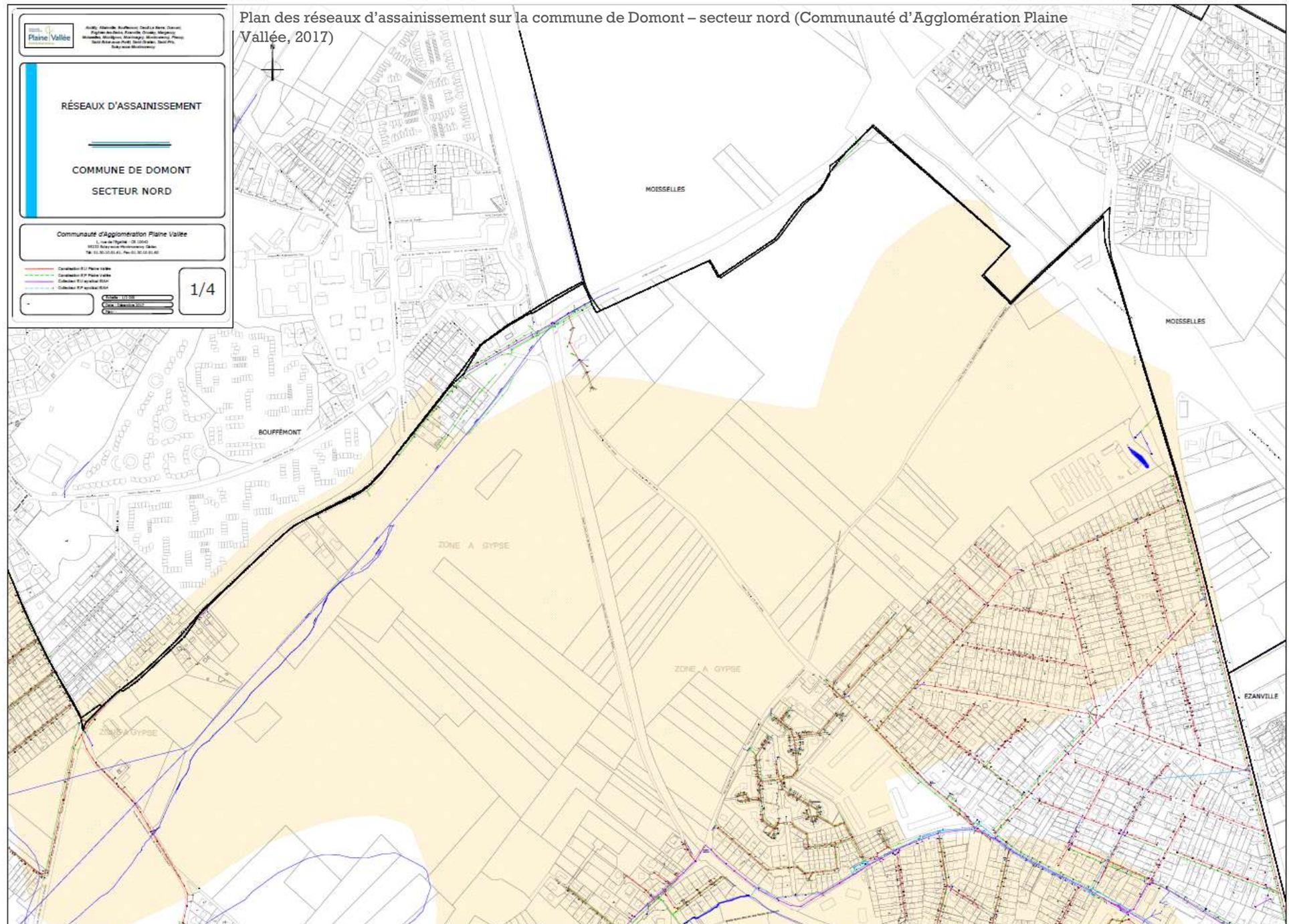
En moyenne, au cours de l'année 2019, les eaux brutes reçues ont représenté : 92% du débit nominal, 88% de la charge nominale en DCO, 99% de la charge nominale en DBO, 82% de la charge nominale en MES, 75,8% de la charge nominale en NTK, 60% de la charge nominale en Pt.

La STEP de Bonneuil-en-France, malgré le fait qu'elle soit en limite de ses capacités, a toujours respecté les normes de rejets et rendements épuratoires qui lui sont fixés.

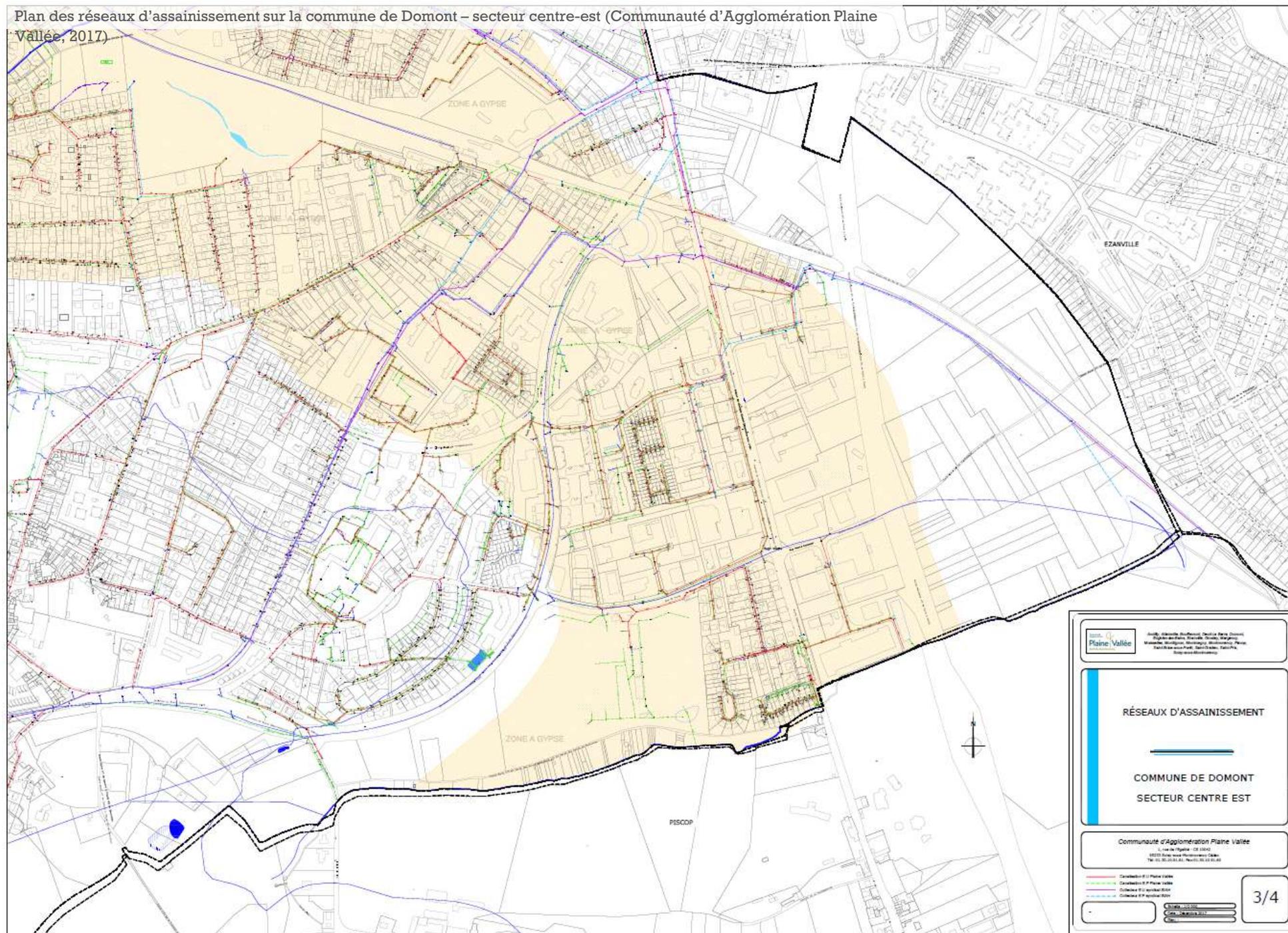
Par ailleurs, il est à noter que quelques secteurs de la commune sont en assainissement non-collectif, mais ceux-ci sont très ponctuels.

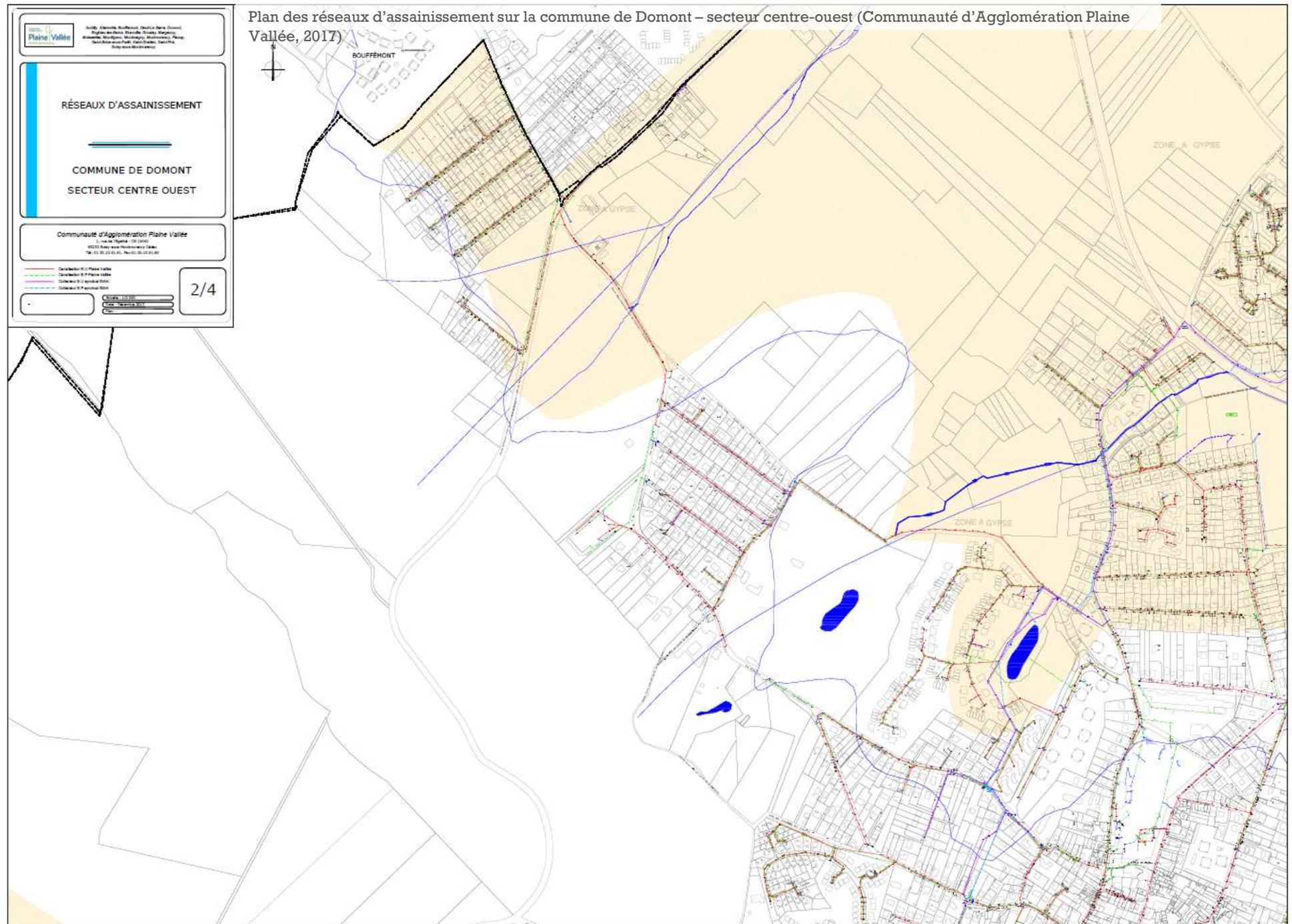
Avantages et inconvénients du traitement des effluents par « Boues activées » (traitement des eaux.fr)

Boues activées par aération prolongée	
Principe : Dégradation aérobie de la matière organique par mélange de micro-organismes épurateurs et de l'effluent à traiter, suivie de la séparation des "eaux épurées" et des "boues activées"	
Avantages	Inconvénients
Bonne performance pour l'ensemble des paramètres	Nécessité de limitation stricte du débit maximum admissible en traitement
Elimination importante de l'azote global par syncopage de l'aération	Coût d'exploitation élevé
Elimination possible du phosphore par voie chimique	Coût d'investissement élevé
Relative résistance aux à-coups de charge	Nécessité d'une exploitation attentive (extraction régulière des boues, adaptation de l'aération aux besoins, etc.) réalisée par un personnel ayant suivi une formation adéquate
Emprise foncière limitée	
Boues extraites minéralisées	

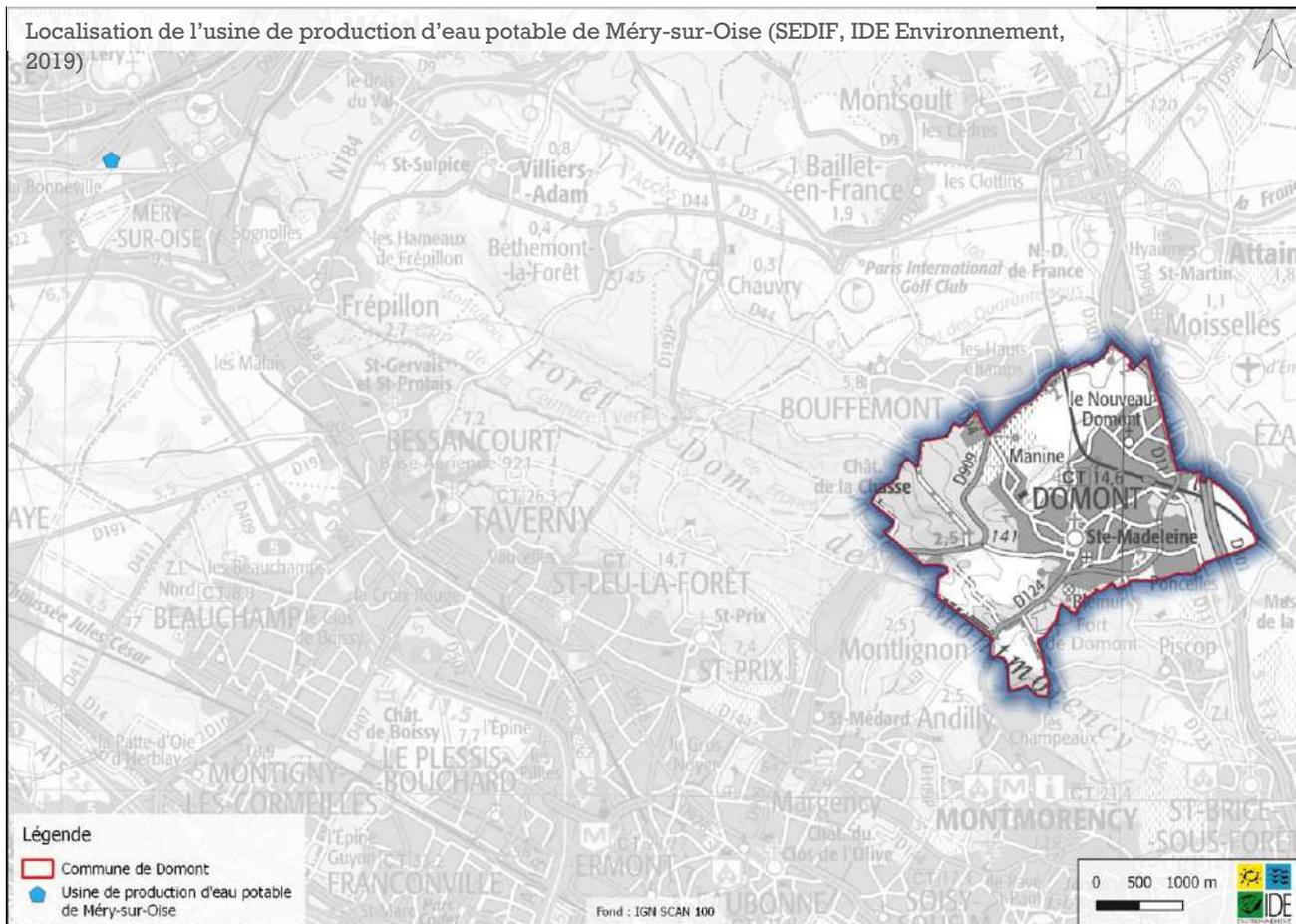


Plan des réseaux d'assainissement sur la commune de Domont – secteur centre-est (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, 2017)





Localisation de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise (SEDIF, IDE Environnement, 2019)



Un bon fonctionnement global des réseaux d'eau potable

La gestion de l'eau potable sur la commune de Domont est assurée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Il est responsable de la production, la distribution et la surveillance de l'eau potable.

Sur la commune de Domont, 685 630 m³ d'eau potable ont été consommés en 2017, par 15 565 usagers.

Le territoire communal compte 55 km linéaire de réseaux d'eau potable.

L'eau provient de l'usine de Méry-sur-Oise, localisée à environ 12 km au nord-ouest de Domont. L'eau est prélevée dans l'Oise puis traitée.

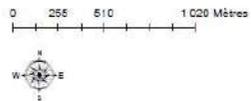
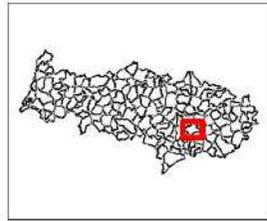
D'après le service Eau France, l'eau potable gérée par le SEDIF présente une très bonne qualité : le taux de conformité microbiologique de l'eau est de 99,9% et le taux de conformité physico-chimique de 100%.

Les réseaux du SEDIF présentent également un bon fonctionnement, puisque leur rendement est de 88,2%, soit supérieur au rendement moyen national de 80%. De plus, le taux de renouvellement annuel des réseaux est de 0,94%.

Périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable au droit de la commune de Domont (ARS Île-de-France, 2020)

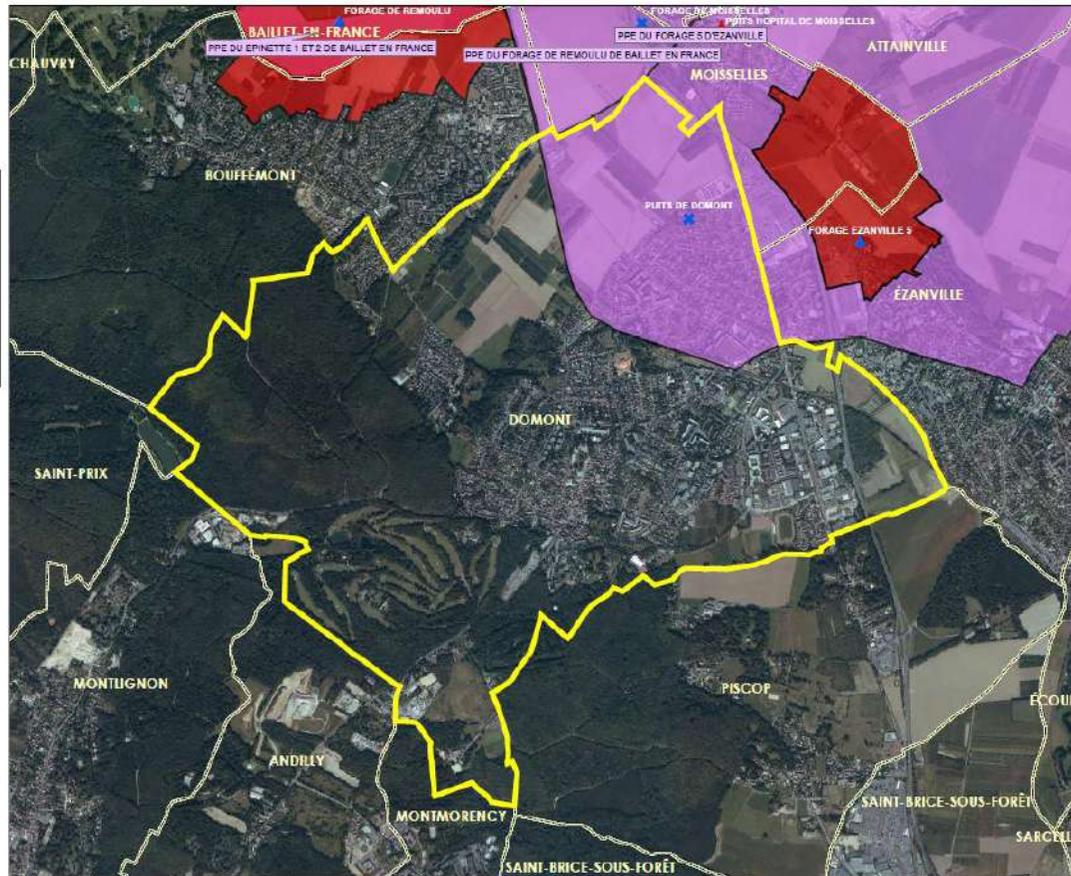


Code INSEE : 95199
Nombre d'habitants : 15 579



- Légende**
- Limite communale
 - Captages du Val d'Oise**
 - ▲ AEP publique, en fonctionnement
 - AEP publique, en attente de mise en service
 - ✕ AEP publique, arrêtée - non rebouchée
 - ⊙ AEP publique, projet non réalisé
 - ▲ AEP privée, en fonctionnement
 - ▲ Eau conditionnée, en fonctionnement
 - ✕ Agrémentaltes; Arrêtée - non rebouchée
 - ▲ Eau thermale; en fonctionnement
 - Eau thermale; en attente de mise en service
 - Périmètres de protection rapprochée du Val-d'Oise**
 - Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
 - DUP
 - Périmètres de protection éloignée du Val-d'Oise**
 - Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
 - DUP

Commune de Domont



Fond de carte : IGN BD Ortho

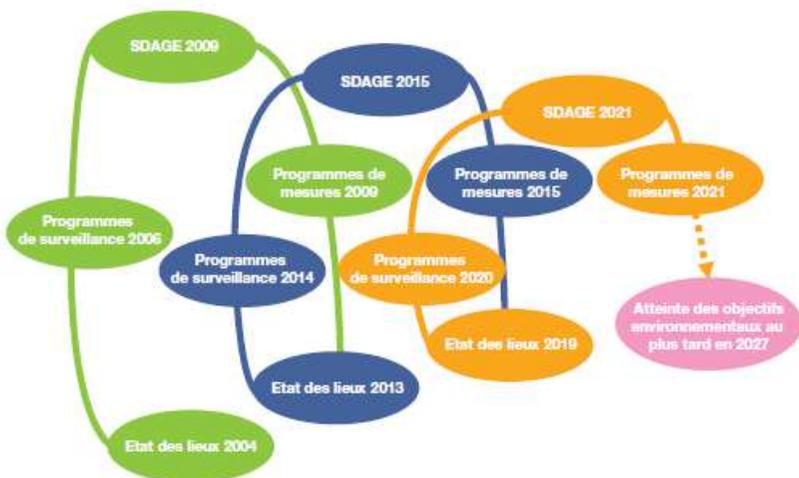
Une gestion conservatoire de la ressource à préserver

Un périmètre de protection des captages (PPC), dispositif rendu obligatoire, vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

D'après l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la commune de Domont se situe au sein du Périmètre de Protection Eloignée du captage d'Ezanville. Ce captage est réalisé par forage dans la nappe du Lutétien. L'arrêté préfectoral de DUP de ce captage a été établi le 25 avril 2016.

Par ailleurs, il est à noter qu'un captage d'eau potable se trouvait sur la commune de Domont, au nord, toutefois, celui-ci n'est actuellement plus exploité.

Les grandes étapes de la DCE (EauFrance)



Nota bene : chaque couleur correspond à un cycle de gestion. Les dates mentionnées sont les dates d'adoption des documents par les autorités compétentes.

Découpage géographique des SDAGE français (Eau France)



La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 définit un cadre pour une politique communautaire de gestion et de préservation des ressources en eaux des bassins hydrographiques. Cadre de référence commun, elle fixe des objectifs à atteindre pour la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles (eaux douces, saumâtres, côtières) et des eaux souterraines par bassin hydrographique.

L'objectif général de la DCE est d'atteindre d'ici à 2015 le « bon état » ou « bon potentiel » des masses d'eau (eaux superficielles et souterraines) sur l'ensemble du territoire européen. Le « bon état » est déterminé par des paramètres qualitatifs et quantitatifs, écologiques et chimiques.

Les grands principes posés par la DCE sont :

- La formulation d'objectifs et la gestion par bassin versant,
- La mise en place d'outils de planification (le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) assortis d'une méthode de travail, d'échéances précises,
- L'appréciation des coûts environnementaux, le principe « pollueur-payeur » et les modalités de tarification de l'eau,
- La participation accrue des acteurs du domaine de l'eau à la gestion.

Un programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de Bassin, est garant de la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs (organismes, services publics...) dans chaque bassin. Il précise les dispositions réglementaires, l'échéancier prévisionnel et les outils mobilisables

SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement. Ainsi ce document présente une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire.

Le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de bassin le 5 novembre 2015. Toutefois, il a été annulé le 1^{er} décembre 2015 suite à une irrégularité. C'est donc le SDAGE 2010-2015, arrêté le 20 novembre 2009, qui est actuellement en vigueur.

Le SDAGE 2010-2015 porte les objectifs suivants :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, symbolisée par l'objectif de bon état écologique en 2015 pour environ les deux tiers des masses d'eau de surface ;
- Le bon état en 2015 pour plus d'un tiers des masses d'eau souterraines ;
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- Des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- L'achèvement de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines ;
- Le développement de pratiques culturelles agricoles respectueuses des milieux aquatiques ;
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue ;
- Le développement des politiques de gestion locales autour des SAGE.

SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la gestion de l'eau, à l'échelle locale. Il intègre les enjeux spécifiques du territoire et permet la déclinaison locale des grandes orientations du SDAGE.

Le SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer a été adopté par arrêté préfectoral le 28 janvier 2020. Il s'étend sur un territoire de 446 km² au nord-ouest de l'agglomération parisienne et concerne 87 communes, dont la commune de Domont.

Le projet de SAGE a pour vocation de répondre à deux grands enjeux, aux travers de différents objectifs :

- **Enjeu 1** : La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques :
 - Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques ;
 - La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau ;
 - La maîtrise des risques liés à l'eau, notamment à travers la gestion des eaux pluviales à la source.
- **Enjeu 2** : La protection et la reconquête de la ressource en eau, et le maintien des usages associés :
 - La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement ;
 - La protection de la qualité des eaux souterraines ;
 - La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme.

Zones vulnérables aux nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ;
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'actions qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

La commune de Domont se situe au sein d'une zone vulnérable aux nitrates.

Zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil de l'Union Européenne dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Zone de répartition des eaux

Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance quantitative, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux (ZRE) sont fixées par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin depuis 2007.

L'inscription d'une ressource en eau en « ZRE » constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose au préalable, avant la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et de sa réduction. Ce travail se réalise en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

La nappe souterraine de l'Albien-néocomien captif, concernée par la commune de Domont, se situe en zone de répartition des eaux.

Une ressource en eau soumise à quelques pressions

Le réseau hydrographique de la commune de Domont est caractérisé par trois rus traversant le territoire, ainsi que quelques plans d'eau.

Les analyses de qualité réalisées sur le cours d'eau du Petit Rosne, dans lequel se jettent les trois rus, montrent que celui-ci subit quelques pressions dues aux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), métaux et pesticides.

Le territoire se situe au droit de deux masses d'eau souterraine, qui présentent un bon état chimique et quantitatif. Elles sont identifiées comme des nappes stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable.

La commune a connu depuis 2016 plusieurs épisodes de « vigilance » et d'« alerte » liés à des sécheresses, imposant des mesures de restriction de l'usage de l'eau. Dans un contexte de changement climatique, ces périodes de restriction des usages sont amenées à augmenter.

Concernant les usages de la ressource, aucun prélèvement n'est effectué sur le territoire. En revanche, le nord de la commune est concernée par le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable. Par ailleurs, une activité de pêche est identifiée sur l'un des étangs de la commune.

Les réseaux d'assainissement présentent un fonctionnement médiocre, avec notamment des taux de saturation hydraulique et organique élevés. Les réseaux d'eau potable présentent quant à eux un bon fonctionnement global.

Des pressions qui tendent à s'accroître dans un contexte de changement climatique

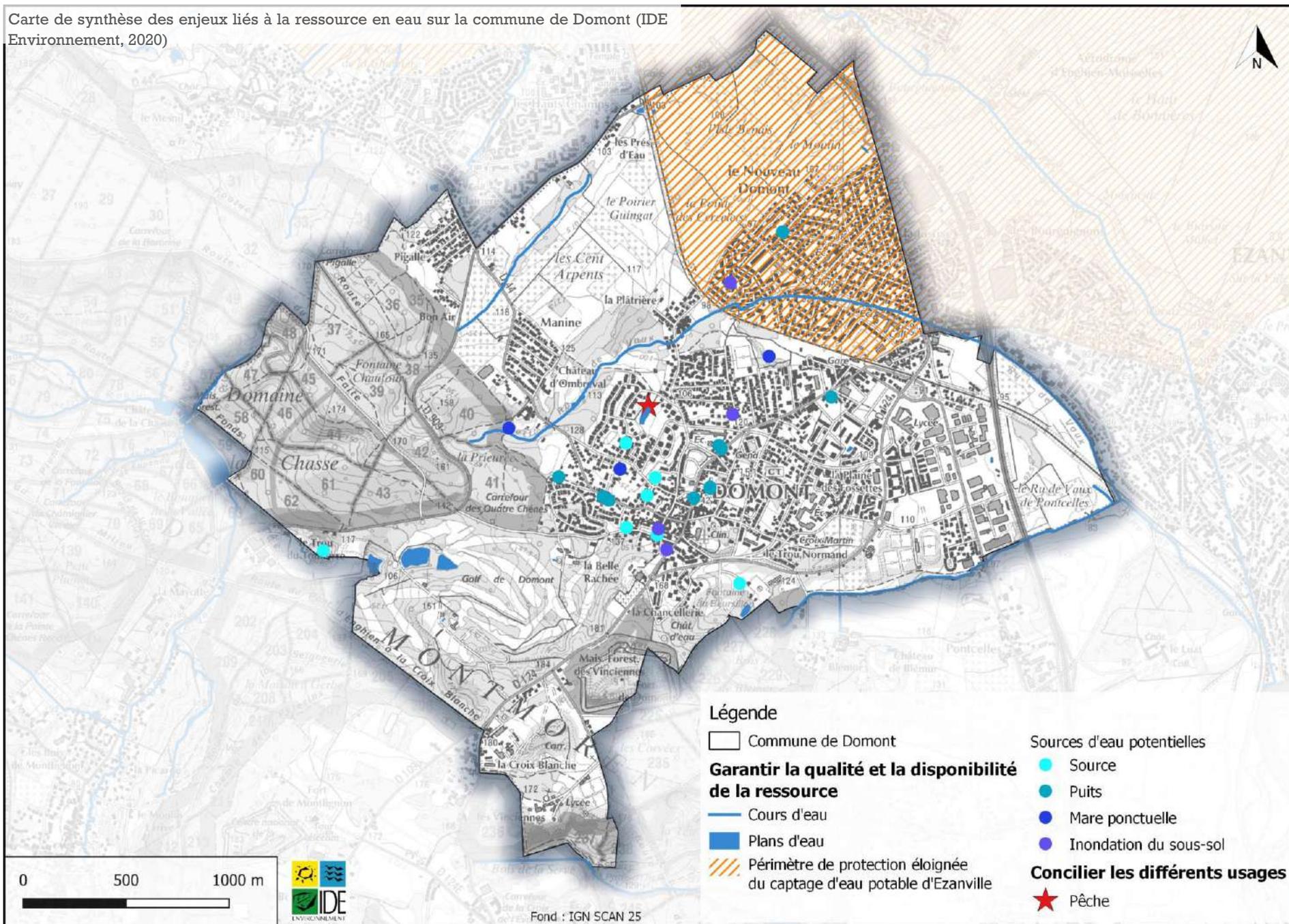
L'Agence de l'eau prévoit notamment, d'ici 2100 sur le bassin Seine-Normandie :

- Une augmentation d'environ 2°C de l'eau de surface ;
- Une réduction des précipitations d'environ 12% ;
- Une augmentation de l'évapotranspiration d'environ 23% d'ici 2100 ;
- Une réduction des débits de 10 à 30 % ;
- Une réduction de la recharge des nappes d'environ 30% ;
- Une augmentation des sécheresses extrêmes et des fortes pluies (en intensité et en fréquence).

Ces impacts prévisibles du changement climatique rendent nécessaire une adaptation de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, l'agence de l'eau Seine-Normandie a élaboré une stratégie, adoptée en décembre 2016, visant à mobiliser les différents acteurs (collectivités, associations, chercheurs, services de l'état,...) pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients.

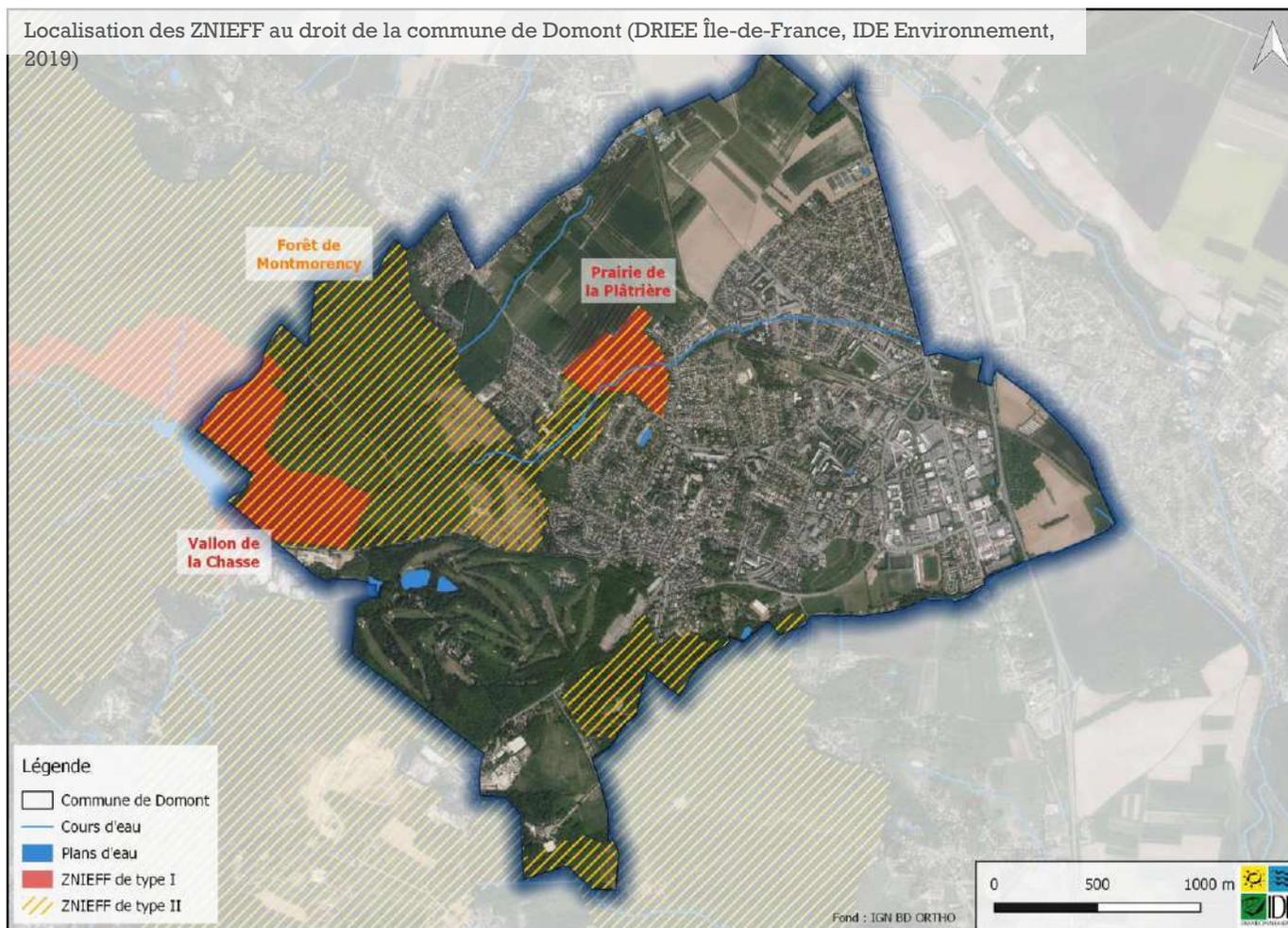
Carte de synthèse des enjeux liés à la ressource en eau sur la commune de Domont (IDE Environnement, 2020)





BIODIVERSITÉ ET DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE

Localisation des ZNIEFF au droit de la commune de Domont (DRIEE Île-de-France, IDE Environnement, 2019)



ZNIEFF I et II

La commune de Domont est concernée par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) suivantes :

Deux ZNIEFF de type I :

- « Prairie de la Plâtrière » (FR110020064) ;
- « Vallon de la Chasse » (FR110120025).

Les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

Une ZNIEFF de type II :

- « Forêt de Montmorency » (FR110001771).

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



Peucedan à feuilles de Cumin
(INPN, 2019)

ZNIEFF I « Prairie de la Plâtrière »

La ZNIEFF « Prairie de la Plâtrière » (FR110020064) s'étend intégralement sur la commune de Domont, sur une superficie de 13,2 ha.

Elle présente un habitat déterminant : des prairies de fauches de basse altitude (code CORINE biotope 38.2).

Elle présente également une seule espèce déterminante : le Peucedan à feuilles de Cumin (*Peucedanum carvifolium*), espèce du groupe des phanérogrammes.

A noter que cette espèce ne présente pas de statut de protection.

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Vallon de la Chasse » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'habitat	Code CORINE biotope	Surface de l'habitat au sein de la ZNIEFF (en %)
Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	34.4	2
Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	44.9	6
Bois de Châtaigniers	41.9	40
Plantations d'arbres feuillus	83.32	4
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	44.3	20
Bois de Bouleaux	41.B	5
Lits des rivières	24.1	
Chênaies-charmaies	41.2	20
Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Vallon de la Chasse » (INPN, IDE Environnement, 2019) ³		

Nom de l'espèce	Nom scientifique	Réglementation
Hookeria lucens	<i>Hookeria lucens</i>	
Grand Mars	<i>Apatura iris</i>	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Protégée au niveau national Espèce d'intérêt communautaire
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	
Grand boucage	<i>Pimpinella major</i>	
Sénéçon à grosses soies	<i>Tephroseris helenitis</i>	Protégée au niveau national
Blechnum en épis	<i>Blechnum spicant</i>	
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>	Protégée au niveau régional
Salamandre tâchetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Protégée au niveau national
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Protégée au niveau national Espèce d'intérêt communautaire
Ophioglosse commune	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	Protégée au niveau national

ZNIEFF I « Vallon de la Chasse »

La ZNIEFF « Vallon de la Chasse » (FR110120025) s'étend sur 4 communes dont Domont, sur une surface totale de 88,6 ha. En particulier, elle recoupe la commune de Domont sur 30,3 ha, ce qui représente 34,2% de sa surface totale.

Les zones tourbeuses de ce vallon abritent encore localement quelques espèces végétales remarquables comme l'Osmonde royale, protégée. D'autres milieux abritent également des espèces déterminantes comme le Sénéçon à feuilles spatulées, protégée, présent dans les ourlets marneux des Fossés d'Allu ou le Cordulégastre annelé, libellule protégée présente dans les quelques secteurs de ruisseau préservés. Le site abrite également des populations significatives de Salamandre et de Vipère péliade

Cette ZNIEFF est caractérisée par 9 habitats déterminants et 12 espèces déterminantes, recensés dans les tableaux ci-contre.

A noter que parmi les espèces déterminantes, six présentent un statut de protection nationale ou régionale, dont deux sont également des espèces d'intérêt communautaires (Directive Habitats-Faune-Flore et Oiseaux).

D'après la base de donnée Faune Île-de-France, aucune des espèces déterminantes n'a été recensée sur la commune de Domont.

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Forêt de Montmorency » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'habitat	Code CORINE biotope	Surface de l'habitat au sein de la ZNIEFF (en %)
Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	34.4	2
Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	44.9	22
Tourbières hautes	51	1
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	
Lits des rivières	24.1	

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Forêt de Montmorency » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'espèce	Nom scientifique	Réglementation
Hookeria lucens	<i>Hookeria lucens</i>	
Grand Mars	<i>Apatura iris</i>	
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	Espèce d'intérêt communautaire
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Protégée au niveau national
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Protégée au niveau national Espèce d'intérêt communautaire
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	
Luzule des bois	<i>Luzula sylvatica</i>	
Peucedan à feuilles de Cumin	<i>Peucedanum carvifolium</i>	
Grand boucage	<i>Pimpinella major</i>	
Séneçon à grosses soies	<i>Tephrosieris helenitis</i>	Protégée au niveau national
Blechnum en épis	<i>Blechnum spicant</i>	
Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum</i>	Protégée au niveau régional Espèce d'intérêt communautaire
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>	Protégée au niveau régional

ZNIEFF II « Forêt de Montmorency »

La ZNIEFF « Forêt de Montmorency » (FR110001771) s'étend sur 14 communes du Val d'Oise dont Domont, sur une surface totale de 2 368,9 ha. En particulier, elle recoupe la commune de Domont sur 199 ha, ce qui représente 8,4% de sa surface totale.

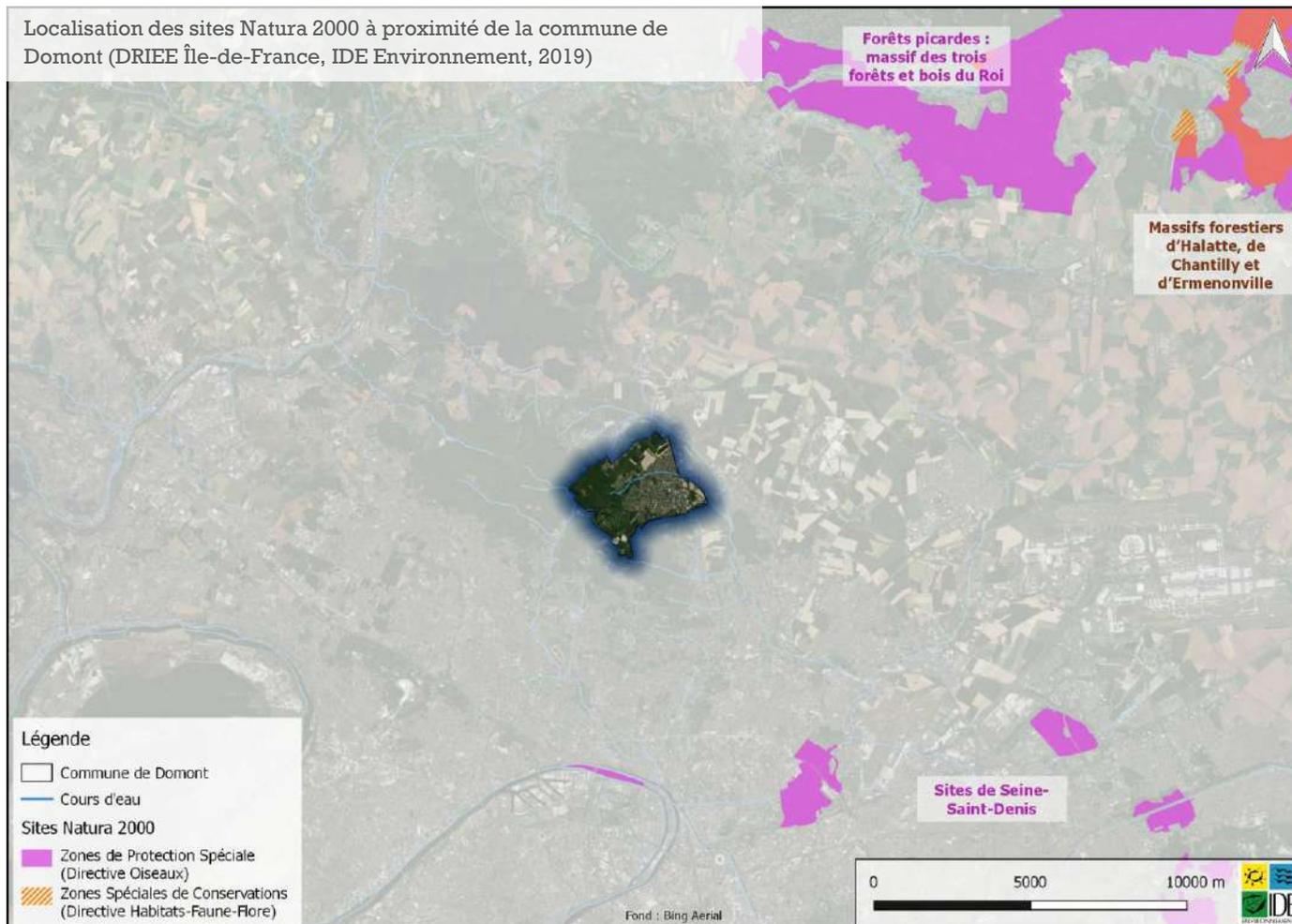
Le massif de Montmorency a perdu une partie très importante de son patrimoine biologique en raison de l'urbanisation de ses lisières et de sa transformation progressive en parc urbain. Quelques stations d'intérêt floristique subsistent, en particulier dans les fonds tourbeux où l'on trouve encore quatre espèces de fougères remarquables : le Lycopode en massue, protégé et dont la dernière station francilienne connue subsiste à Montmorency, l'Osmonde royale, l'Ophioglosse commune et le Blechnum en épis. Trois autres espèces végétales protégées subsistent en situation précaire. Sur les marges du massif, on trouve quelques milieux naturels relictuels d'intérêt. Le site possède également un intérêt entomologique non négligeable, en particulier pour les coléoptères et abrite encore d'importantes populations de Salamandre et de Vipère péliade

Cette ZNIEFF est caractérisée par 5 habitats déterminants et 13 espèces déterminantes, recensés dans les tableaux ci-contre.

A noter que parmi les espèces déterminantes, six présentent un statut de protection nationale ou régionale, dont trois sont également des espèces d'intérêt communautaires (Directive Habitats-Faune-Flore).

D'après la base de donnée Faune Île-de-France, aucune des espèces déterminantes n'a été recensée sur la commune de Domont.

Localisation des sites Natura 2000 à proximité de la commune de Domont (DRIEE Île-de-France, IDE Environnement, 2019)



Sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 ne se situe au sein de la commune de Domont.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013 – Directive Oiseaux), dont certains sont situés à environ 8 km au sud de la commune. De plus, le territoire communal se situe en amont hydraulique de certains de ces sites.

A 11 km au nord de la commune se situe également le site « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (FR2212005 – Directive Oiseaux) ainsi que les sites « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380 – Directive Habitats-Faune-Flore) . A noter toutefois que le territoire communal ne se situe pas sur le même bassin versant que ces deux sites.

Habitats du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'habitat	Surface de l'habitat au sein du site Natura 2000 (en %)
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1
Pelouses sèches, Steppes	1
Plantations d'arbres feuillus	4
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5
Prairies améliorées	12
Forêts caducifoliées	35
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	21
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10

Espèces d'oiseaux visés à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » recensés sur le site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'espèce	Nom scientifique
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>

Site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis »

Ce site Natura 2000 est un ensemble composé de plusieurs sites, localisés sur 19 communes du département de Seine-Saint-Denis (93). Il couvre une surface totale de 1 157 ha.

Ces sites se situent au sein de zones fortement urbanisées, et constituent des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. En effet, la diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage.

Ainsi, 10 espèces d'oiseaux cités dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux » fréquentent d'une façon plus ou moins régulière ces sites. Ces espèces sont présentées dans le tableau ci-contre.

D'après la base de donnée Faune Île-de-France, le Pic noir a été recensé sur la commune de Domont.

Habitats du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'habitat	Surface de l'habitat au sein du site Natura 2000 (en %)
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1
Forêts caducifoliées	70
Forêts de résineux	25

Espèces d'oiseaux visés à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » recensés sur le site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'espèce	Nom scientifique
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia cinonia</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>

Site Natura 2000 « Forêt Picardes : massifs des trois forêts et bois du Roi »

Ce site Natura 2000 est un ensemble composé de plusieurs sites, localisés sur 35 communes à cheval sur le département du Val d'Oise (95) et de l'Oise (60). Il couvre une surface totale de 13 615 ha.

Vaste complexe forestier de la couronne parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, ce site Natura 2000 présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité, la biogéographie et la rareté des espèces. Ces intérêts sont surtout ornithologiques (avifaune forestière notamment).

Les 12 espèces d'oiseaux cités dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux » recensées sur ce site sont présentées dans le tableau ci-contre.

D'après la base de donnée Faune Île-de-France, le Pic noir et le Pic mar ont été recensés sur la commune de Domont.

A noter que ce site Natura 2000 se situe dans une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Habitats du site Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'habitat	Surface de l'habitat au sein du site Natura 2000 (en %)
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,11
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	<0,01
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	<0,01
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,67
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	0,02
Landes sèches européennes	3,57
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	<0,01
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	0,03
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,42
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,11
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,75
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2,74
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	<0,01
Tourbières basses alcalines	<0,01
Tourbières boisées	0,02
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	0,27
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	6,53
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	38,1
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,2

Site Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

Ce site Natura 2000 est un ensemble composé de plusieurs sites, localisés sur 18 communes sur le département de l'Oise (60). Il couvre une surface totale de 3 247,87 ha.

Ce site se situe majoritairement au sein du site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (FR2212005 – Directive Oiseaux).

Vaste complexe forestier de la couronne parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers. Il présente des intérêt faunistiques (insectes, mammifères et amphibiens notamment) et floristiques (19 espèces protégées).

Un DOCOB (document d'objectifs) a été réalisé en juillet 2010 par le Parc naturel régional Oise – Pays de France. Il définit les orientations et les mesures de gestion à mettre en œuvre sur ce site.

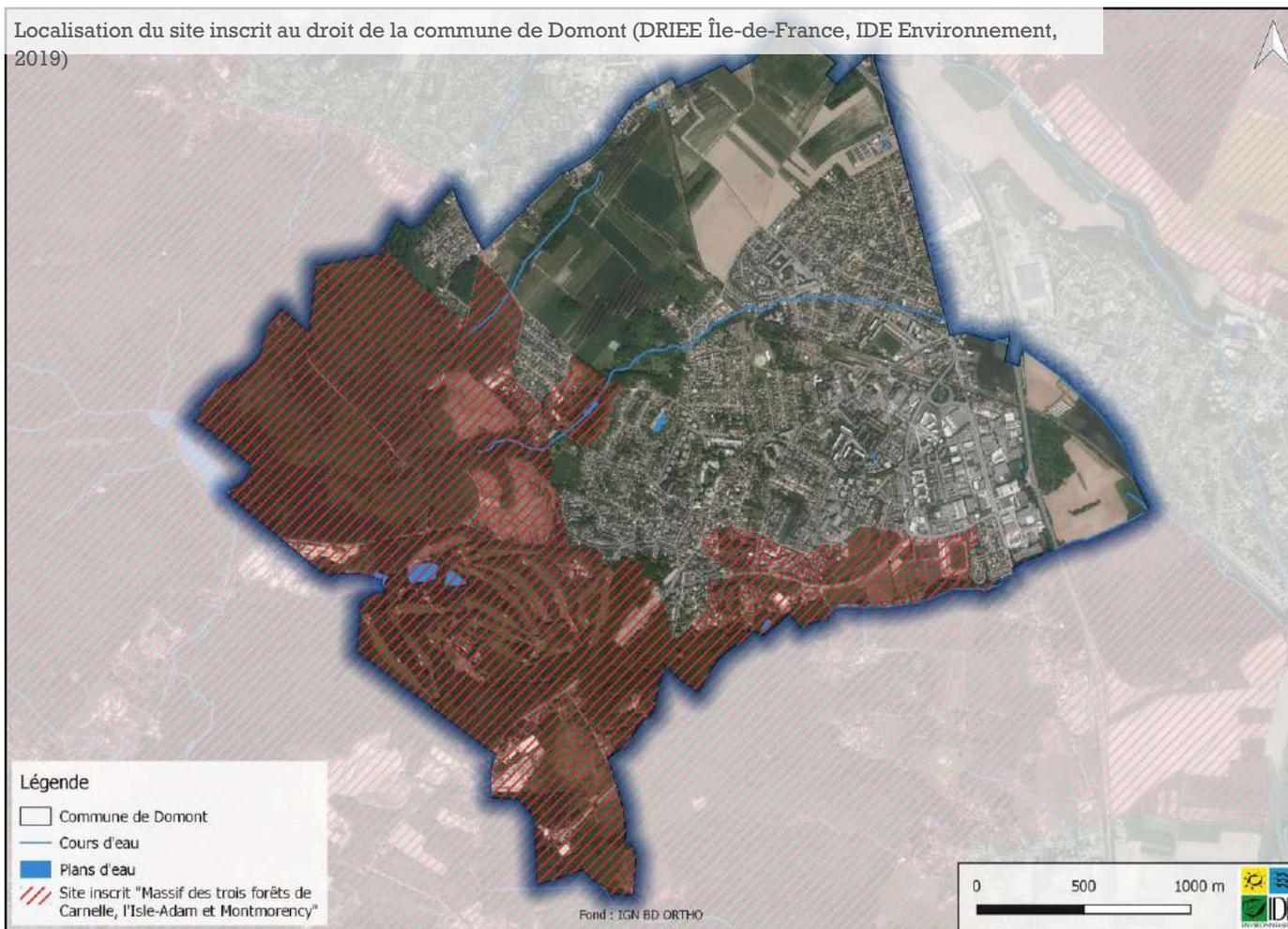
Les 19 habitats et 12 espèces recensés, inscrits aux Annexes I et II de la Directive « Habitat-Faune-Flore », sont recensés dans les tableaux ci-contre.

D'après la base de donnée Faune Île-de-France, aucune de ces espèces n'a été recensée sur la commune de Domont.

Espèces du site Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » inscrits à l'Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Groupe	Nom de l'espèce	Nom scientifique
Invertébrés	Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>
	Vertigo des moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Lucane Cerf-Volant	<i>Lucanus cervus</i>
	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
Poissons	Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>
	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Mammifères	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Plante	Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>

Localisation du site inscrit au droit de la commune de Domont (DRIEE Île-de-France, IDE Environnement, 2019)



Site inscrit « Massifs des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency »

Ce site inscrit, d'une superficie de 11 682 ha, s'étend sur plusieurs communes du Val d'Oise. Il couvre environ 374 ha sur la commune de Domont, ce qui représente près de 45% de la surface du territoire communal.

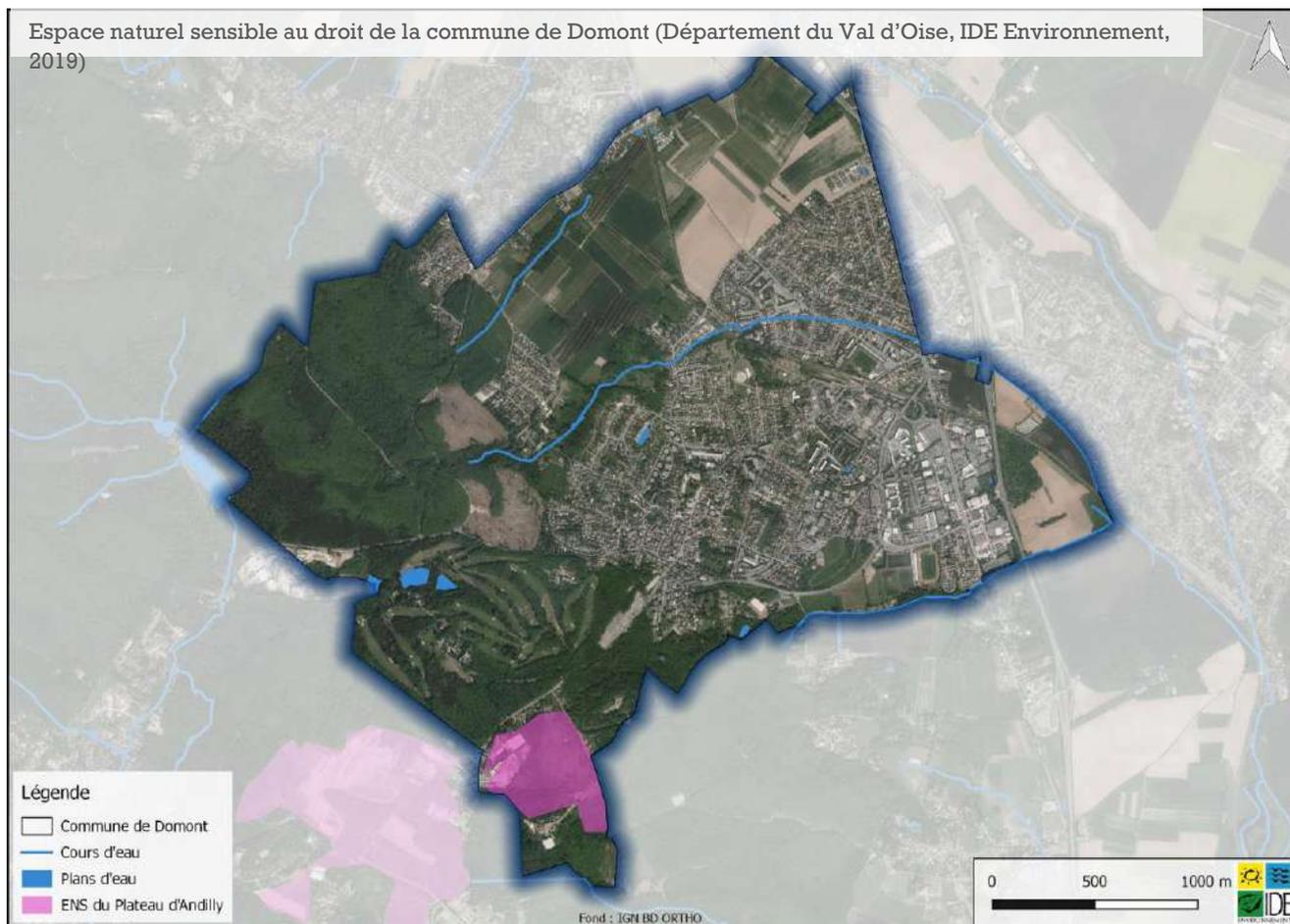
Ce site a été inscrit par arrêté en date du 10 mai 1976. Il est composé de trois massifs forestiers séparés par les deux vallées de Chauvry et Presles.

Les forêts sont très variées : celle de Montmorency avec des clairières à moitié urbanisées (plateau d'Andilly), un sous-sol creusé pour le gypse et son Château de la Chasse.

La forêt de L'Isle-Adam, plus en futaie, sert d'écrin à la petite ville du même nom. La forêt de Carnelle présente une topographie plus mouvementée avec ses monuments préhistoriques de la Roche Turquoise, de la Pierre Plate, etc.

A noter qu'aucun espace naturel classé ne se situe sur la commune de Domont.

Espace naturel sensible au droit de la commune de Domont (Département du Val d'Oise, IDE Environnement, 2019)



Espace Naturel Sensible

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site naturel non bâti qui possède une valeur écologique ou paysagère particulière. Il est menacé ou rendu vulnérable pour diverses raisons : pression urbaine, absence de gestion, abandon.

Il s'agit de marais, de zones humides, de coteaux à pelouses calcicoles, de forêts ou encore de carrières. Leur ouverture au public est obligatoire mais elle peut être limitée, dans le temps ou dans l'espace, en raison de leur fragilité.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau d'Andilly a été créé en 1985. Il s'étend sur une superficie de 93 ha sur 5 communes. Il couvre notamment près de 22 ha du territoire de la commune de Domont.

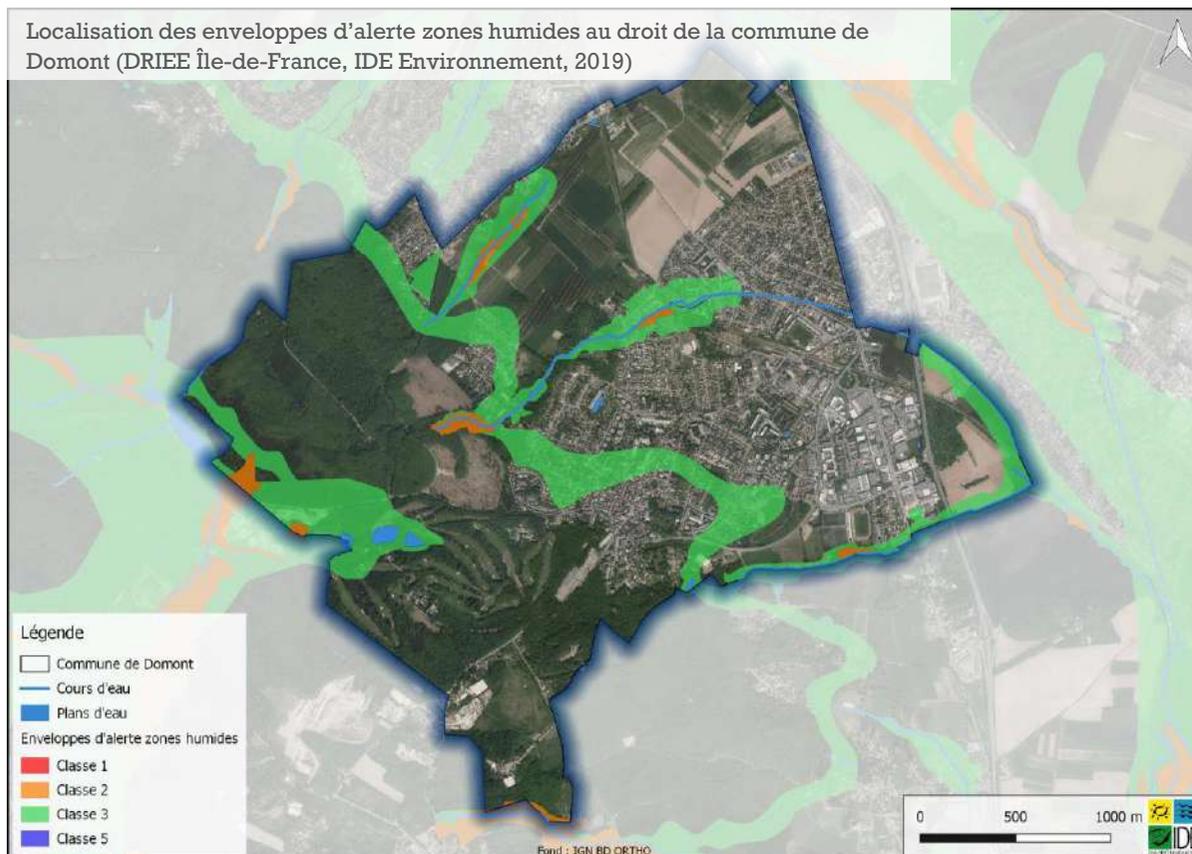
Autrefois occupé par des terres agricoles, le plateau d'Andilly est devenu un patchwork de terres pour partie laissées à l'abandon, avant d'être réhabilité par l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France.

Seul espace ouvert sur l'ensemble du massif forestier de la forêt de Montmorency, ce plateau est aussi le seul lien entre l'Ouest et l'Est de la forêt. Il constitue un précieux territoire de liaison pour la continuité de la « Ceinture verte » forestière.

Plateau d'Andilly (Région Île-de-France)



Localisation des enveloppes d'alerte zones humides au droit de la commune de Domont (DRIEE Île-de-France, IDE Environnement, 2019)



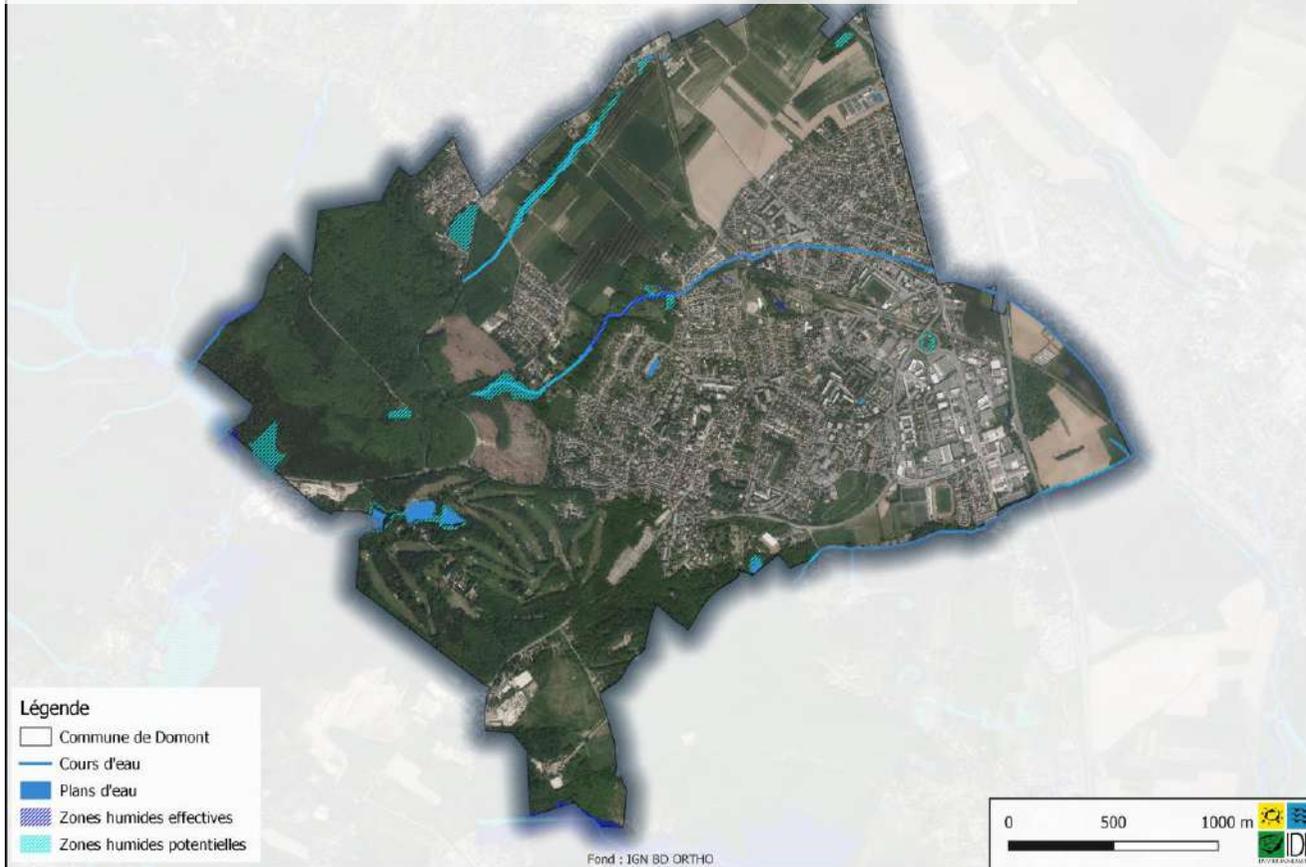
Les zones humides

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, la biodiversité et l'aménagement du territoire régional, la DRIEE Île-de-France a effectué un recensement des zones humides potentielles, dites « enveloppes d'alerte zones humides ».

Ces enveloppes d'alerte zones humides sont classées en 4 classes :

- Classe 1 : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ;
- Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :
 - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ;
 - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.
- Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser ;
- Classe 4 : Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide ;
- Classe 5 : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

Localisation des zones humides recensées par le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer au droit de la commune de Domont (SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer , IDE Environnement, 2019)



Par ailleurs, le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer a réalisé sur son territoire, et notamment sur la commune de Domont, un recensement plus précis des zones humides effectives et potentielles. Elles sont représentées sur la carte ci-contre.

Les zones humides effectives sont localisées au centre de la commune, le long du Petit Ru de Vaux, ainsi qu'au sud-ouest et à l'est du territoire.

Les zones humides potentielles sont légèrement plus nombreuses et sont globalement situées à proximité des différents cours d'eau et plans d'eau du territoire. Une étude plus précise permettrait de confirmer ou infirmer le caractère humide de ces zones.

Définition de la trame verte et bleue au sens du Grenelle de l'environnement

La Trame Verte et Bleue contribue, au titre de l'article L. 371-1 du Code de l'Environnement, à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui leur sont associées et veille également au bon état écologique des masses d'eau. « *La trame verte et la trame bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels* ».

La trame verte est constituée :

- de tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- de tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel et face au constat de la fragmentation des territoires, il apparaît nécessaire de prendre en compte la biodiversité « ordinaire » afin de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre espaces permettant le bon fonctionnement des écosystèmes. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. L'objectif étant de (re)constituer, à terme, un réseau d'échanges cohérent à l'échelle d'un territoire, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

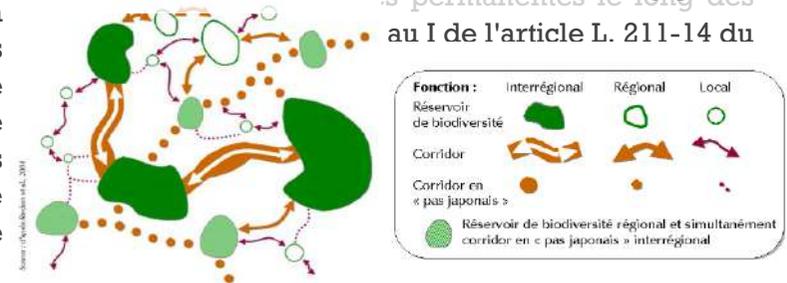
Principes de fonctionnement & Réseau écologique

Le réseau formé de continuités écologiques comprend différentes entités constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. D'après les articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement, ces éléments répondent aux définitions suivantes :

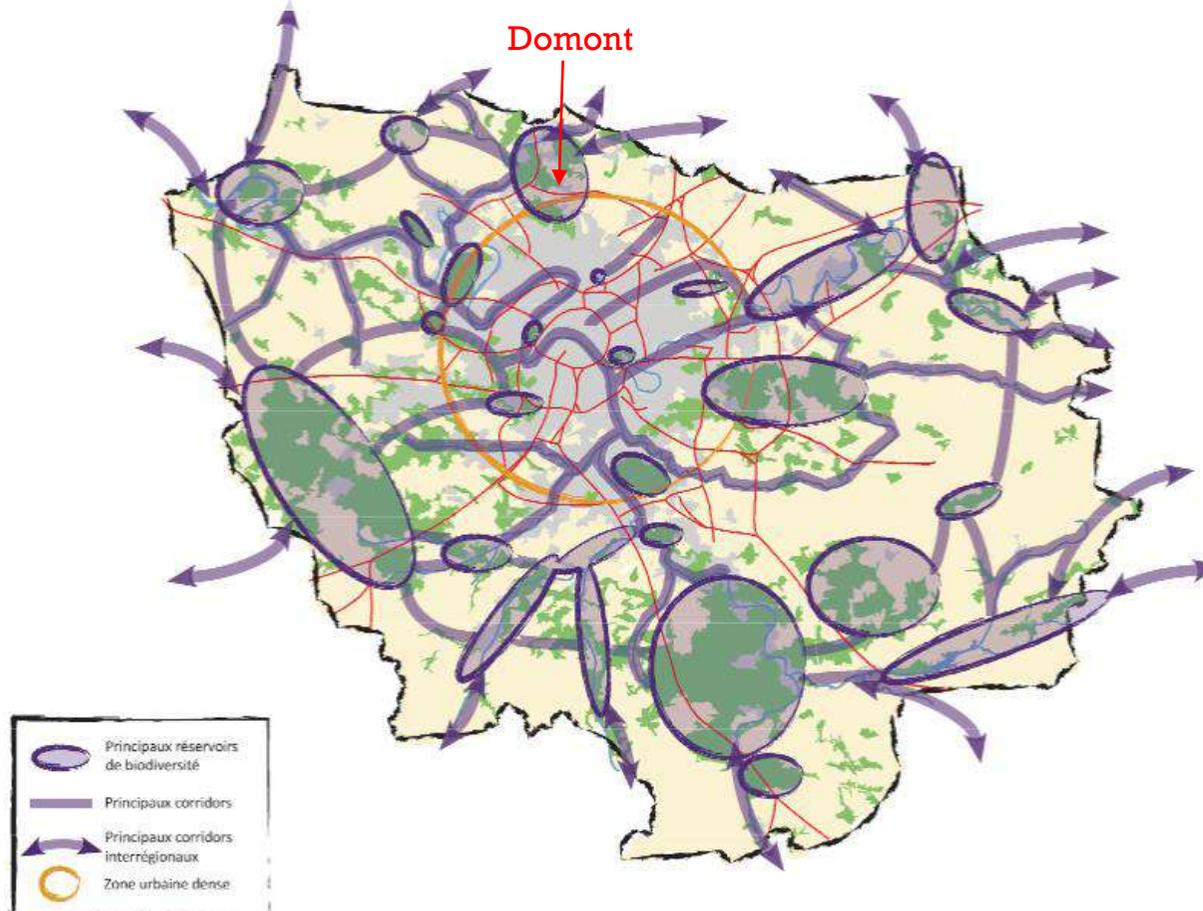
Les réservoirs de biodiversité, sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Abritant des noyaux de population d'espèces à partir desquels des dispersions d'individus s'opèrent et permettant l'accueil de nouvelles populations d'espèces, ces réservoirs constituent des pools de biodiversité.

Les corridors écologiques, assurent une certaine connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité. Ces zones de connexion offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et

Schéma des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques au I de l'article L. 211-14 du



Carte de la Trame verte et bleue à l'échelle de la région Île-de-France (SRCE Île-de-France, 2013)



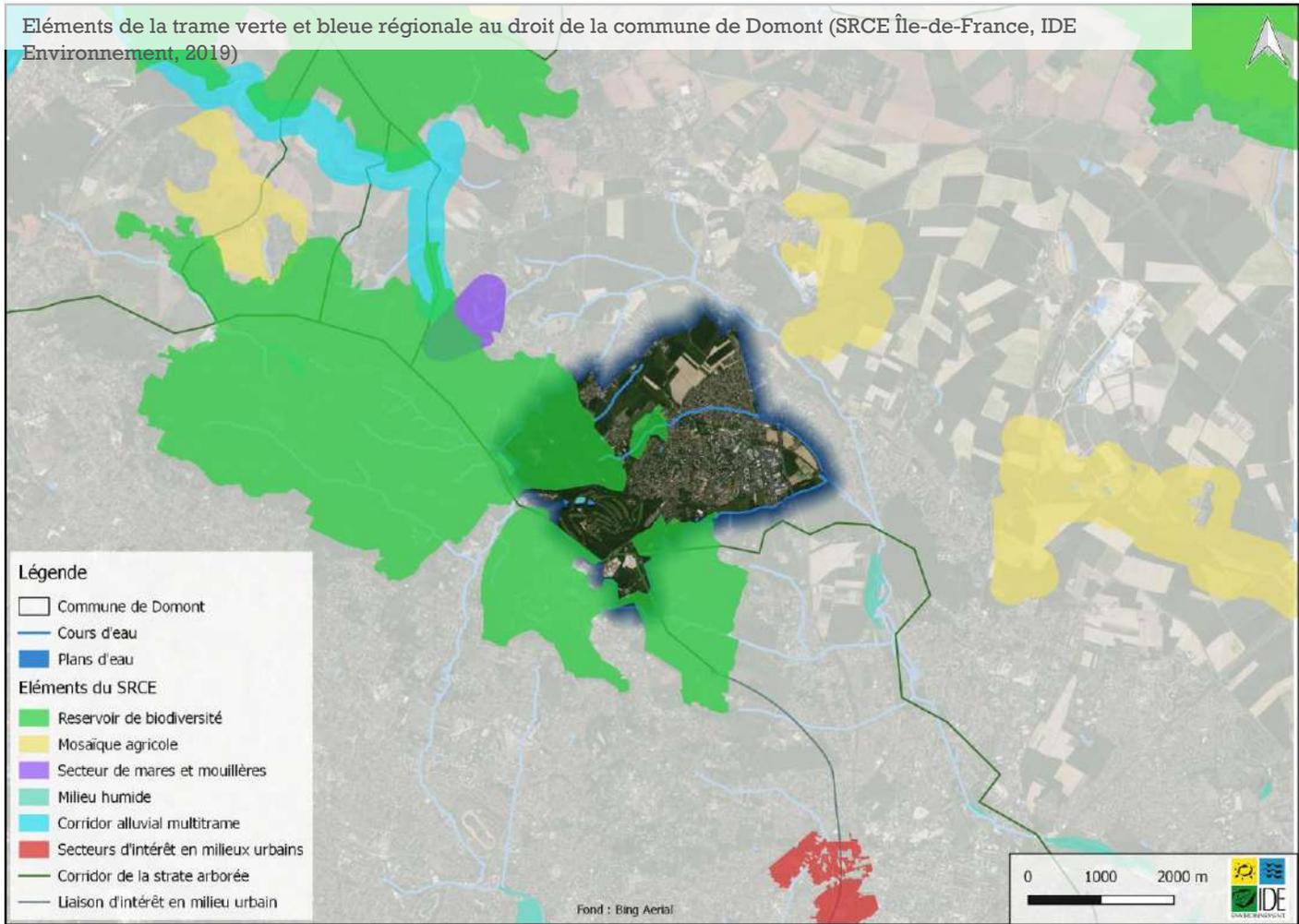
Le SRCE d'Île-de-France

La Trame Verte et Bleue constitue un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées et déclinées au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Trame Verte et Bleue repose en effet sur l'articulation des différents objectifs à des niveaux plus locaux, elle a ainsi été déclinée à un niveau régional par le SRCE. Cet outil d'aménagement du territoire a pour objectif d'informer et d'appuyer les territoires dans l'élaboration de leurs documents opérationnels, afin de favoriser l'intégration des enjeux de biodiversité dans le développement des territoires et a mis plusieurs documents à la disposition des différents acteurs concernés.

Le SRCE d'Île-de-France a été adopté par arrêté préfectoral le 21 octobre 2013, et identifie les enjeux et les objectifs stratégiques régionaux suivants :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.



Plusieurs éléments de la trame verte et bleue régionale se situent au droit ou à proximité de la commune de Domont.

Ainsi, un important réservoir de biodiversité, associé à la forêt de Montmorency, recoupe la commune dans sa partie ouest et sud.

Le territoire est également traversé au sud par un corridor écologique de la strate arborée.

Ce corridor permet le déplacement d'espèces deux parties du réservoir de biodiversité.

À proximité de la commune à l'est, des mosaïques agricoles sont identifiées. Ce sont des territoires agricoles de plus de 200 ha d'un seul tenant abritant au moins 10% de bosquets et 10% de milieux herbacés. Ces secteurs concentrent une partie de la biodiversité des territoires ruraux.

Un corridor alluvial est identifié au nord-ouest de la commune. Les corridors alluviaux sont multi-trames. Cela signifie qu'ils contribuent à toutes les sous-trames. Ils regroupent les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les prairies et les boisements de fond de vallée et de versant. Les corridors alluviaux sont d'autant plus fonctionnels qu'il subsiste un espace non urbanisé en bordure des cours d'eau.

Les écosystèmes boisés

Massifs forestiers

Les boisements couvrent 31,1% du territoire de la commune de Domont, soit 259 ha. Ils sont localisés dans la partie ouest de la commune et correspondent à une partie de la forêt domaniale de Montmorency. Cette vaste forêt de feuillus, composée à 70% de châtaigniers, s'étend à l'ouest de la commune de Domont sur près de 2 000 ha.

Le milieu forestier offre des niches écologiques définies verticalement. La présence de ces boisements permet d'accueillir une faune et une flore inféodées à ces milieux ou les utilisant au cours de leur cycle de vie. Les forêts sont par exemple, pour les oiseaux, un milieu très favorable ; chaque espèce y exploite une strate végétale et s'y définit une niche écologique.

En plus des espèces d'oiseaux rencontrées en milieu forestier, on retrouve également de nombreuses autres espèces animales, comme le Chevreuil, le Renard ou encore le Sanglier, mais également végétales.

Les bosquets fournissent un véritable réservoir d'espèces, pouvant enrichir le milieu agricole et l'alimenter en organismes vivants, par l'intermédiaire des haies connectées (Bertrand J., 2001). Ces milieux constituent des écotones au sein desquels s'observe une augmentation ponctuelle et significative de la richesse spécifique car situées à l'interface entre deux milieux différents.

De plus, cet écosystème accueille une large palette d'espèces parapluies, c'est-à-dire dont l'étendue du territoire ou de la niche écologique permet, si elle est protégée, la protection d'un grand nombre d'autres espèces, aussi bien de faune que de flore.

Réseau de l'écosystème boisé

L'écosystème boisé se concentre dans la partie ouest de la commune. En particulier, le boisement au nord-ouest présente une superficie assez vaste pour accueillir, en plus d'espèces multi-habitats, des espèces strictement forestières. Elles constituent un réservoir source pour les espèces des bosquets avoisinants qui vont migrer d'un milieu vers l'autre (Barré C. & al., 2002). De plus, ce boisement s'inscrit dans le périmètre de certaines zones réglementées (ZNIEFF de type I, ZNIEFF de type II, site inscrit) et est également identifié comme réservoir de biodiversité par le SRCE d'Île-de-France. Ce boisement est connecté avec le boisement situé au sud-ouest par un corridor écologique diffus, correspondant aux haies arborées et bosquets du golf de Domont Montmorency.

On retrouve par ailleurs des éléments boisés ponctuels au sein des zones urbanisées de la commune. Ces éléments peuvent constituer des zones tampons pour les espèces, protégeant de l'influence de l'urbanisation.

Eléments perturbateurs

Plusieurs éléments viennent perturber, viennent interrompre la connectivité du réseau boisé. Il s'agit principalement de voies de communications, tels que les routes départementales D909, D124 et D123.

La partie est de la commune, très urbanisée, constitue également une difficulté dans la connectivité du réseau.

Par ailleurs, les milieux cultivés au nord ne présentent que très peu de structures boisées et constituent alors des enclaves aux réseaux boisés. Les haies trop distantes et/ou trop peu nombreuses (disparition liée aux modifications du parcellaire agricole via l'arrachage, lors du remembrement agricole) sont aussi défavorables au bon fonctionnement écologique.

Les fonctions de l'écosystème forestier

- La fonction écologique

D'une manière générale le réseau forestier est relativement bien connecté dans la partie ouest du territoire, mais est quasiment inexistant à l'est et au nord. Certains dysfonctionnements dans la continuité des connexions sont notamment à signaler : plusieurs infrastructures de communication (routes départementales D909, D124, D213...), viennent perturber les déplacements et migrations des individus créant une barrière supplémentaire aux déplacements de la faune.

- La fonction paysagère

Le réseau forestier structure la partie ouest du territoire, dont l'entité paysagère des « Buttes et vallons de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency » est dominée par les horizons boisés, et marquée par une alternance de paysages de vallées cultivées et de buttes boisées. Le sentiment d'îlot protégé que procure cette unité est amplifié par la proximité avec les espaces plus urbanisés du département.

- La fonction sociale

La présence de boisements dans la partie ouest du territoire offre une fonction sociale. Ils font notamment partie de la vaste forêt de Montmorency qui s'étend à l'ouest de la commune.

En revanche, dans la



Un des accès à la forêt de Montmorency sur la commune de Domont (Google Street View, 2020)

empêche toute activité récréative ou autre.



Cartographie de la Trame Verte et Bleue de la commune de Domont

Trame Verte



Corridors écologiques

-  Corridors linéaires
-  Corridors linéaires diffus

Réservoirs de biodiversité

Éléments ponctuels

-  Coeurs de biodiversité
-  Espèces allochtones
-  Espèces autochtones

Éléments surfaciques

-  Végétation herbacée
-  Forêts de feuillus
-  Espaces verts

Discontinuités écologiques

-  Obstacles à la dispersion de la biodiversité
-  Voire ferrée
-  Principaux axes de circulation
-  Tissu urbain continu

0 250 500 m



Les écosystèmes cultureux

Les espaces agricoles occupent près de 155 ha du territoire, soit 18,7 % de sa surface totale. Ils sont principalement localisés dans sa partie nord. On retrouve également quelques espaces agricoles au sud-est, enclavés au sein d'un territoire urbanisé. Les espaces agricoles sont principalement des grandes cultures (blé, maïs, soja), mais on trouve également quelques vergers.

La mise en place de la monoculture entraîne la disparition des haies, refuges pour la faune et éléments structurant du paysage. Les éléments végétaux isolés existent toutefois dans ces espaces agricoles (ripisylve des cours d'eau notamment), mais restent rares.

Les grands espaces de culture sont connus pour être moins bénéfiques à la biodiversité. Cependant, ces milieux sont capables de générer de la biodiversité en fonction de leur exploitation. Parmi les espèces représentatives de ce type de milieu on peut citer le Vanneau huppé, le Bruant proyer ou encore le Lièvre d'Europe. Les impératifs de la culture intensive conduisent à l'élimination de la plupart des niches écologiques et à l'effondrement de la population. Ce milieu est utilisé comme habitat uniquement quand il présente des zones favorables de types haies ou bandes enherbées.

Réseau de l'écosystème cultural

Les espaces agricoles occupent majoritairement le nord de la commune. Les quelques éléments boisés permettent de constituer un corridor écologique vers les milieux boisés de l'ouest du territoire. Les espaces agricoles au sud-est sont quand à eux enclavés au sein d'une zone industrielle à l'ouest et résidentielle à l'est, et ne sont donc pas connectés avec les autres milieux ouverts du territoire.

Éléments perturbateurs

Une monoculture intensive sur une grande surface n'apporte pas abri et alimentation à la faune. Elle constitue un frein à la biodiversité. De plus, sur de nombreuses parcelles, l'absence d'éléments ponctuels de type haies, bandes enherbées, arbres isolés ou autre, n'apporte aucun lieu de repos, de nidification ou de nourrissage aux espèces présentes.

Par ailleurs, La fragmentation du des écosystèmes cultureux par des voies de communication (voie ferrée, routes départementales D909, D301...), est également un frein au développement du réseau.

Les fonctions des écosystèmes cultureux

- La fonction écologique

Le faible degré de naturalité du réseau, dû aux pratiques agricoles, est un élément défavorable à la biodiversité. Cependant, les quelques haies identifiées, ainsi que les ripisylves des cours d'eau traversant ces milieux agricoles, constituent des zones de refuge pour les espèces.

- La fonction paysagère

Sa présence entraîne une diminution de la diversification des éléments paysagers. Ce réseau cultural ne permet pas de structurer le paysage mais le banalise.

- La fonction sociale

Le réseau cultural ne remplit pas cette fonction, car il ne garantit pas d'espaces périphériques de qualité, susceptibles d'être utilisés par les habitants pour des

Vue sur les parcelles agricoles au nord de Domont
(Google Street View, 2020)





Cartographie de la Trame Verte et Bleue de la commune de Domont

Trame Verte



Corridors écologiques

- Corridors linéaires
- Corridors linéaires diffus

Réservoirs de biodiversité

Éléments surfaciques

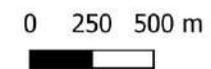
- Végétation herbacée
- Parcelles cultivées
- Vergers
- Prairies

Éléments ponctuels

- Coeurs de biodiversité
- Espèces autochtones

Discontinuités écologiques

- Obstacles à la dispersion de la biodiversité
- Voire ferrée
- Principaux axes de circulation
- Tissu urbain continu



Les écosystèmes aquatiques

La commune de Domont présente un réseau hydrographique peu développé ; seuls trois rus s'écoulent sur la commune. Ce sont des affluents du Petit Rosne, qui s'écoule à l'est de Domont. Ces rus traversent différents milieux, à savoir des zones boisées, des terres agricoles ainsi que des zones urbanisées au cœur de la commune.

Quelques plans d'eau sont également présents sur la commune, dont les « Deux Mares » à l'ouest, et l'étang d'Ombreval au centre de la commune. Les berges de ces plans d'eau peuvent être utilisés comme habitat et zone de refuge, notamment pour les amphibiens et odonates.

De plus, des zones humides sont localisées aux abords de ces trois rus et de ces étendues d'eau. Elles sont de grande valeur patrimoniale car elles constituent l'habitat privilégié pour de nombreuses espèces végétales et animales. Ce sont enfin des zones d'accueil recherchées par les oiseaux migrateurs (de passage ou en hivernage) qui y trouvent une nourriture abondante.

Les éléments aquatiques linéaires comme les cours d'eau ou les bas-fonds forment des corridors pour le déplacement de la biocénose aquatique et terrestre. Ce sont également de véritables habitats pour la faune aquatique. La présence des espèces que l'on peut rencontrer dépend de leurs exigences écologiques vis-à-vis de plusieurs éléments, comme la vitesse du courant, la nature du substrat, la fraîcheur de l'eau ou encore le niveau de pollution. De plus, les trois rus du territoire présentent une ripisylve assez fournie. La ripisylve accueille une diversité faunistique et floristique par ses fonctions de refuge, de territoire de chasse, de site de nidification. Les rus rencontrés sur le territoire sont ainsi l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales.

Réseau de l'écosystème aquatique

La dégradation de la qualité de l'eau par la présence d'éléments toxiques est directement influencée par la structure du paysage et surtout par la présence de barrières géochimiques. Celles-ci agissent de 2 façons :

- soit en stoppant les éléments (barrières antiérosives) ;
- Soit en les transformant, grâce aux zones tampons.

Les zones tampons sont constituées, sur le site d'étude, de l'ensemble de la ripisylve et de la ceinture végétale des points d'eau.

En effet, par leur système racinaire, celles-ci jouent le rôle de filtre et de pompe en épurant naturellement les eaux par piégeage biologique des pollutions en nitrates, phosphates... d'origines agricole ou urbaine. La végétation ainsi que la faune qu'elles abritent, concourent à bloquer puis « digérer » une partie de la pollution qui transite.

Concernant les corridors existants, la ripisylve en constitue une grande partie. Elle forme ce que l'on appelle des corridors rivulaires, constitués par l'ensemble des écosystèmes des berges des cours d'eau. Elle favorise effectivement le déplacement de certaines espèces puisque la faune y trouve quantité d'abris et de nourriture au sein des nombreux habitats, formant un corridor « conduit ». Les linéaires aquatiques et les fossés (où l'eau s'écoule de manière permanente ou temporaire) en constituent également. Ainsi, sur le territoire, des corridors se situent au niveau de chaque ru. Outre ces fonctions, la ripisylve a également un grand rôle pour la biodiversité. Elle régule la température de l'eau grâce à l'alternance ombre-lumière, limite le colmatage de frayères par des algues, favorise les caches pour l'ichtyofaune avec son système racinaire, et est une source alimentaire considérable à la base de la chaîne alimentaire par sa production de débris ligneux. La ripisylve est donc un facteur important de la diversification de l'habitat terrestre et aquatique.

Eléments perturbateurs

Les obstacles rencontrés et éléments perturbateurs au niveau des linéaires aquatiques et des points d'eau présentent des caractéristiques différentes. Sur le territoire, ils sont principalement liés aux voies de communication traversant les rus (voie ferrée, routes départementales D11, D44, D909, routes communales...).

Les obstacles physiques posent problème quant aux déplacements des espèces faunistiques, et plus précisément à la libre circulation de l'ichtyofaune.

Les fonctions des écosystèmes aquatiques

- La fonction écologique

Les écosystèmes aquatiques ont un rôle écologique majeur et transversal aux autres ressources environnementales. La bande riveraine des linéaires aquatiques agit comme un filtre qui améliore la qualité de l'eau de surface. Les zones végétalisées filtrent les sédiments et les contaminants provenant du ruissellement des terres en favorisant leur dépôt à l'extérieur du cours d'eau, en améliorant l'infiltration vers les aquifères et en procédant, par des processus physicochimiques (absorption, adsorption, volatilisation, décomposition), à un rabattement de la charge liée aux particules de sols et aux charges solubles (Gumiere *et al.*, 2011).

- La fonction paysagère et sociale

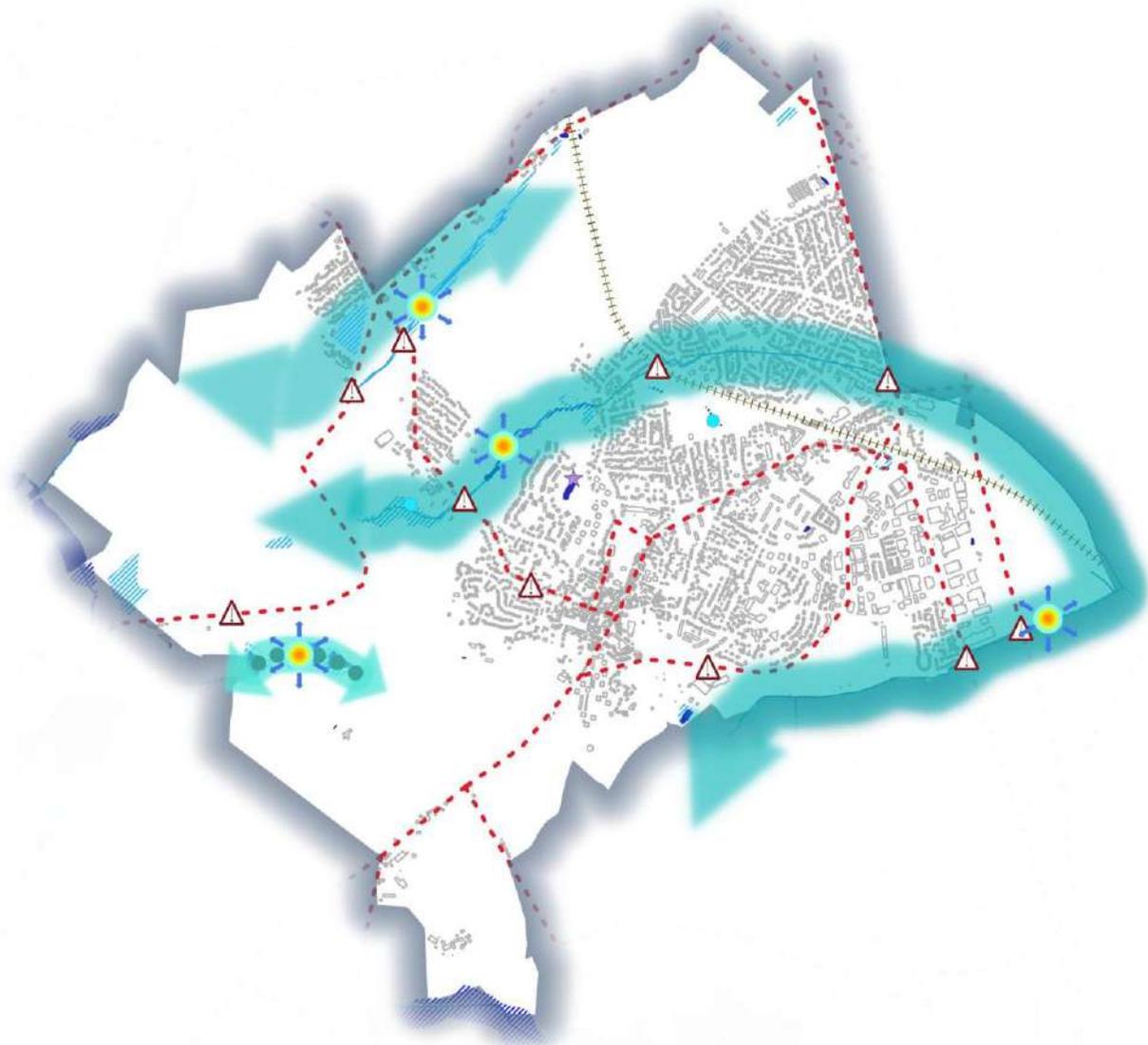
Les rus et leur ripisylve constituent également un élément structurel du paysage qui peut offrir une valeur récréative pour ses qualités esthétiques et/ou paysagères. Ils offrent également une diversification paysagère, importante dans les secteurs urbanisés de la commune, ou les espaces agricoles.





Cartographie de la Trame Verte et Bleue de la commune de Domont

Trame Bleue



Corridors écologiques

Corridors linéaires

Corridors linéaires diffus

Réservoirs de biodiversité

Eléments surfaciques

Zones humides effectives

Zones humides potentielles

Eléments ponctuels

Coeurs de biodiversité

Mares ponctuelles

Plans d'eau

Milieu halieutique

Discontinuités écologiques

Obstacles à la dispersion de la biodiversité

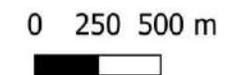
Principaux axes de circulation

Voie ferrée

Tissu urbain continu

Hydrographie locale

Cours d'eau



Synthèse et enjeux

Bien que très urbanisée dans sa moitié est, la commune de Domont présente des zones naturelles offrant une richesse importante en termes de biodiversité. C'est un atout pour le territoire. Un des enjeux est de maintenir cette richesse en continuant à l'améliorer, avec un enjeu important concernant le partage des ressources/usages du territoire entre les différents acteurs.

Le boisement dans la partie ouest de la commune est le principal réservoir de biodiversité du territoire. Il fait partie de la vaste forêt de Montmorency s'étendant sur près de 2 000 ha à l'ouest de la commune. Sur le territoire communal, le réseau boisé représente 31,1%. Il permet d'accueillir de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, et répond aux fonctions écologique, paysagère et sociale. Toutefois, le réseau reste diffus à certains endroits, voire très ponctuel dans la partie urbanisée du territoire. De plus, plusieurs éléments perturbateurs viennent interrompre sa connectivité, notamment les voies de circulation.

Les milieux ouverts couvrent 18,7% du territoire, et sont caractérisés par des parcelles de grandes cultures (blé, maïs, soja) ainsi que quelques vergers. On les trouve principalement au nord de la commune, mais quelques parcelles sont également localisées au sud-est, enclavées au sein des zones urbanisées. Même si ces milieux ouverts sont moins riches en biodiversité, certaines espèces utilisent cet habitat comme zone de chasse ou de repos. En revanche, la monoculture intensive, la fragmentation du réseau par les voies de communication, ainsi que la faible présence de haies, de bandes enherbées ou encore d'arbres isolées sur les parcelles constituent un frein au développement de ce réseau.

Les milieux humides du territoire sont marqués par la présence de trois rus traversant la commune et de quelques plans d'eau. Il est à noter que ces trois rus présentent une ripisylve assez fournie. Des zones humides sont également identifiées principalement aux abords de ces cours d'eau et plans d'eau. Les milieux humides constituent un habitat pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques et forment des corridors pour le déplacement de la biocénose aquatique et terrestre. Certains obstacles identifiés sur le territoire (voies de communication notamment) peuvent poser problème pour le déplacement de certaines espèces.

Enjeux globaux liés à la TVB:

- Préserver, conforter et remettre en état les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques : maintien des boisements et bosquets, des haies arborées, des ripisylves, etc.
- Valoriser les espaces forestiers et maintenir une gestion en équilibre entre le maintien de la biodiversité et l'exploitation forestière ;
- Développer les haies et bandes enherbées entre les parcelles agricoles ;
- Maitriser l'urbanisation pour limiter l'étalement urbain et maintenir des coupures d'urbanisation ;
- Concilier protection de l'environnement et développement du territoire.

Globalement, la Trame Verte et Bleue constitue une véritable ossature écologique pour le territoire en assurant la circulation des espèces et le maintien des populations animales et végétales.



Cartographie de la Trame Verte et Bleue de la commune de Domont



Corridors écologiques

- Corridors linéaires de la Trame Verte
- Corridors linéaires de la Trame Bleue

Réservoirs de biodiversité

Éléments ponctuels

- Cœurs de biodiversité des milieux fermés
- Cœurs de biodiversité des milieux ouverts
- Cœurs de biodiversité des milieux aquatiques
- Arbres remarquables : espèces autochtones
- Mares ponctuelles
- Milieu halieutique

Éléments surfaciques

- Milieux ouverts
- Milieux fermés
- Plans d'eau
- Zones humides effectives
- Zones humides potentielles

Discontinuités écologiques

- Obstacles à la dispersion de la biodiversité
- Principaux axes de circulation
- Voie ferrée
- Tissu urbain continu

Hydrographie locale

- Cours d'eau

0 250 500 m





RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Domont depuis 1983 (Géorisques, IDE)

Phénomène	Date début	Date fin	Date de l'arrêté
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boues	22/06/1983	27/06/1983	03/08/1983
	05/07/1983	06/07/1983	15/11/1983
	24/08/1987	25/08/1987	03/11/1987
	28/05/1992	29/05/1992	21/08/1992
	31/05/1992	01/06/1992	21/08/1992
	06/08/1995	06/08/1995	26/12/1995
	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	01/04/1992

Un territoire confronté à plusieurs risques

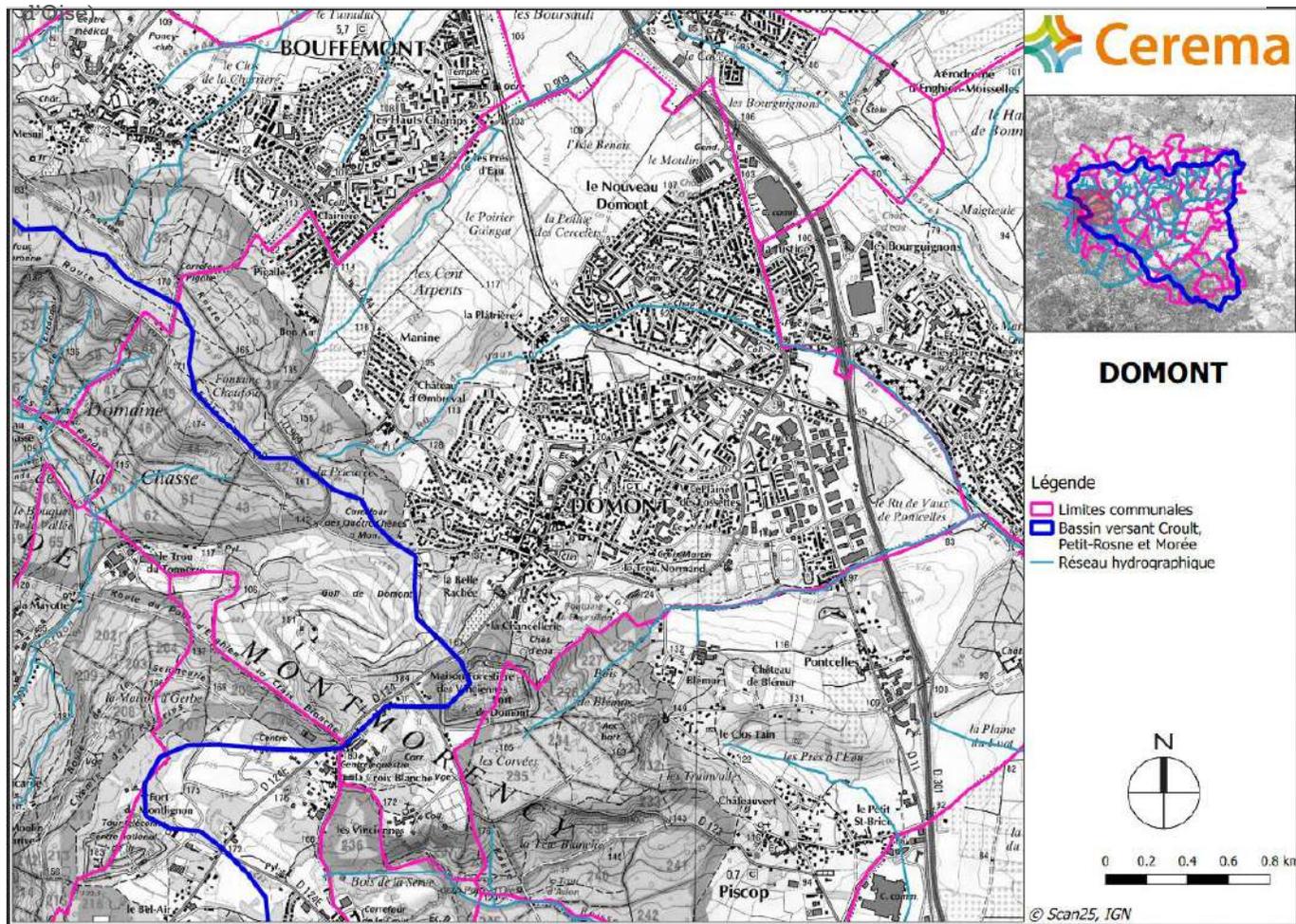
La notion de risque qualifie la conjonction de phénomènes naturels ou technologiques potentiels ou avérés pouvant générer une menace (aléas) avec la présence d'enjeux (humains, matériels...).

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive. Pour réaliser cette information préventive, le préfet de chaque département a en charge la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Le DDRM du Val d'Oise a été arrêté le 8 novembre 2010.

D'après ce document, la commune de Domont est concernée par les risques naturels et technologiques suivants : risques d'inondation, de mouvement de terrain, et de transport de matières dangereuses.

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1983. Ils sont présentés dans le tableau ci-contre.

Commune de Domont au sein des communes concernées par le projet de PPRI Croult, Petit-Rosne et Morée (DDT Val



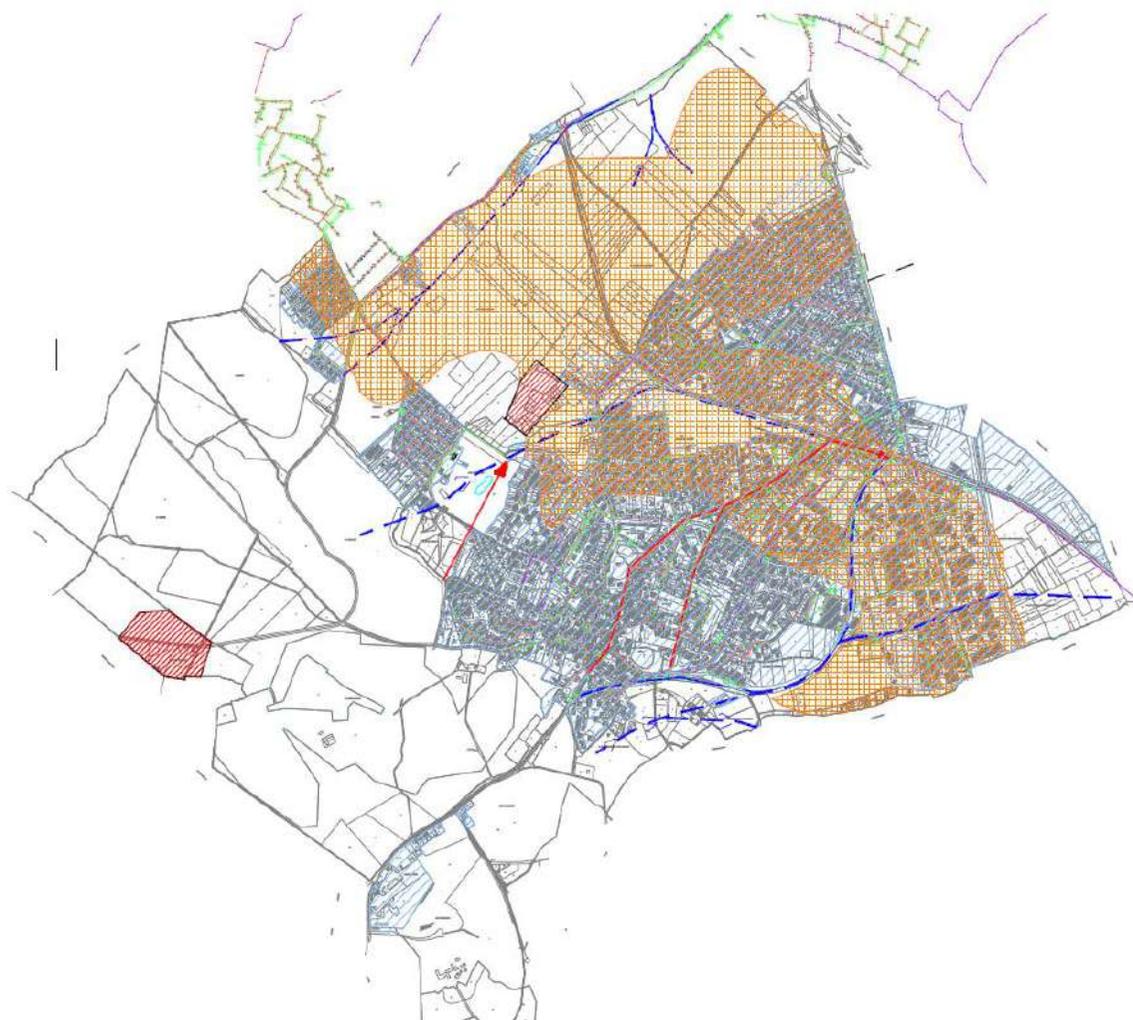
Un PPRI en cours d'élaboration

Face au caractère répétitif des phénomènes d'inondation dans les vallées du Croult, du Petit-Rosne, et de la Morée une démarche d'élaboration d'un PPR inondation a été lancée en 2017 par la DDT du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis. Le bassin versant du Croult, du Petit-Rosne et de la Morée se situe en effet à cheval sur ces deux départements.

Ainsi, la réalisation de l'étude des aléas inondation dans ce bassin versant est actuellement en cours. Celle-ci déterminera la nécessité d'établir un PPRI sur les communes étudiées, et permettra d'identifier les zones concernées par des prescriptions.

La commune de Domont se situant sur le bassin versant du Petit-Rosne, elle est concernée par cette étude des aléas.

Localisation des axes de ruissellement des eaux pluviales dans le PLU actuel de la commune de Domont (PLU Domont)



- | | |
|---|--|
|  | Zone de maîtrise du ruissellement
(0,7 L/s vers les ouvrages publics) |
|  | Risque de mouvement de terrain liés au gypse
(effondrement ou affaissement) |
|  | Axes de ruissellement |
|  | Axes de ruissellement temporaire d'orages |
|  | Carrières abandonnées (PPR décret du 05.10.95) |

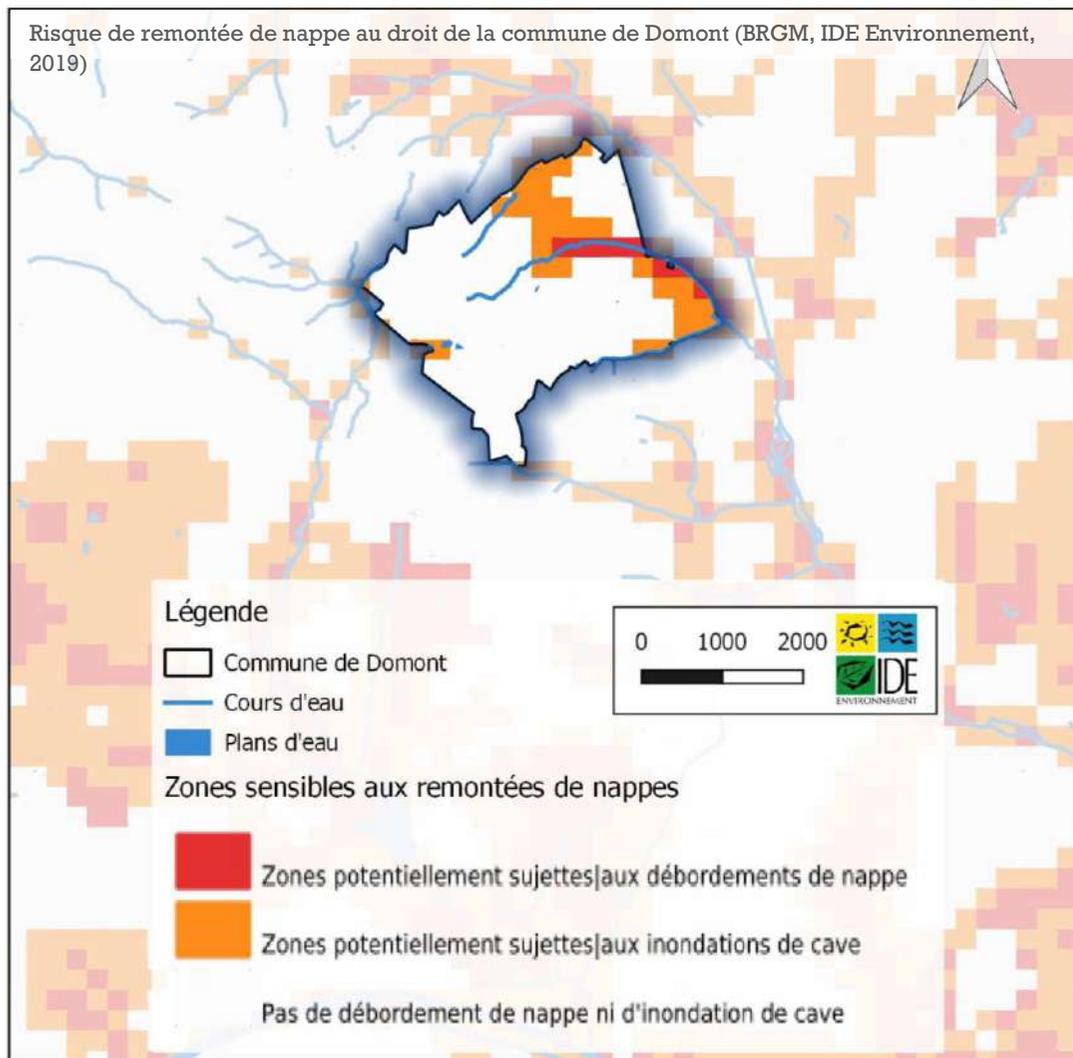
Risque d'inondation par ruissellement

Face au risque d'inondation lié aux ruissellements des eaux pluviales, le PLU actuel de la commune de Domont présente plusieurs prescriptions.

Dans les secteurs où le ruissellement se concentre sur des infrastructures ou des voies, sont interdites sur une distance de 10 m de part et d'autre du bord de la voie toutes les ouvertures (notamment les soupiraux et les portes de garage) en façade sur la voie et situées sous le niveau susceptible d'être atteint par les écoulements. Elles doivent être surélevées de 0,50 m au minimum par rapport au niveau de l'infrastructure.

Dans les secteurs urbains ou situés à proximité de l'agglomération et dans lesquels l'écoulement se produit dans un talweg, sont interdits sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement toute construction ainsi que tous les remblais et clôtures susceptibles d'aggraver le risque ailleurs.

Pour les axes de ruissellement indiqués aux documents graphiques du PLU et ne se concentrant ni dans un talweg ni sur des infrastructures, sont interdites les constructions sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe.



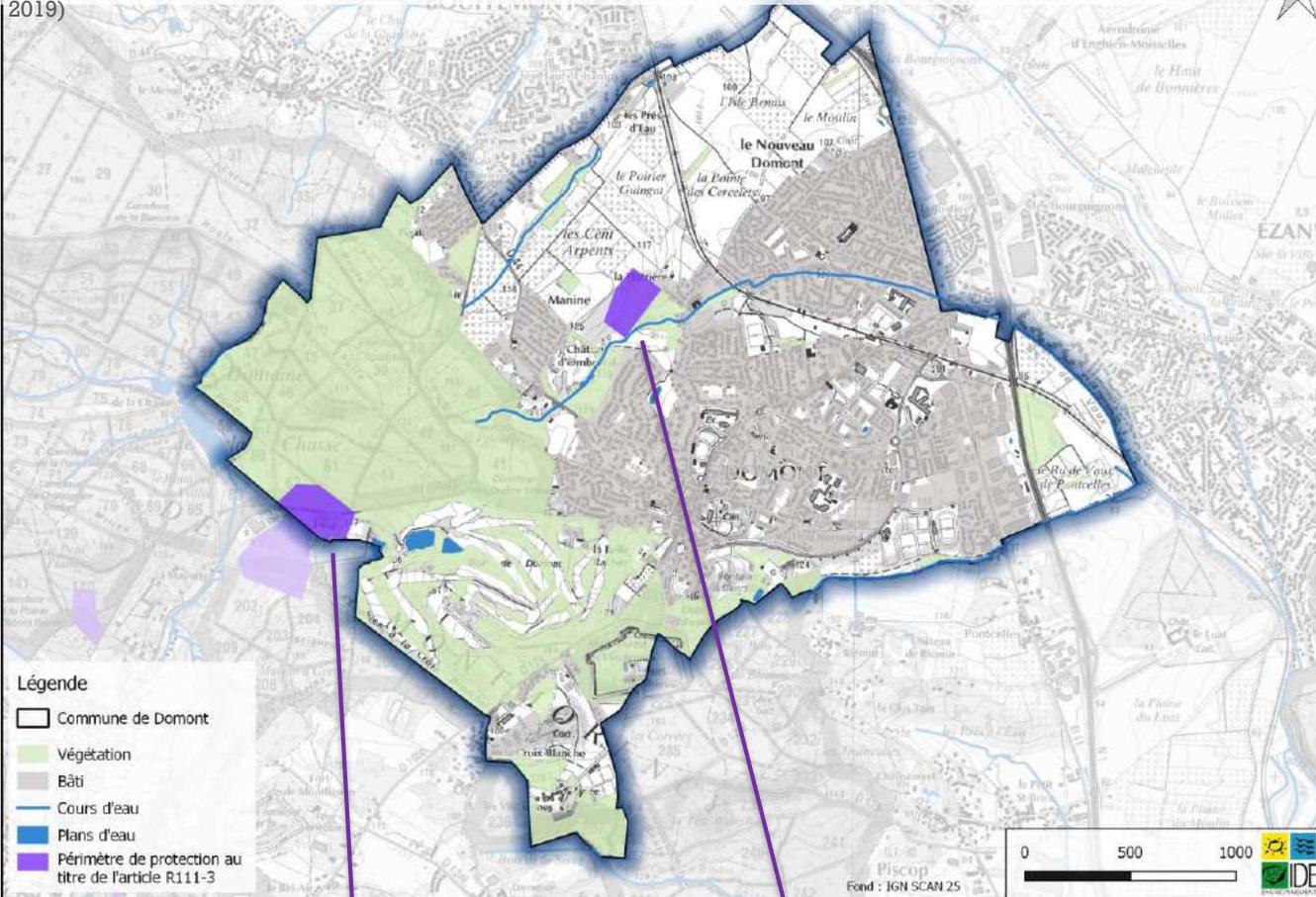
Un risque d'inondation par remontée de nappe localisé à l'est de la commune

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Néanmoins, lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent en contexte de niveau d'étiage inhabituellement élevé, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non-saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Sur la commune de Domont, les risques d'inondation par remontée de nappe sont principalement localisés dans la partie est de la commune, notamment dans le secteur situé le long du Petit Ru de Vaux.

Les phénomènes de remontées de nappe n'impliquent pas de fait une interdiction d'urbaniser, mais nécessitent de prendre des précautions dans les constructions (par exemple pas de sous-sol, dispositif anti-capillarité, etc.). Toutefois, ils peuvent localement se superposer avec la présence de zones humides ou s'ajouter à d'autres problématiques liées au risque ; ces phénomènes doivent par conséquent être appréciés dans leur globalité et en fonction des circonstances locales.

Carte de zonage des périmètres « R111-3 » sur la commune de Domont (DDT Val d'Oise, IDE Environnement, 2019)



Un territoire concerné par des périmètres de protection liés au risque de mouvement de terrain

La commune de Domont est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines. En effet, elle fait partie des communes du Val d'Oise concernées par un périmètre de protection au titre de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme, approuvé par arrêté préfectoral du 8 avril 1987.

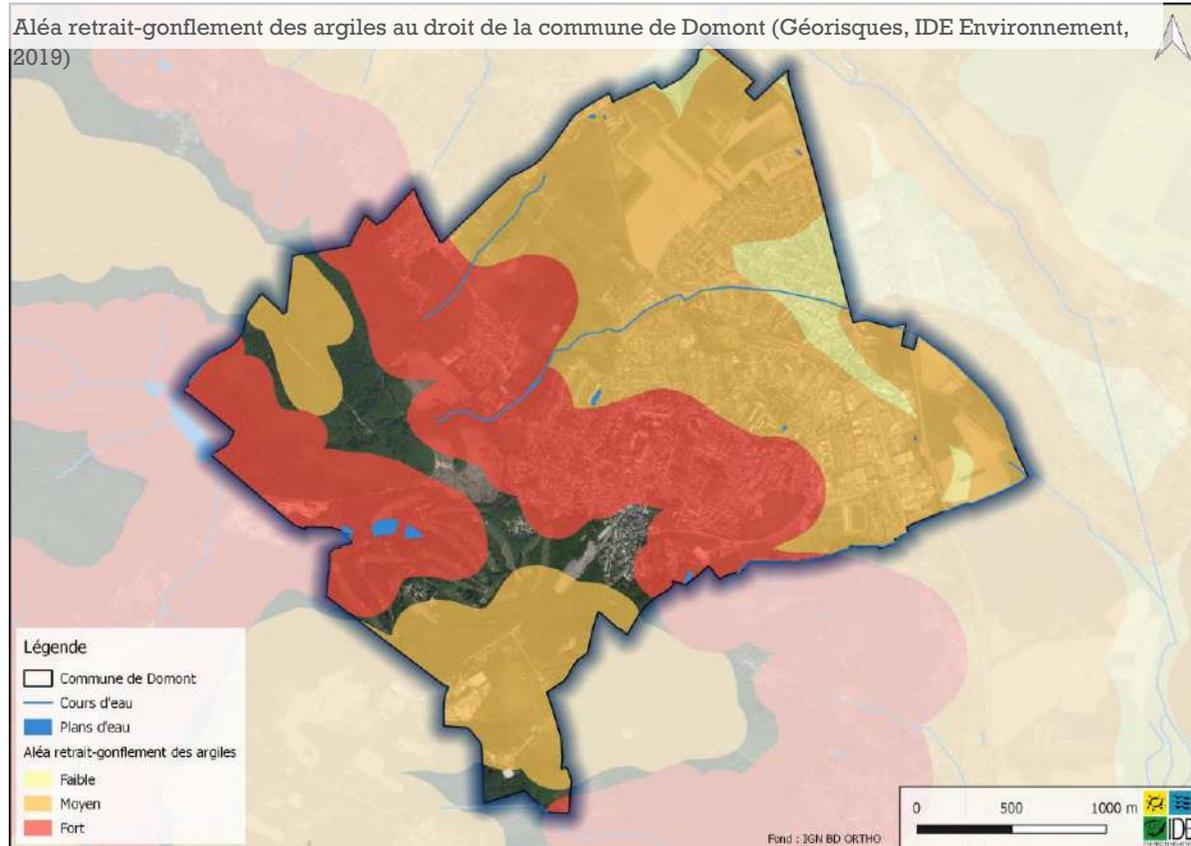
Bien que valant juridiquement PPR (Plan de Prévention des Risques) au titre de l'article L562-6 du code de l'environnement, ces périmètres sont dépourvus de règlement spécifique de nature à orienter les précautions à prendre pour prémunir les constructions existantes ou futures contre le risque d'effondrement.

Ils prévoient simplement que les autorisations d'occupation et d'utilisation des sols à l'intérieur de ces zones puissent être soumises à des conditions spéciales de nature à assurer la stabilité des constructions.

En pratique, dès qu'un permis de construire est déposé dans un périmètre R. 111-3, les services instructeurs peuvent saisir l'Inspection Générale des Carrières (IGC), qui peut refuser le permis de construire, ou émettre un avis avec prescriptions spécifiques.

Par ailleurs, d'après l'IGC consultée en date du 23 septembre 2020, les zones de risques liés aux anciennes cavités abandonnées sont des secteurs très sensibles aux nouvelles arrivées d'eau et doivent donc faire l'objet d'un règlement spécifique dans les documents





Un contexte géologique favorable au retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles correspond aux mouvements de retrait et de gonflement du sol, dû à la présence de formations argileuses. En effet, en période humide, les formations argileuses fixent l'eau, provoquant une augmentation de leur volume. A l'inverse, en période sèche, elles s'assèchent et leur volume diminue. Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des dégâts importants en surface au niveau des constructions et des infrastructures.

La cartographie des aléas retrait-gonflement des argiles a été actualisée et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elle est présentée ci-contre.

Sur la commune de Domont, le risque de retrait-gonflement des argiles est globalement modéré dans sa partie est et fort dans sa partie ouest.

A noter que certaines zones à l'ouest ne sont pas concernées par ce risques.

La prise en compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles n'interdit pas l'urbanisation, mais appelle à une gestion des ruissellements et une maîtrise de l'urbanisation au regard de ces phénomènes. Cette prise en compte peut faire intervenir des mesures de prévention et/ou de résorption des phénomènes établies à petite et grande échelles (maîtrise de l'urbanisation dans les lignes d'écoulements, maîtrise des ruissellements des terres agricoles à l'échelle des bassins versants, maîtrise de l'érosion des sols, ...).

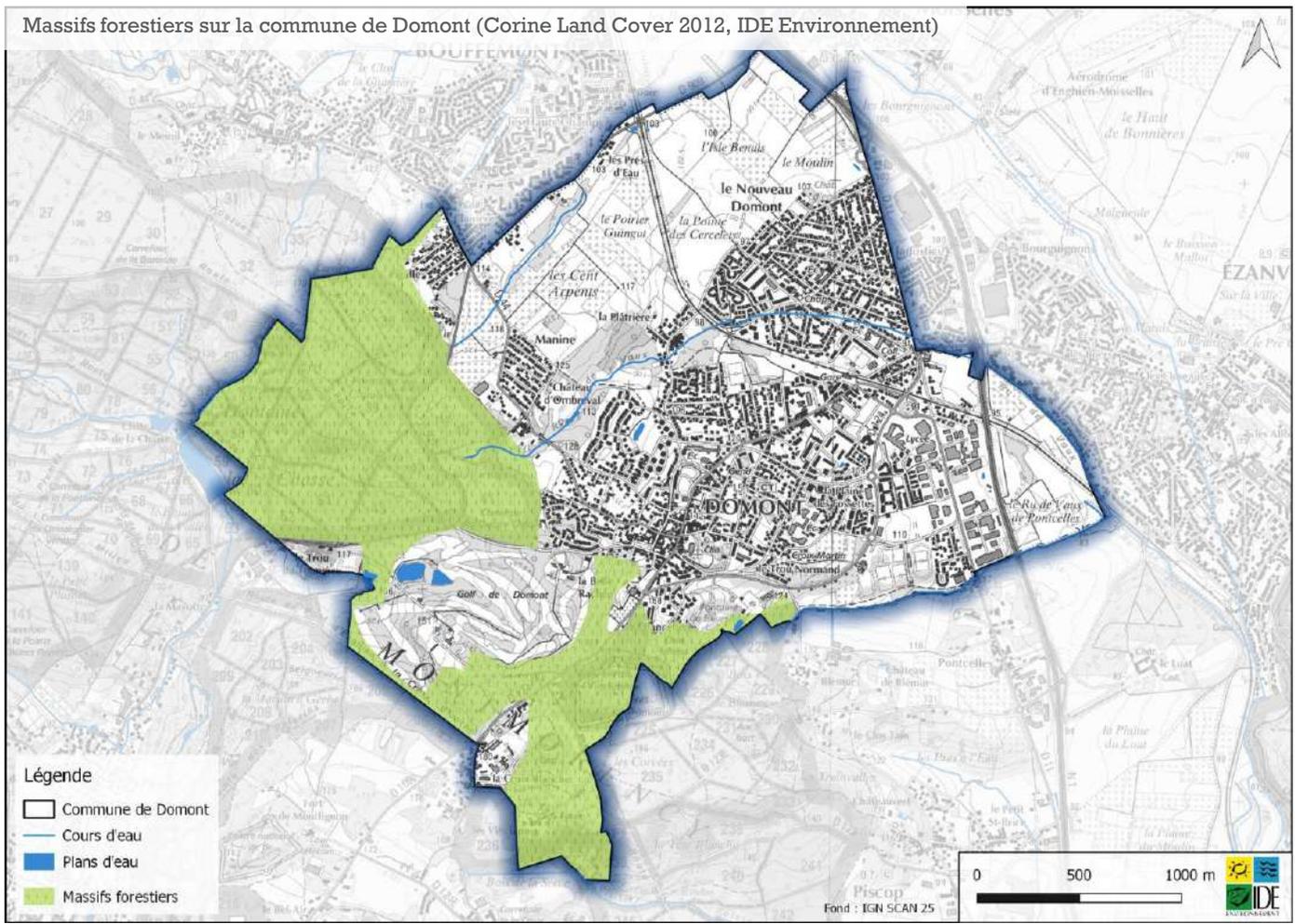
Un risque sismique très faible

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de faible à très fort.

Selon le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement, la commune de Domont se situe dans une zone de sismicité 1 (aléa très faible).



Un risque de feux de forêts modéré

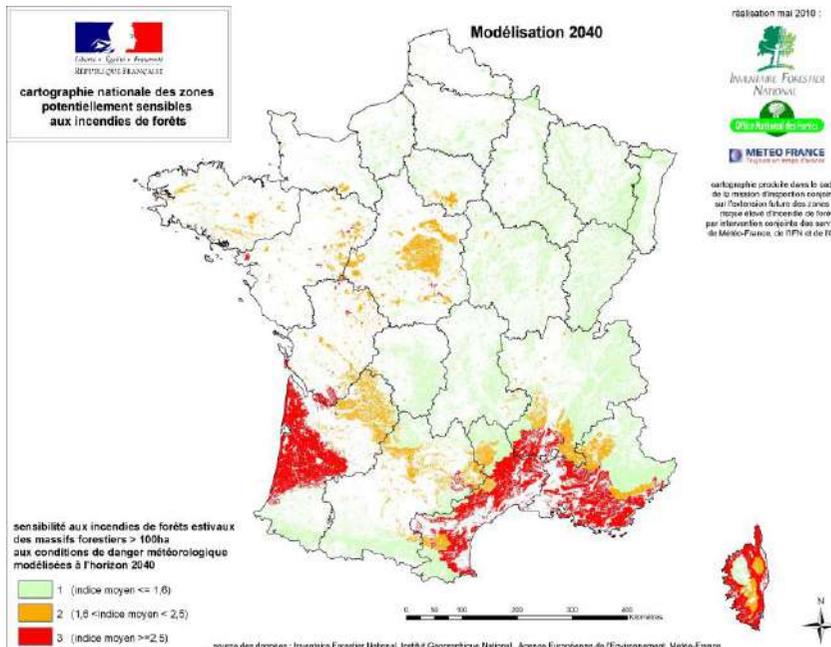
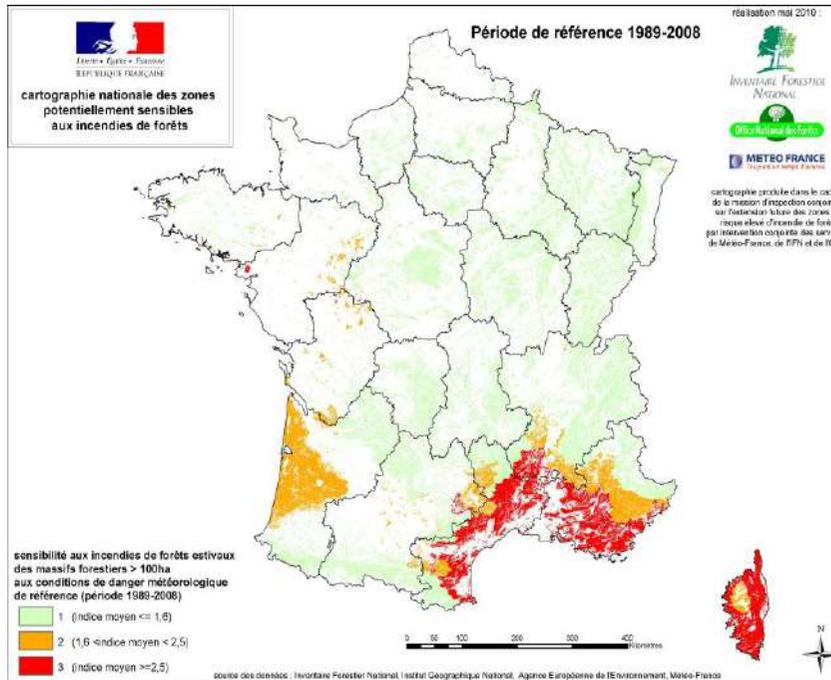
Le département du Val d'Oise est peu exposé au risque de feu de forêt de par ses caractéristiques climatiques.

Toutefois, l'importance de la surface boisée sur le département (23 000 ha), couplée à des épisodes de sécheresse, peut conduire à des incendies. La forêt de Montmorency, dont une partie se situe sur la commune de Domont à l'ouest, est par ailleurs l'une des principales forêts du département.

Sur la commune, les surfaces boisées atteignent 265 ha et représentent 31,1% du territoire.

À noter qu'aucun PPR lié au risque de feu de forêt n'est établi sur le département du Val d'Oise.

Effet du changement climatique sur les feux de forêt (Météo France)



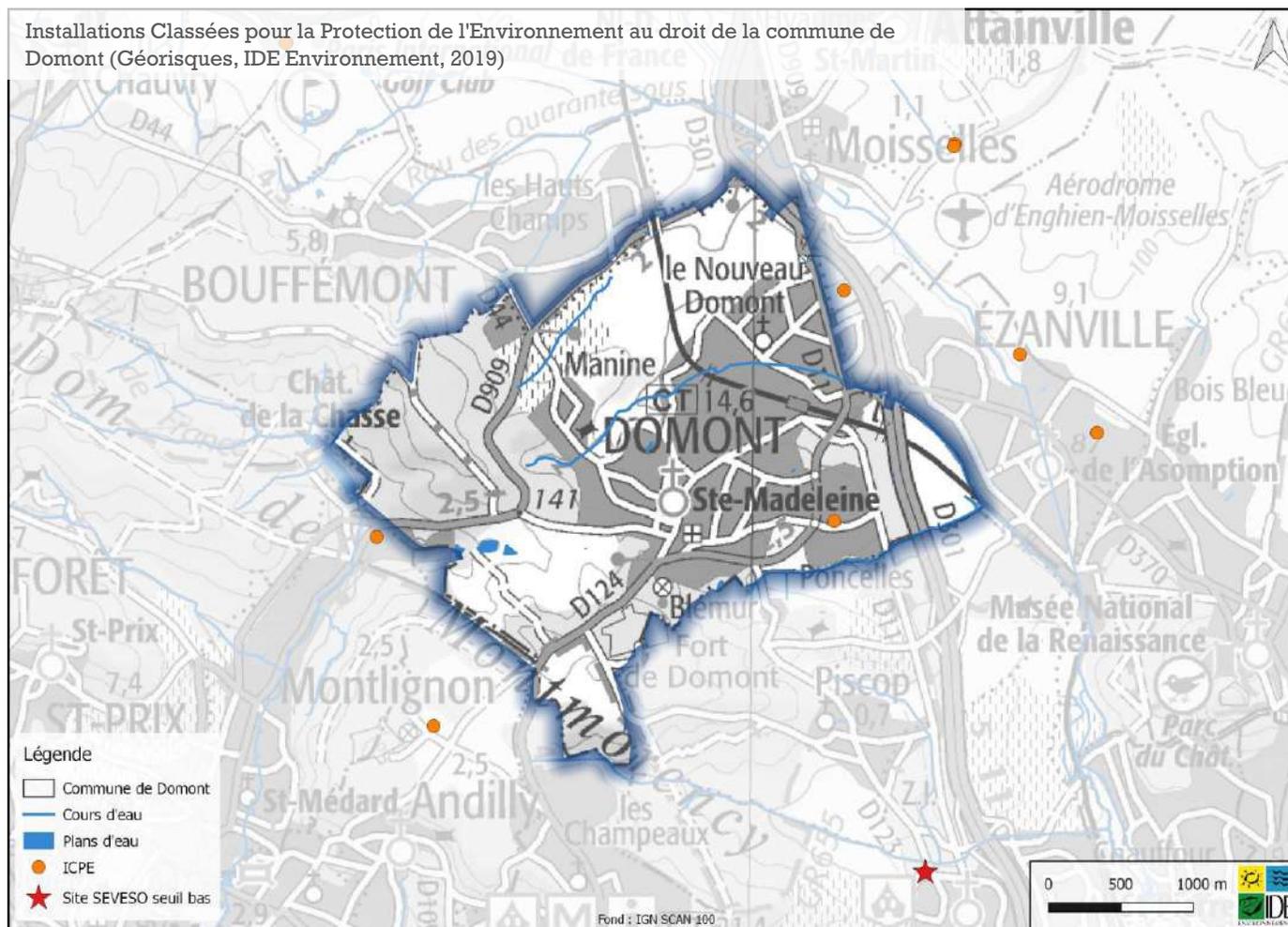
En asséchant la végétation, le changement climatique entraîne une augmentation du danger météorologique et intrinsèquement du risque lié à l'apparition de feux de forêts. Les chercheurs de Météo-France ont étudié l'évolution de cet aléa au cours du siècle passé et pour les prochaines décennies : il augmente depuis les années 1960 et devrait encore augmenter au cours du XXIe siècle.

En 2010, Météo-France a réalisé un rapport sur l'impact du changement climatique sur l'IFM dans le cadre de la mission interministérielle sur l'extension des zones sensibles aux incendies de forêts.

Les chercheurs de Météo-France ont ensuite croisé ce danger météorologique de feux avec les cartographies de vulnérabilités aux feux de forêts des principaux peuplements forestiers, établies par l'Office national des forêts (ONF) et l'Inventaire forestier national (IFN). Des cartes de sensibilité potentielle aux incendies de forêts estivaux aux horizons actuel (1989-2008) et moyen terme (2031-2050) ont ainsi été établies.

D'après les modélisations de Météo-France, les massifs forestiers de la commune de Domont présenteront une sensibilité de niveau 1 aux incendies de forêts à horizon 2024.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au droit de la commune de Domont (Géorisques, IDE Environnement, 2019)



Un risque industriel faible

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

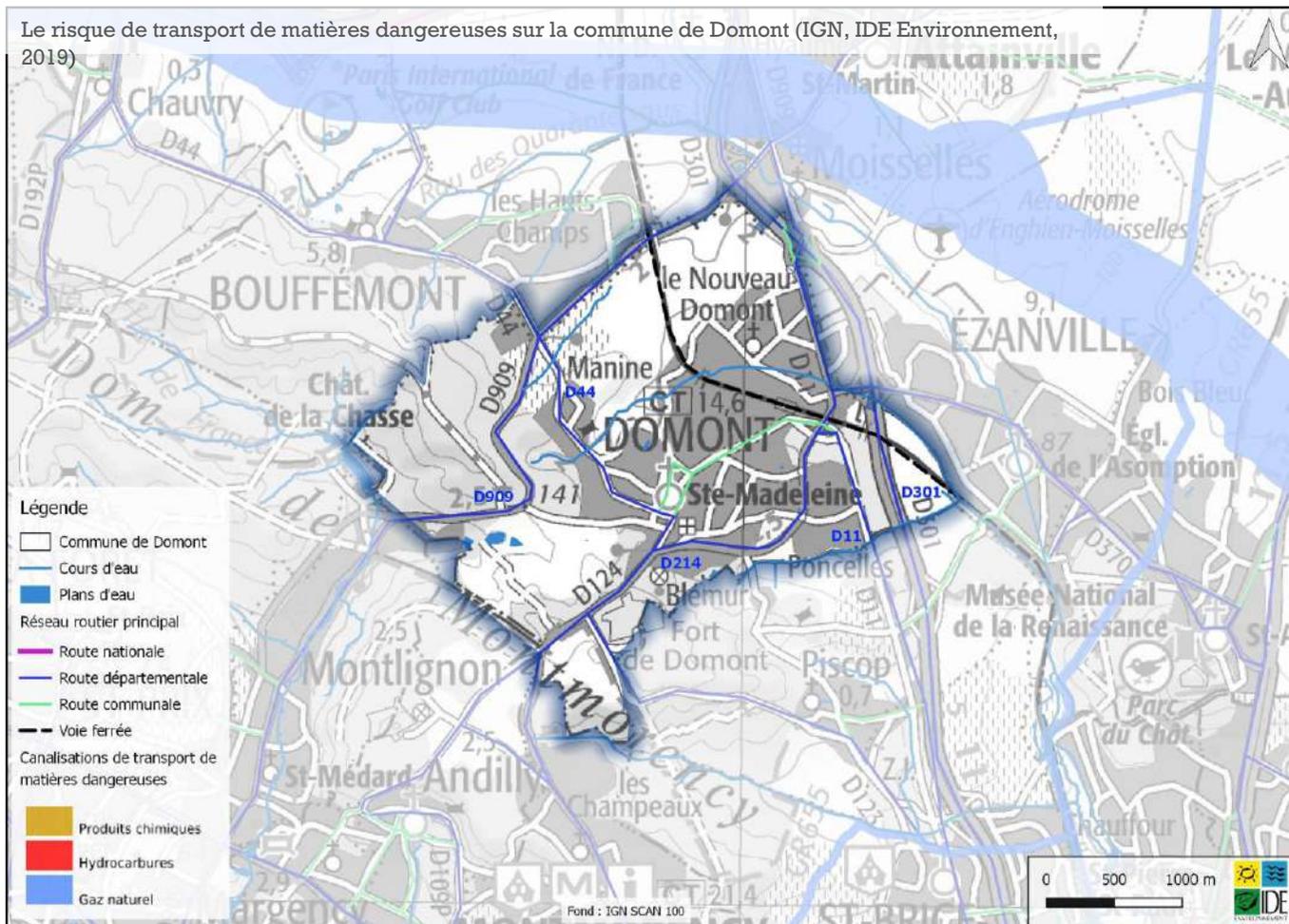
Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO.

Une seule ICPE se situe sur la commune de Domont. Il s'agit de l'entreprise ROUSSEAU, pratiquant le travail du bois. Cette ICPE n'est à ce jour plus en activité.

Deux autres ICPE se situent à proximité immédiate du territoire communal : SODIAM Exploitation – Leclerc, entreprise de préparation et conservation de produits d'origine animale, localisée au nord-est, et VAL'HORIZON, usine de traitement des déchets ménagers et assimilés, localisée à l'ouest.

Par ailleurs, un site SEVESO seuil bas se situe à Saint-Brice-sous-Forêt, à environ 2,1 km au sud de la commune de Domont. Il s'agit de l'entreprise PROTEC DECORS, spécialisée dans le traitement et le revêtement des métaux. La commune de Saint-Brice-sous-Forêt ne fait pas l'objet d'un PPR.

Le risque de transport de matières dangereuses sur la commune de Domont (IGN, IDE Environnement, 2019)



Un risque de transport de matières dangereuses présent

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale, ou par canalisation. Il présente un enjeu de vulnérabilité des personnes et des biens.

Aucune canalisation de gaz, hydrocarbures, ou produits chimiques ne traverse la commune de Domont. Toutefois, une canalisation de gaz passe à proximité de la commune, au nord.

A noter que GRT gaz a été consulté en date du 3 décembre 2020 et a confirmé que la commune de Domont n'est actuellement concernée par aucun ouvrage de transport de gaz naturel haute pression exploité par GRT gaz. Cependant, des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont susceptibles d'être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs sur le territoire communal.

Par ailleurs, la commune est traversée par les principales infrastructures suivantes, susceptibles d'être concernés par ce type de transport :

- 5 routes départementales : D11, D44, D214, D301 et D909. En particulier, la RD301 est une deux fois deux voies et accueille donc un trafic important ;
- La ligne ferroviaire d'Épinay-Villetaneuse au Tréport-Mers.

Des risques naturels et technologiques localisés

La commune de Domont est soumise aux principaux risques naturels suivants : risque de mouvement de terrain et risque d'inondation.

La commune est concernée par deux périmètres de protection « R111-3 » liés au risque de mouvement de terrain. Si un permis de construire est déposé dans l'un de ces périmètres, les services de l'Etat devront être informés et leurs prescriptions devront être suivies. De plus, la partie ouest du territoire est globalement concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Des prescriptions particulières s'appliquent pour les nouvelles constructions.

Concernant le risque d'inondation, la commune se situe au sein de la zone d'étude d'aléa du projet de PPRI du Croult, du Petit-Rosne et de la Morée. La commune est également exposée au risque d'inondation par ruissellement dans certaines zones. Le PLU actuel pose des prescriptions particulières dans ces secteurs. De plus, le risque d'inondation par remontée de nappe est assez localisé (secteur au niveau du ru l'est).

Par ailleurs, la commune est concernée par le risque de feu de forêt puisque 31% de son territoire est boisé.

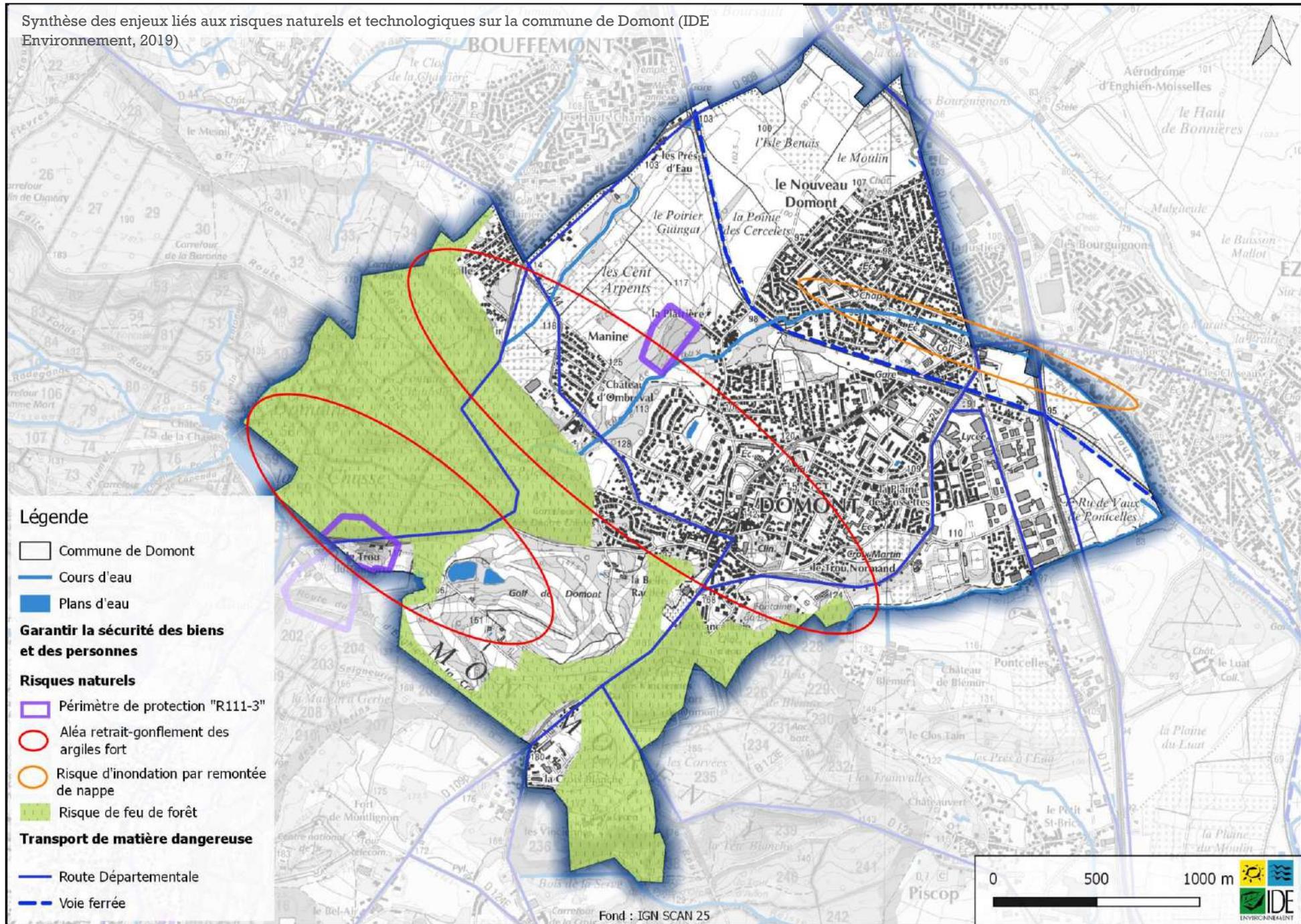
Le territoire est également concerné par un risque de transport de matières dangereuses, en raison de la traversée du territoire par plusieurs infrastructures routières et ferroviaires (plusieurs routes départementales, voie ferrée Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers).

Enfin, une seule ICPE est recensée sur la commune de Domont, mais elle n'est plus en activité. Un site SEVESO seuil bas se situe également à 2,1 km au sud du territoire.

Des risques naturels soumis au changement climatique

Le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoque une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation), l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule (augmentation du phénomène de retrait et gonflement des argiles, du risque incendie et du risque caniculaire)... Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses.

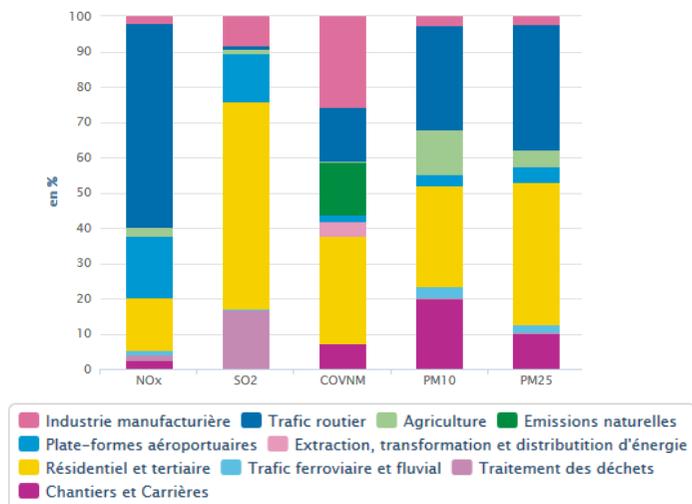
Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques naturels se développent (PPRN) et permettent d'en limiter les impacts.





NUISANCES ET
POLLUTIONS

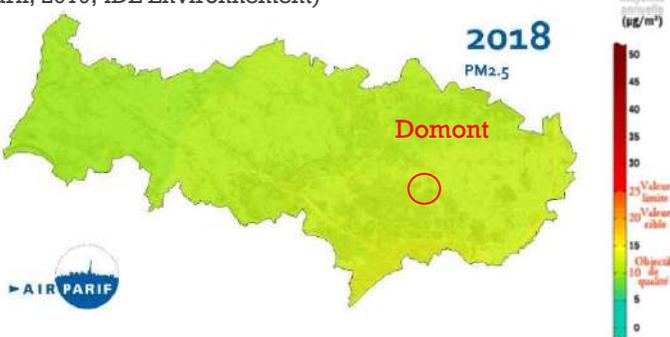
Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants dans le Val d'Oise (Airparif, 2014)



Concentration moyenne annuelle en PM10 sur l'Île-de-France et sur le Val-d'Oise en 2018 (Airparif, 2019, IDE Environnement)



Concentration moyenne annuelle en PM2,5 sur l'Île-de-France et sur le Val-d'Oise en 2018 (Airparif, 2019, IDE Environnement)



Une qualité de l'air globalement bonne

Airparif est une association agréée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Île-de-France.

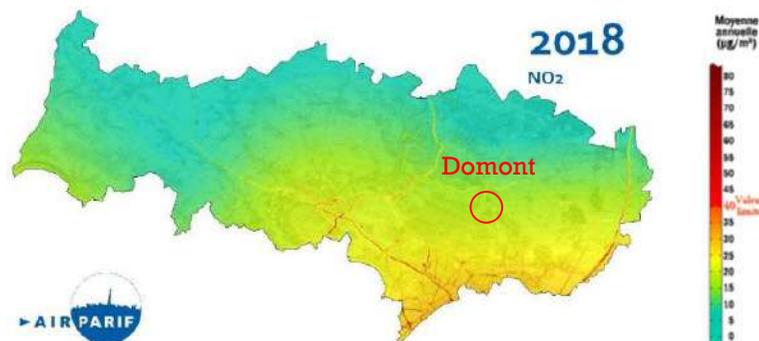
Aussi, à l'aide d'un réseau de 70 stations de mesures réparties sur un réseau de 100 km autour de Paris, Airparif mesure les principaux polluants atmosphériques : NOx, PM10, PM2,5, C₆H₆, O₃, métaux et HAP. A noter que les métaux, le SO₂ et le CO ne sont pas mesurés sur le département du Val d'Oise.

Aucune station de mesure ne se situe sur la commune de Domont. La station de mesure la plus proche se situe à Saint-Martin-du-Tertre, à environ 8 km au nord.

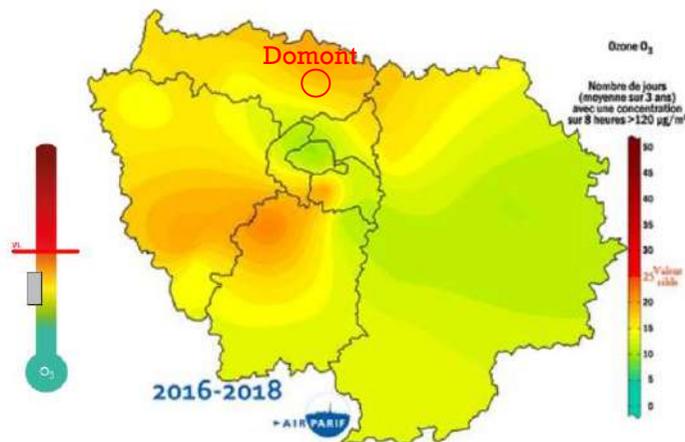
Airparif dresse chaque année un bilan de la qualité de l'air sur chaque département. Pour l'année 2018, le bilan est le suivant sur le département du Val d'Oise :

- Les particules PM10 sont majoritairement émises par le secteur du transport routier et le résidentiel-tertiaire. Le nombre de dépassement de la valeur limite journalière de 50 µg/m³ est globalement très faible. Ce nombre est toutefois plus élevé à proximité des grands axes routiers. La valeur limite annuelle de 40 µg/m³ est quant à elle respectée sur tout le département. A noter que les teneurs moyennes en PM10 sur le département sont à la baisse depuis 2012.
- Les particules PM2,5 sont majoritairement émises par le secteur du résidentiel-tertiaire et du transport routier. La valeur limite annuelle est respectée sur tout le département. Toutefois, l'objectif de qualité de 10 µg/m³ est dépassé dans la zone la plus à l'est du département. A noter que les niveaux moyens annuels de PM2,5 ont baissé depuis 2016.

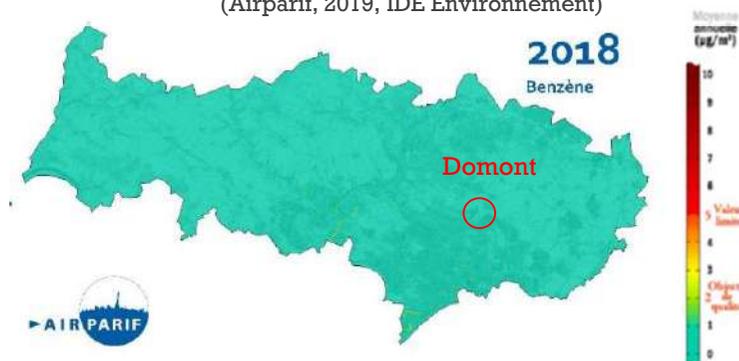
Concentration moyenne annuelle en NO₂ sur l'Ile-de-France et sur le Val-d'Oise en 2018 (Airparif, 2019, IDE Environnement)



Situation de l'Ile-de-France au regard de la valeur cible en ozone (O₃) pour la santé (seuil de 120 µg/m³ sur 8 heures) –période 2016-2018 (Airparif, 2019, IDE Environnement)



Concentration moyenne annuelle en Benzène en l'Ile-de-France et dans le Val-d'Oise en 2018 (Airparif, 2019, IDE Environnement)



- Le dioxyde d'azote NO₂, est en grande majorité émis par le secteur du transport routier. Ainsi, des dépassements de la valeur limite annuelle de 40 µg/m³ sont relevés au droit et à proximité des grands axes routiers. A noter que les niveaux moyens annuels de NO₂ tendent à diminuer depuis 2007.
- Concernant l'ozone O₃, la valeur cible pour la protection de la santé, établie en moyenne sur 3 ans, n'est plus dépassée en Ile-de-France depuis la période 2006-2008. En revanche, l'objectif de qualité (120 µg/m³ sur une période de 8 heures) a été dépassé 28 jours en 2018 sur le département.
- Le benzène C₆H₆, est émis en majorité par le secteur du résidentiel-tertiaire et le celui de l'industrie. Les concentrations les plus élevées sont relevées à proximité des grands axes de circulation. Toutefois, la valeur limite européenne de 5 µg/m³ est respectée sur l'ensemble du département. Quant à l'objectif de qualité français de 2 µg/m³ n'est dépassé que sur une infime zone géographique proche des axes routiers.

Les seuls polluants atmosphériques qui semblent présenter des teneurs élevées sur la commune de Domont sont le dioxyde d'azote NO₂ et l'ozone O₃. Ces polluants sont dus en majorité au trafic routier.

A l’échelle de la région Île-de-France, le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l’Air 2016-2021, définit les objectifs régionaux permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d’en atténuer les effets.

Ses orientations sont déclinées selon trois axes stratégiques :

- Surveiller :
 - Qualifier l’air ambiant ;
 - Focaliser sur les polluants à enjeux ;
 - Intégrer l’ensemble des nuisances atmosphériques ;
 - Renseigner l’exposition dans les différents environnements.
- Comprendre :
 - Identifier l’origine des pollutions et son évolution ;
 - Prévoir les évolutions et expliquer les tendances ;
 - Evaluer les impacts sanitaires et économiques des plans d’actions ;
 - Corréler les enjeux atmosphériques avec d’autres nuisances environnementales ;
 - Identifier les évolutions des comportements des Franciliens et leurs attentes.
- Accompagner :
 - Apporter une communication accessible aux différents publics ;
 - Assister les décideurs dans l’élaboration des plans d’actions ;
 - Développer les partenariats ;
 - Centraliser l’innovation sur la qualité de l’air.

De plus, la région Île-de-France est également dotée d’un plan de protection de l’atmosphère, arrêté le 31 janvier 2018. Il se compose de mesures réglementaires et d’actions incitatives, dans l’objectif d’agir sur tous les secteurs responsables d’émissions polluantes en Ile-de-France.

En outre, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Île-de-France, a été arrêté le 14 décembre 2012. Il reprend les grandes orientations du Plan Régional pour la Qualité de l’Air (ancien PRSQA) concernant la prévention et la réduction des pollutions atmosphériques.

Le SRCAE identifie, sur la base d’une méthodologie nationale et en examinant la situation du dioxyde d’azote (NO₂) et des PM10, 435 communes comme zones sensibles à la qualité de l’air à l’échelle régionale. La commune de Domont fait partie de ces zones sensibles pour la qualité de l’air.

Qualité de l’air et changement climatique

Il existe des influences réciproques entre la pollution atmosphérique et le changement climatique :

- Les sources d’émissions de polluants atmosphériques et des GES sont généralement identiques ;
- Le changement climatique peut avoir un impact sur les niveaux de polluants atmosphériques (ozone ou particules) et inversement les niveaux de polluants peuvent jouer un rôle sur le bilan radiatif de l’atmosphère (i.e. forçage radiatif des particules) ;
- Enfin les solutions de re-médiation pour chacune des problématiques peuvent avoir des effets synergiques ou antagonistes et il faut garder comme objectif de mettre en place des politiques combinées prenant en compte ces 2 problématiques : la qualité de l’air sur le court et le moyen terme et le changement climatique sur le moyen et le long terme.

Contribution des différents secteurs aux émissions de gaz à effet de serre dans le Val d'Oise (Airparif, 2014)

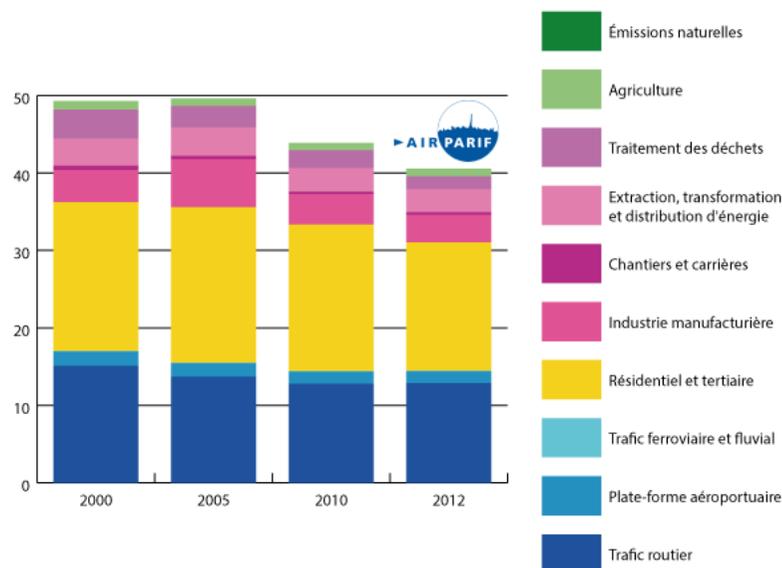


Des émissions de gaz à effet dominées par l'habitat et les transports

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) concernent tous les polluants atmosphériques qui induisent un effet sur le réchauffement climatique. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone CO₂, le méthane CH₄, et le protoxyde d'azote N₂O.

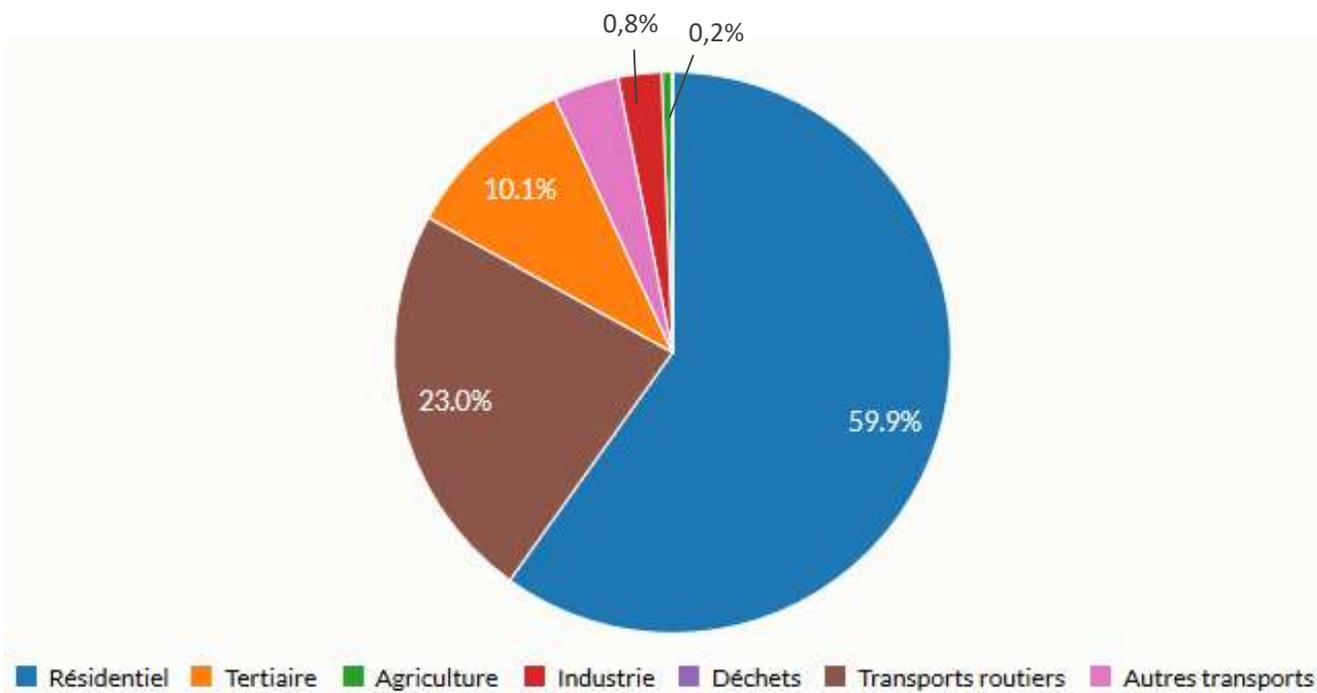
Sur le département du Val d'Oise, les principaux secteurs émetteurs de GES sont le trafic routier (37%) et le résidentiel-tertiaire (36%). Les plateformes aéroportuaires (aéroport Paris Charles de Gaulle notamment) contribuent aux émissions de GES à hauteur de 11% et les installations de traitement des déchets à hauteur de 8%.

Évolution des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France entre 2000 et 2012 (en Mt/an) (Airparif, 2014)



Globalement sur la région Ile-de-France, les émissions directes de gaz à effet de serre en équivalent CO₂ ont diminué de 18 % entre 2000 et 2012. Toutefois, les évolutions sont variables d'un secteur d'activité à l'autre. Par exemple, le secteur du traitement des déchets a vu des émissions diminuer de 56%, tandis que les émissions du trafic routier ont diminué de 15%.

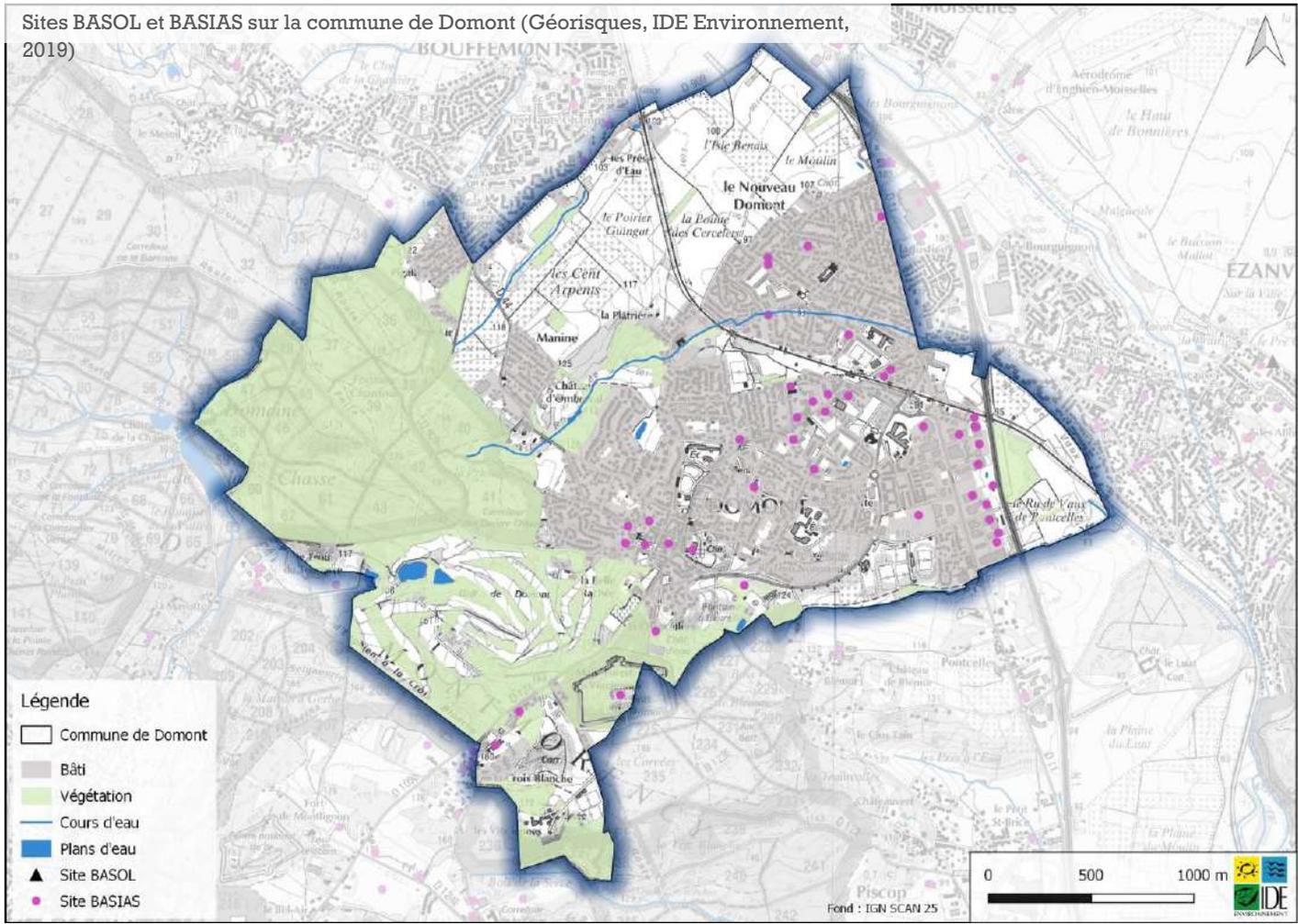
Contribution des différents secteurs aux émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre sur la commune de Domont (Energif, 2015)



Energif est la base de données du ROSE, le réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France.

Les émissions de GES CO₂, CH₄, N₂O et gaz fluorés ont été mesurés sur la commune de Domont. En 2015, les émissions de GES de la commune étaient de 32 ktCO₂eq (équivalent CO₂). Cela représente 7,7% des émissions de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, ou encore 0,8% des émissions du département du Val d'Oise.

Le diagramme ci-contre présente les contributions des différents secteurs aux émissions de GES (directes et indirectes) sur la commune de Domont. Les secteurs du résidentiel (59,9%) et des transports routiers (23%) sont les secteurs les plus émetteurs.



Quelques sites et sols pollués sur le territoire

Aucun site ou sol pollué (ou potentiellement pollué), appelant une action des pouvoirs publics, n'est recensé sur la commune de Domont dans la base de données nationale BASOL, et aucun ne se situe à proximité immédiate du territoire communal.

En revanche, 57 sites industriels ou de service (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés sur la commune dans la base de données nationale BASIAS. La carte ci-contre localise la plupart de ces sites. Toutefois, certains ne présentent pas de localisation connue et ne sont donc pas identifiés.

La majorité de ces sites BASIAS sont des garages automobiles. De nombreuses stations-services et menuiseries sont également recensées.

L'article L125-6 du code de l'environnement introduit la notion de Secteur d'Information sur les Sols comme « les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ». La commune de Domont n'est pas concernée par un Secteur d'Information sur les Sols.

La nature et le degré de pollution de chaque site sont extrêmement variables. Les risques graves immédiats pour les populations restent des événements rares, mais dans ce cas, des mesures d'urgence doivent être mises en œuvre comme par exemple le confinement des substances incriminées, la pose de clôtures ou de périmètres de protection, etc. Les risques pour la population résultent généralement plus d'une exposition constante à des polluants à des doses relativement faibles, mais sur une longue durée.

Les effets sur la santé peuvent être multiples : effets cancérogènes, mutagènes, neurotoxiques, altérations de la fonction rénale et du système immunitaire, troubles hépato-digestifs, respiratoires et urinaires, problèmes de peau, cancers, pathologies des vaisseaux sanguins, malformations néonatales, troubles de la reproduction, etc.

Pour ce qui concerne les sites et sols pollués, la réglementation exige que soient réalisées des études d'impact ou des études d'évaluation des risques. Les Agences régionales de santé (ARS) peuvent ainsi être saisies par les collectivités, la préfecture ou la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour émettre un avis sur les diagnostics et études menés sur un site. Dans le sol, chaque polluant a sa propre dynamique. Alors que certains polluants restent fixés pendant de très longues années, d'autres vont subir des transferts sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration, dissolution, volatilisation).

L'homme peut alors y être exposé via les ressources en eau ou la chaîne alimentaire par exemple. La pollution des sols peut être source d'une pollution future des eaux superficielles, mais également souterraines.

Même s'il est difficile d'évaluer avec exactitude les parts des sites contaminés par tel ou tel polluant (non exhaustivité de la base BASOL), les substances fréquemment rencontrées sont les hydrocarbures, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des solvants halogénés ou encore des éléments métalliques comme le plomb, le cuivre, le chrome, l'arsenic ou le nickel.

Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport routières et ferroviaires

La politique de lutte contre les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres s'appuie sur deux dispositifs complémentaires : le classement sonore des infrastructures de transports terrestres issu de la loi

n° 92 -1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et les cartes de bruit stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement issu de la directive européenne n°2002 49-CE du 25 juin 2002.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il ne s'agit ni d'une servitude, ni d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments situés dans les zones exposées au bruit devront respecter. Le classement sonore constitue une information des collectivités, des particuliers et des professionnels de la construction.

Sont classées, toutes les routes dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore (300 mètres pour la catégorie 1, 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4 et 10 mètres pour la catégorie 5).

La transposition en droit français de la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement (articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement) a introduit l'obligation de réalisation de « cartes de bruit » aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations ainsi que de « Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement » (PPBE).

Les cartes de bruit dites « de 1ère échéance » concernent les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules par jour), les voies ferrées comptant plus de 60 000 passages de train par an (164 trains/jour) et les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Ces cartes ont été publiées, dans le département du Val d'Oise par arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2008.

Les cartes de « 2ème échéance » concernent les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules par jour), les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an (82 trains/jour) et les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ces cartes ont été publiées, dans le département du Val d'Oise par arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2008.

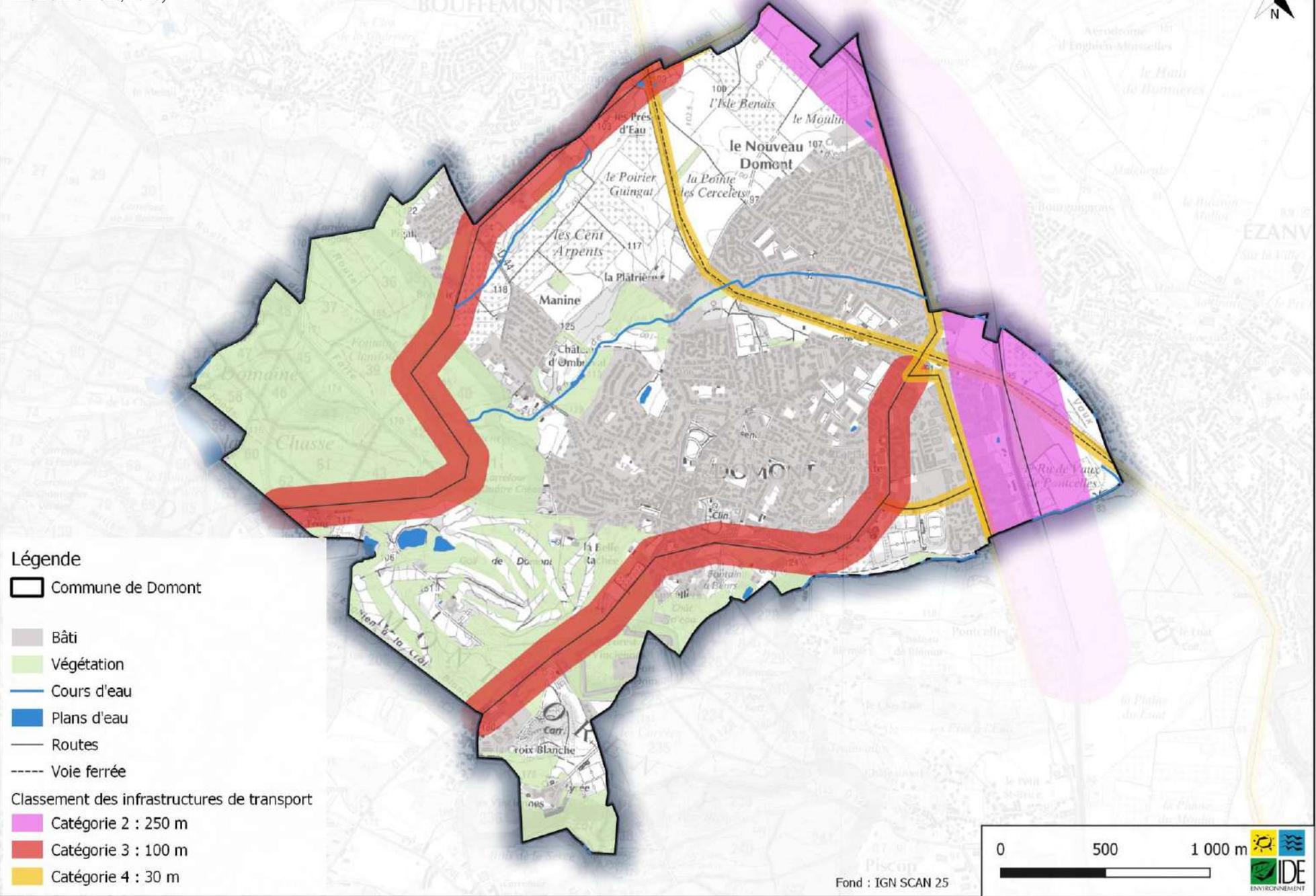
La troisième échéance est un réexamen/révision de ces cartes. Ces cartes ont été publiées, dans le département du Val d'Oise par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2018. Le PPBE de troisième échéance a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018. Enfin, les cartes de bruit de quatrième échéance ont été publiées par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2022.

Ainsi, sur la commune de Domont, les infrastructures suivantes sont concernées par un classement sonore des infrastructures de transports terrestres (cf en pages suivantes) :

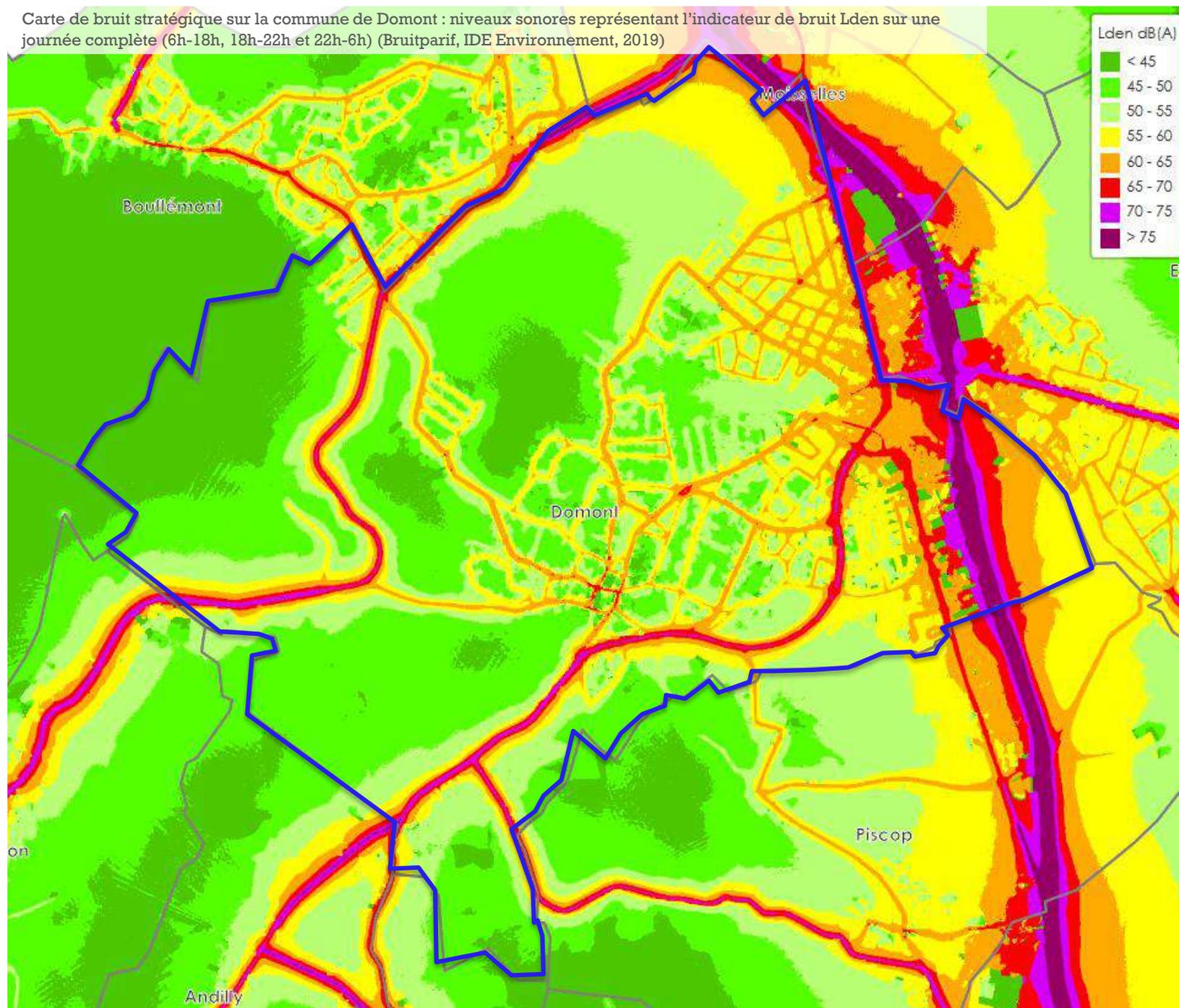
- Routes départementales : RD301 (catégorie 2), RD124 (catégorie 3), RD909 (catégorie 3 à 4), RD11 et RD370 (catégorie 4) ;
- Route communale : rue de Paris (catégorie 4) ;
- Voies ferrées : ligne n°325 000 d'Epinau-Villetaneuse au Tréport-Mers (catégorie 4).

De plus, les cartes de bruit stratégiques sont présentées en pages suivantes.

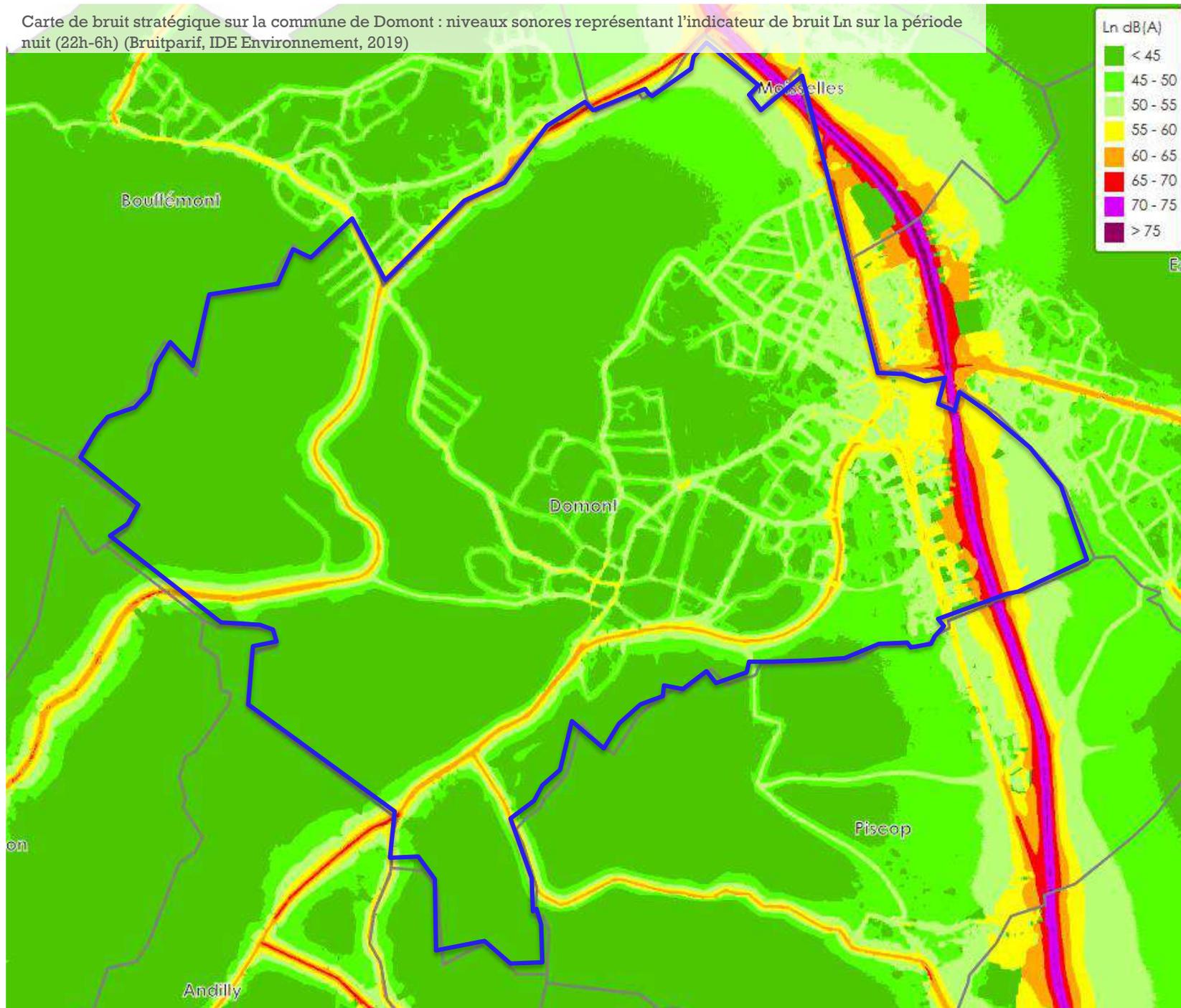
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres au droit de la commune de Domont (DDT Val d'Oise, IDE Environnement, 2023)



Carte de bruit stratégique sur la commune de Domont : niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit Lden sur une journée complète (6h-18h, 18h-22h et 22h-6h) (Bruitparif, IDE Environnement, 2019)



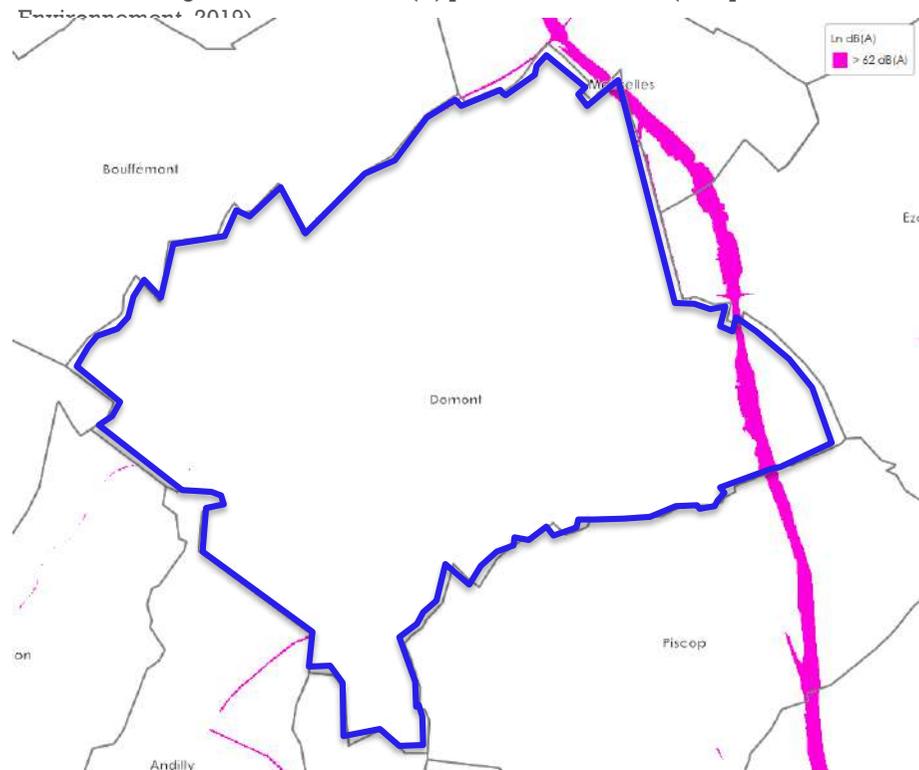
Carte de bruit stratégique sur la commune de Domont : niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit L_n sur la période nuit (22h-6h) (Bruitparif, IDE Environnement, 2019)



Carte de bruit stratégique sur la commune de Domont – zones de dépassement de la valeur limite réglementaire de 68 dB(A) pour l'indicateur Lden. (Bruitparif, IDE

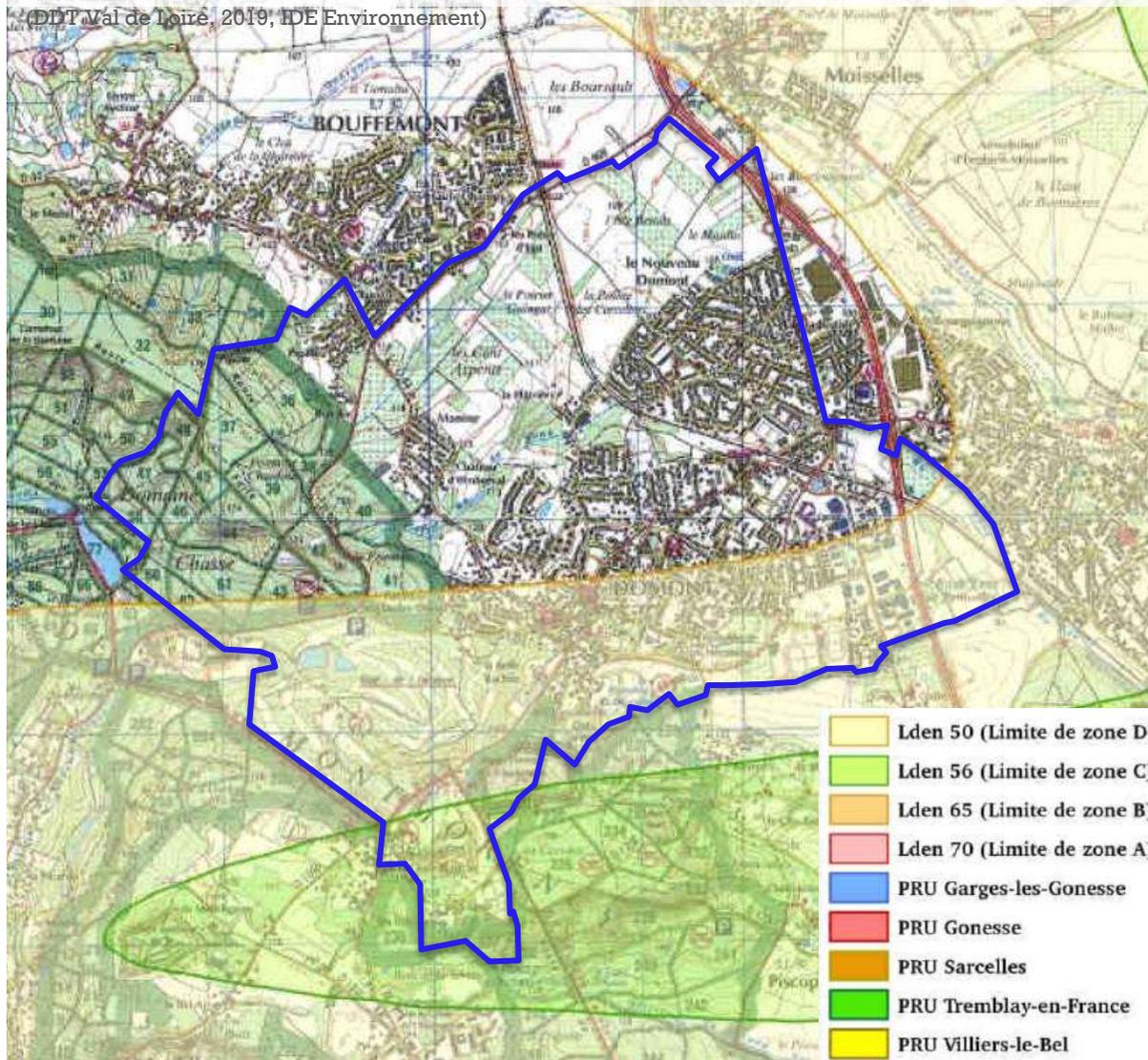


Carte de bruit stratégique sur la commune de Domont – zones de dépassement de la valeur limite réglementaire de 68 dB(A) pour l'indicateur Ln. (Bruitparif, IDE



Carte du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris – Charles-de-Gaulle au droit de la commune de Domont

(DDT Val de Loire, 2019, IDE Environnement)



Des nuisances sonores liées au transport aérien

Tous les aéroports doivent disposer d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Celui-ci régleme l'urbanisation en limitant son développement dans les zones bruyantes. Il permet d'éviter l'installation de populations nouvelles dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés au bruit.

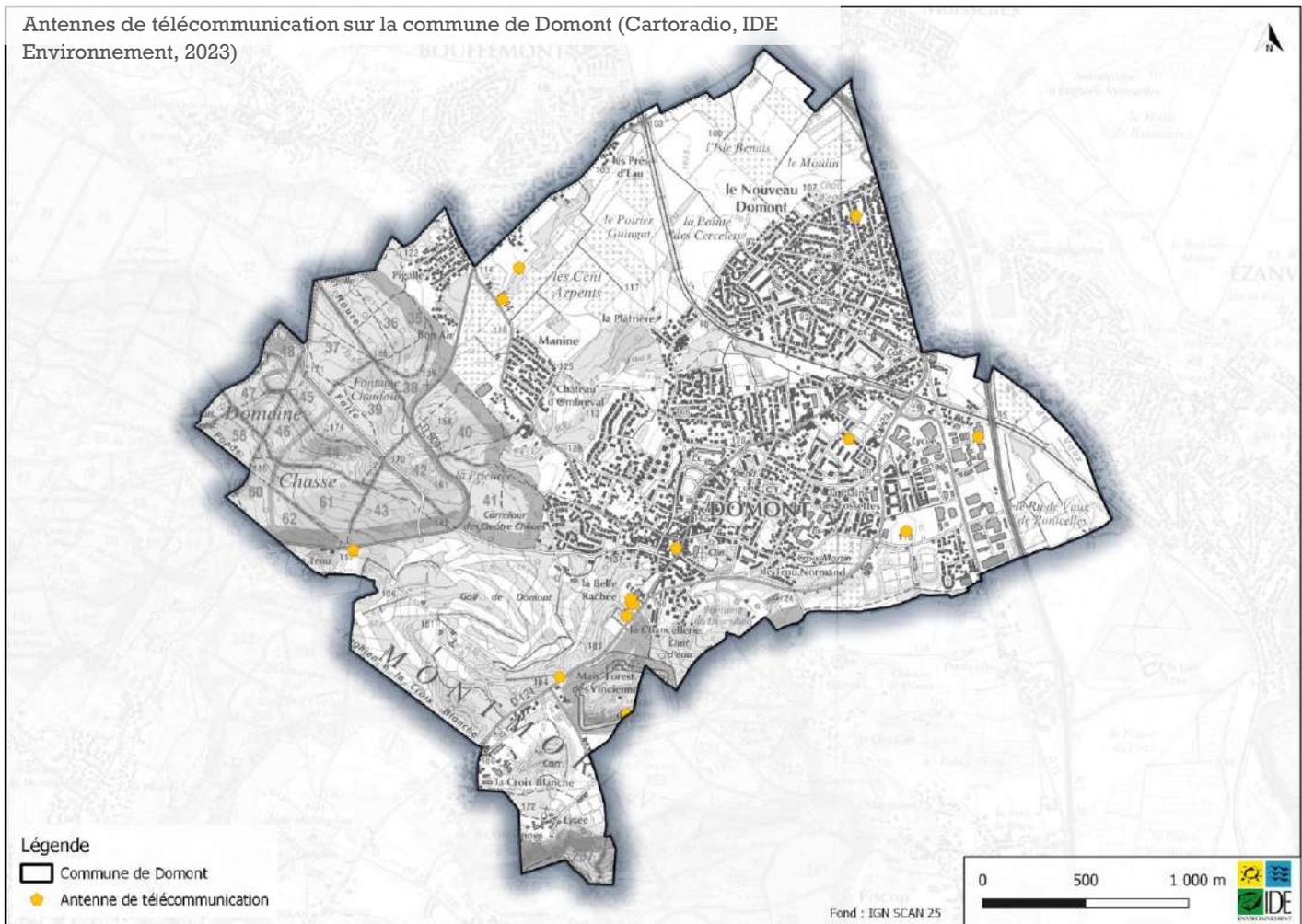
La commune de Domont est concernée par le PEB de l'aéroport Paris – Charles-de-Gaulle, approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2007. Elle se situe partiellement en zones C et D du PEB.

La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. A l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur. En outre, dans cette zone, des secteurs peuvent être délimités à l'intérieur desquels, pour permettre le renouvellement urbain de quartiers ou de villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain sont autorisées. Elles ne doivent pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Ces secteurs peuvent être délimités postérieurement à la publication du PEB, à la demande de la commune, par arrêté préfectoral pris après enquête publique.

De plus, dans cette zone, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des constructions existantes sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.

La zone D n'impose pas de restriction à l'urbanisation. En revanche, les constructions autorisées doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcées prévues à l'article L.147-6 du code de l'urbanisme.

Antennes de télécommunication sur la commune de Domont (Cartoradio, IDE Environnement, 2023)



Peu de nuisances électromagnétiques sur le territoire

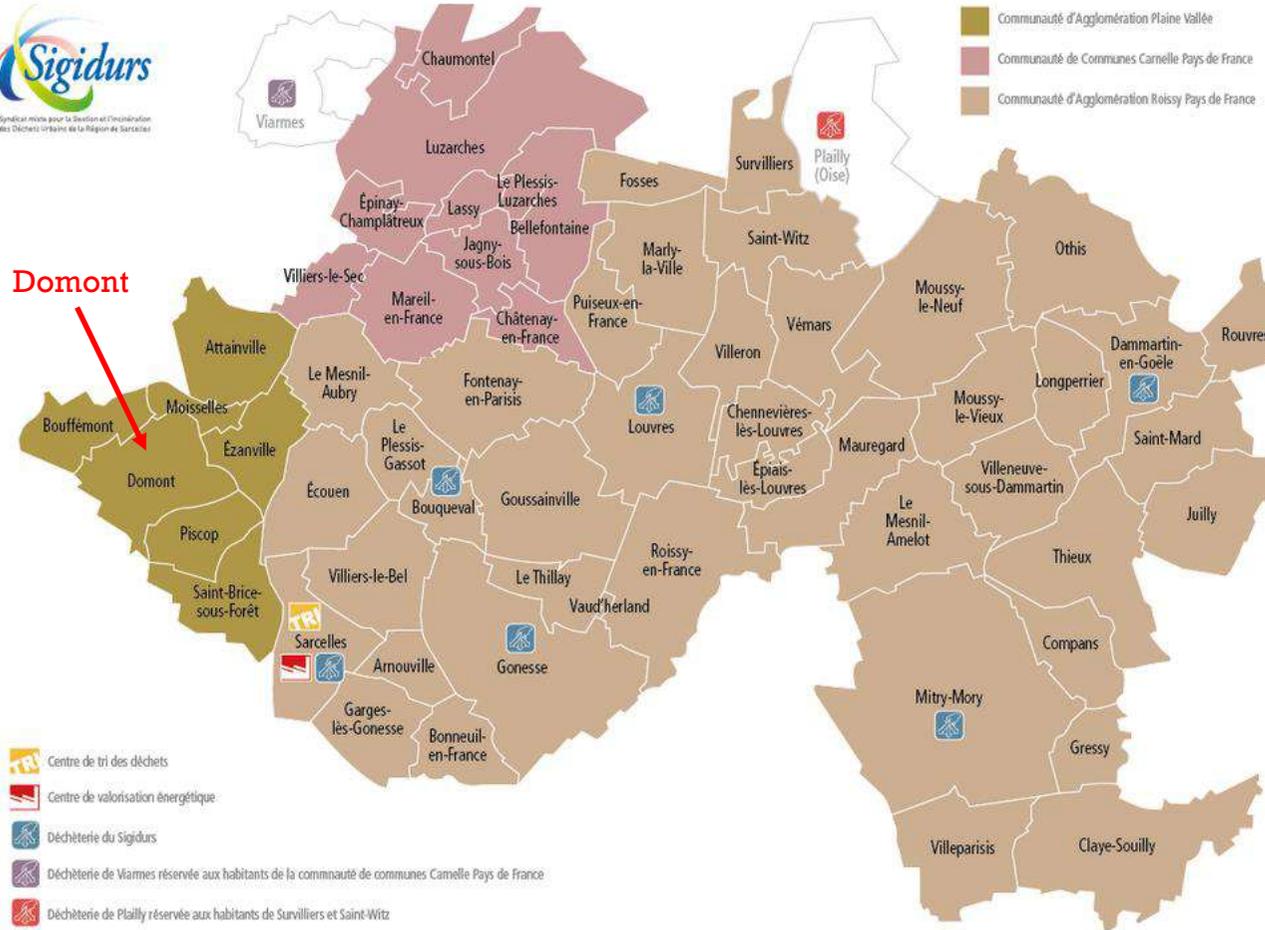
D'après les données de RTE, aucune ligne de transport d'électricité ne traverse le territoire.

En revanche, 14 antennes de télécommunication sont recensées sur la commune. Aucune de ces antennes ne se situe à proximité d'un établissement recevant du public.

Notons par ailleurs que des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques ont été réalisées sur la commune de Domont en 2021 et 2023.

Ces mesures ont conclu au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2022.

Territoire couvert par le SIGIDURS (SIGIDURS, 2019)



Collecte des déchets

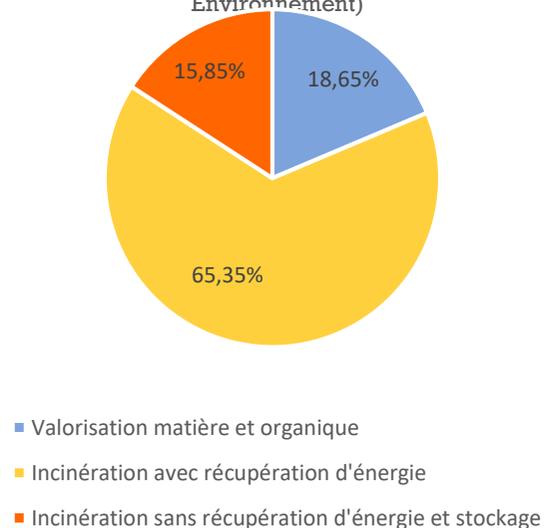
Le SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) s'assure de la gestion des déchets sur la commune de Domont. Le syndicat collecte, traite et valorise les déchets de 405 519 habitants sur 59 communes de la région parisienne.

Sur la commune de Domont, la collecte des déchets s'organise comme telle :

- Collecte en porte à porte des ordures ménagères, des emballages et papiers, des déchets végétaux et des gros encombrants;
- Collecte des emballages en verre en points d'apport volontaire;
- Collecte des déchets occasionnels en déchèteries. Les deux déchèteries les plus proches de Domont sont situées à Bouqueval, à environ 5 km à l'est, et à Sarcelles, à environ 4,5 km au sud-est.

A l'échelle du territoire du SIGIDURS, le nombre d'habitants par déchèterie est de 103 102. Cette densité est supérieure à la moyenne régionale de 69 000, et bien supérieure à la moyenne nationale de 14 000 habitants par déchèterie (données de l'Observatoire Régional des Déchets).

Traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS en 2017 (SINOE, IDE Environnement)

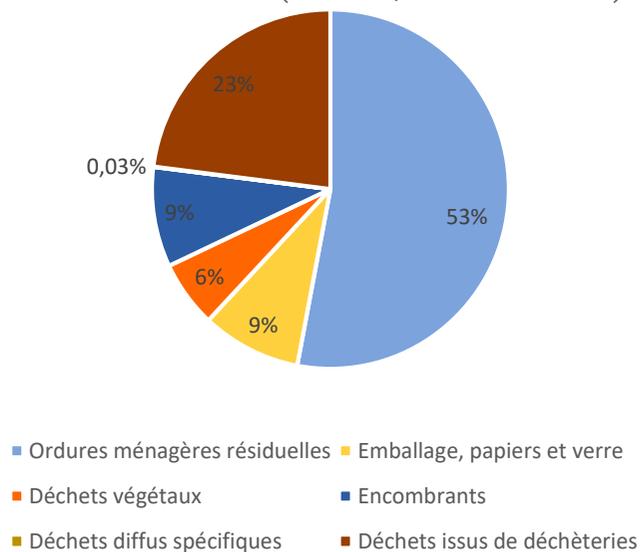


Traitement des déchets

Les déchets ménagers et les encombrants incinérables sont traités au centre de valorisation énergétique de Sarcelles, dont l'exploitation est déléguée à la société SAREN. Le centre présente une capacité de traitement autorisé de 170 000 tonnes par an. L'incinération des déchets permet de produire de l'électricité et de la chaleur, réinjectés dans les réseaux du territoire.

Concernant les déchets issus de la collecte sélective, ils sont acheminés au centre de tri de Sarcelles, dont l'exploitation est déléguée à la société GENERIS. Le centre présente une capacité de traitement de 15 000 tonnes par an. Les déchets sont séparés par famille de matériaux avant d'être envoyés dans différentes usines de recyclage.

Répartition de la production de déchets sur le territoire du SIGIDURS en 2018 (SIGIDURS, IDE Environnement)



Production de déchets

En 2015, la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS était de 320 kg par habitant. Celle-ci est inférieure à la moyenne régionale de 464 kg par habitant (donnée de l'Observatoire Régional des Déchets).

Les postes de production les plus importants sont les ordures ménagères résiduelles (53%) ainsi que les déchets issus de déchèteries (23%).

Une prévention des déchets à renforcer

La Loi Grenelle 1 de 2009 a fixé pour objectif le développement du recyclage matière et organique avec 35% des flux orientés vers le recyclage en 2012, et de 45% pour 2015. En revanche, le syndicat n'atteint pas ces objectifs puisqu'il comptabilise en 2017 un taux de 18,65% de recyclage matière et organique.

En matière de prévention des déchets, le territoire est couvert par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024. Rappelons que ces dispositifs, fixant des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, étaient prévus par la loi Grenelle 2 depuis 2010, et sont obligatoires à compter de septembre 2015, soit 3 mois après la parution du décret d'application du 10 juin 2015. Ils ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions de prévention qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, et sont élaborés par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

Ainsi, les actions du PLDPMA du SIGIDURS s'articulent autour de 6 axes :

- Encourager l'éco-exemplarité des administrations ;
- Prévenir la production de biodéchets et développer leur traitement spécifique ;
- Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Donner une seconde vie aux objets ;
- Encourager la consommation durable ;
- Etudier de nouvelles modalités de tarification du service public.

Cette thématique regroupe les aspects de la santé humaine qui sont influencés par l'environnement.

En dehors d'éventuels "pics" de pollution, il est désormais admis que des expositions de longue durée et à de faibles doses à des substances polluantes ont des effets négatifs sur la santé. Néanmoins, il est souvent complexe de déterminer quelles sont les origines précises des effets sanitaires, étant donné la multiplicité des agents agresseurs et des voies de contamination (alimentaire, respiratoire, cutanée), les circonstances et durées d'exposition (en milieu naturel, domestique, professionnel, etc) étant par ailleurs souvent difficiles à quantifier.

De plus, en dehors des situations accidentelles, les contaminations sont aujourd'hui le plus souvent de faible niveau, à la limite des effets observables. Enfin, les conséquences de ces expositions n'apparaissent généralement qu'à long terme. Pourtant, les populations exposées sont souvent très nombreuses. Pour mémoire, selon l'Institut national de veille sanitaire, 5 à 10 % des cancers seraient liés à des facteurs environnementaux.

Cet enjeu est en lien avec les enjeux de qualité de l'eau des captages pour l'alimentation en eau potable, des aliments consommés, de polluants émergents, de qualité de l'air ou avec les enjeux liés aux risques naturels et technologiques. L'apparition de nouveaux polluants représente un défi majeur pour la santé.

Des nuisances et pollutions localisées

La commune de Domont présente une qualité de l'air globalement bonne. Toutefois, le territoire semble présenter des teneurs élevées en dioxyde d'azote NO₂ et en ozone O₃ à proximité des axes routiers. En effet, ces polluants sont dus en majorité au secteur des transports.

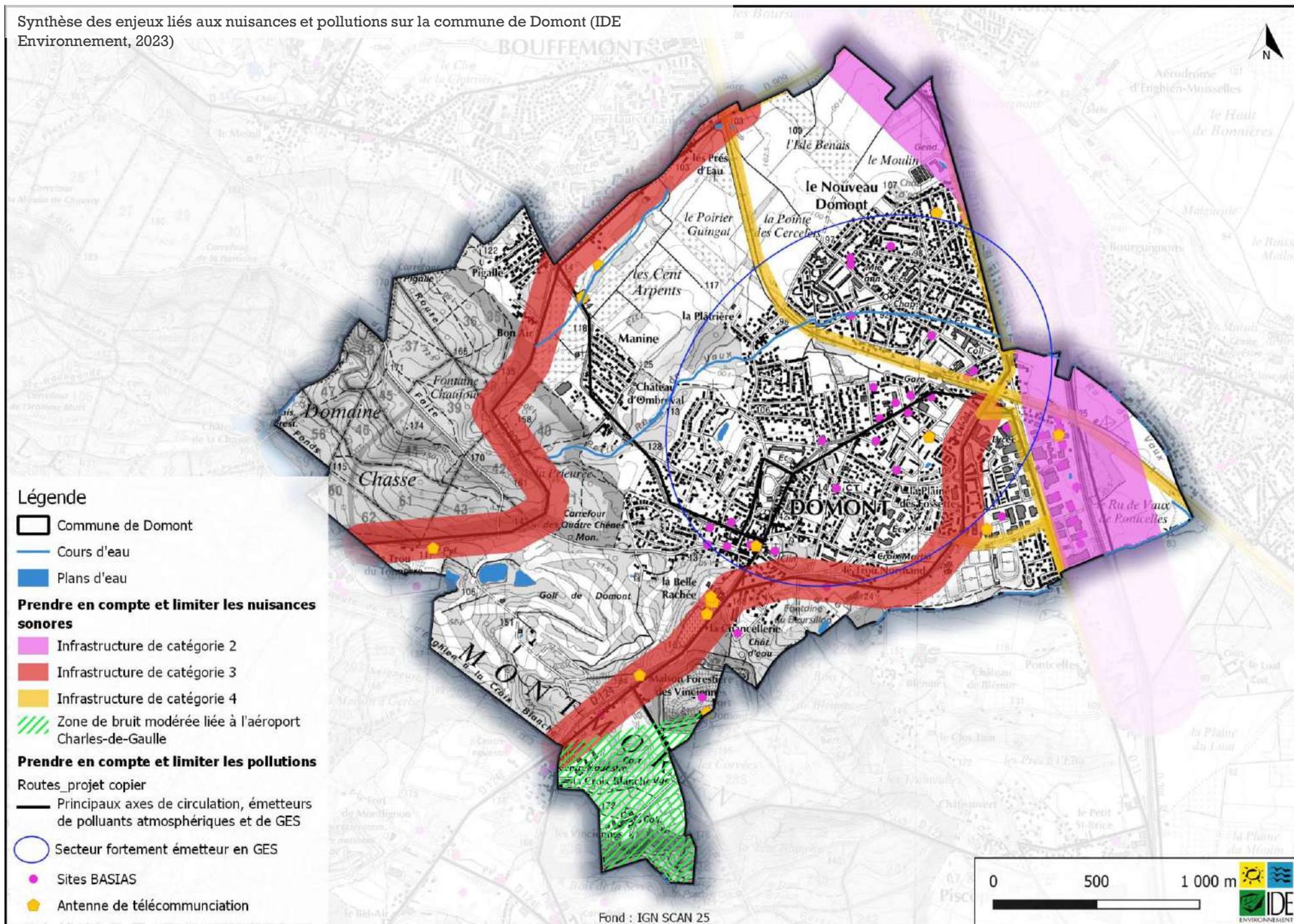
Pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre sur la commune, celles-ci proviennent en majorité du secteur du résidentiel-tertiaire et des transports routiers.

Aucun site BASOL ne se situe au sein de la commune de Domont, toutefois 57 sites industriels ou de service en activité ou non sont recensés dans la base de données BASIAS sur le territoire. En cas de projet de construction ou de réhabilitation sur ces sites, il conviendra de veiller à l'absence de pollution.

La commune de Domont est également concernée par des nuisances acoustiques. En effet, elle est traversée par plusieurs routes départementales, ainsi que par une ligne de chemin de fer. Des mesures d'isolation acoustique s'appliquent au sein de secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral. La partie extrême sud de la commune est également concernée par des nuisances sonores liées au trafic aérien. Des prescriptions en matière d'urbanisation doivent être respectées dans cette zone.

En matière de gestion des déchets, le SIGIDURS assure la collecte et le traitement des déchets de 59 communes, dont Domont. Aucune déchèterie ne se situe sur le territoire communal. Les productions totales de déchets sur le territoire du syndicat sont inférieures à la moyenne régionale. Par ailleurs, le syndicat est couvert par un PLDPMA et est ainsi engagé dans la lutte contre la production de déchets.

Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions sur la commune de Domont (IDE Environnement, 2023)



CLIMAT ET RESSOURCES ENERGETIQUES

Caractéristiques climatiques sur la commune de Domont (station du Bourget) sur la période 1981-2010 (Météo France, IDE Environnement, 2019)

	J	F	M	A	M	J	J
Température s minimales (en °C)	1,7	1,6	3,9	5,7	9,4	12,2	14,2
Température s maximales (en °C)	7	8,2	12	15,3	19,2	22,4	25,1
Précipitation s (en mm)	49,6	42	50,2	49,8	61,1	55	59,2
Insolation (en heures)	62	75,1	125	165,8	193,3	206,9	215,7

	A	S	O	N	D	Année
Température s minimales (en °C)	13,9	11,1	8,3	4,5	2,3	7,4
Température s maximales (en °C)	25	21,1	16,3	10,7	7,4	15,8
Précipitation s (en mm)	49	49,3	64,8	50,9	59,8	640,7
Insolation (en heures)	206,2	160,2	111,2	65,1	50,8	1637,3

Climat du territoire

Le département du Val d'Oise connaît un climat tempéré de type océanique dégradé, caractérisé par des hivers doux et des étés frais.

La station de Météo France la plus proche de la commune de Domont se situe au Bourget, à environ 10 km au sud-est. Les données présentées dans le tableau ci-contre sont issues des mesures réalisées sur cette station, sur la période 1981-2010.

Ainsi, les températures sur le territoire sont en moyenne comprises entre 1,6°C en février et 25,1°C en juillet. Les pluviométries annuelles sont assez abondantes et constantes. Elles s'étalent de 42 mm en février à 64,8 mm en octobre. Les précipitations annuelles, de 640,7 mm, sont toutefois inférieures à la moyenne nationale de 770 mm.

Quant à la durée d'insolation, elle est de 1637,3 heures par an en moyenne.

Le changement climatique est d'ores et déjà en marche

D'après Météo France, la température moyenne annuelle française a augmenté de 1°C au cours du 20ème siècle. L'année 2011, avec un écart de +1,8°C par rapport à la moyenne 1961-1990 est l'année la plus chaude de la série, battant le précédent record de 2003 (+1,7 °C).

D'après un travail mené par Météo France dans le cadre du Plan Climat Régional, le changement climatique se traduira sur la région Ile-de-France par :

- Une hausse des températures moyennes, entre +1,9°C et +3,4°C en moyenne à horizon 2080. Cette hausse sera particulièrement marquée l'été, avec une recrudescence des jours chauds et très chauds, notamment en zones urbaines du fait des phénomènes d'îlots de chaleur ;
- Un recul des jours froids l'hiver et ainsi une diminution du nombre de jour de gel (10 à 20 jours en 2080 contre 60 à 70 actuellement) ;
- Une diminution des précipitations annuelles, qui sera particulièrement marquée l'été et au début de l'automne, et conduira à l'allongement de la période sèche estivale et à l'augmentation des sécheresses. Les précipitations pourraient augmenter l'hiver.

Ainsi, ces modifications du climat pourront avoir des conséquences à la fois sur :

- les populations : une dégradation du confort thermique et de la santé des habitants avec l'augmentation de maladies cardiovasculaires et respiratoires, mais aussi avec une hausse des décès (coups de chaud, déshydratations...) les conduirait à délaisser les centres urbains;
- les milieux naturels et les espèces : une augmentation de température pourrait conduire des populations d'espèces à migrer plus au nord et en altitude et de fait, modifier les conditions de compétition inter-spécifique au regard des changements d'aires de distribution. Quant aux périodes de sécheresse, elles pourraient entraîner l'extinction de certaines espèces moins résistantes ;

- la ressource en eau : les périodes de sécheresse ainsi que le recul des glaciers entraîneront une réduction des réserves en eau disponibles. Ce point nécessite cependant des études spécifiques approfondies ;
- l'agriculture : la sécheresse entraîne des dégâts importants sur les productions, mais également sur la mortalité de la faune associée. Le climat froid en serait déficitaire, ce qui pourrait également causer des dégâts sur certaines productions et avancer la floraison des arbres fruitiers qui pourraient alors se retrouver menacés de gel tardif. Enfin, l'apparition de nouveaux parasites et la prolifération de maladies, insectes et parasites est également une menace pour les cultures ;
- les risques naturels : ces derniers verront leur occurrence ainsi que leur gravité augmenter et leur périodicité s'accroître, et donc toucheront plus ou moins fortement les territoires selon leurs capacités d'adaptation.

L'ensemble de ces conséquences impacteront donc à la fois directement ou indirectement les populations, les transports, l'économie et l'environnement.

Les solutions d'adaptation au changement climatique à étudier passent par l'implication de l'ensemble des acteurs territoriaux, mais aussi par celle des populations (développement de la culture du risque, transition énergétique...).

Une prise de conscience collective

Suite à la prise de conscience de la part des politiques de la réalité du réchauffement climatique à l'issue du Sommet de la Terre de Rio en 1992, la Communauté Internationale a décidé d'intervenir afin de réduire les changements que cela pourrait engendrer.

La France a ainsi pris l'engagement en 2003 de diviser par un « facteur 4 » les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050. Cet objectif a été validé par le Grenelle de l'environnement en 2008 puis par le Grenelle II en 2010 qui instaurent et généralisent l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les Schémas Régionaux Climat Air Energie et les Plans Climat Energie Territoriaux dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle II).

Plus récemment, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 18 août 2015, fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. Cette loi vise à préparer la transition énergétique française, c'est-à-dire l'après-pétrole. Le nouveau modèle énergétique français devra être plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement.

Concrètement, cette loi fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990;
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012;
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050

SRCAE Île-de-France

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Île-de-France a été adopté par arrêté préfectoral le 14 décembre 2012. Outre des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, le SRCAE fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, d'efficacité carbone, ou encore de lutte contre le changement climatique, et ce à travers tous les domaines : bâtiments, transports et urbanisme, agriculture et forêt, industries et services, production d'EnR, déchets et eaux usées.

Le SRCAE définit notamment les trois grandes priorités régionales suivantes:

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Pour mettre en œuvre ces priorités, le SRCAE est décliné en 17 objectifs et 58 orientations stratégiques.

Stratégie Energie – Climat de la région Île-de-France

La région Île-de-France a approuvé en Conseil du 3 juillet 2018 sa stratégie Energie-Climat. Celle-ci repose sur deux horizons :

- 2030 : Diminuer de moitié la dépendance aux énergies fossiles et au nucléaire de l'Île-de-France par rapport à 2015, grâce à un double effort :
 - La réduction de près de 20% de la consommation énergétique régionale ;
 - La multiplication par 2 de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien.
- 2050: Tendre vers une région 100% énergie renouvelable et zéro carbone grâce à :
 - La réduction de 40% de la consommation énergétique régionale ;
 - La multiplication par 4 de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien.

PCAET

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que tous les EPCI de plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), au plus tard au 31 décembre 2018.

Le PCAET est un document stratégique et opérationnel présentant la politique de développement durable du territoire pour les 6 ans à venir. Il a pour objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- D'adapter le territoire au changement climatique ;
- De lutter contre la pollution atmosphérique.

Il concerne le climat, l'énergie et l'air sur tous les secteurs : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industries, branche énergie.

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est actuellement en cours d'élaboration. Il présente une stratégie territoriale définie autour de cinq enjeux majeurs, déclinés en objectifs :

- Aménagement et rénovation énergétique ;
- Mobilité et transport ;
- Production d'énergies renouvelables ;
- Déchets et réemploi ;
- Résilience et séquestration carbone.

La finalisation du PCAET de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est prévue pour septembre 2023.

Le ROSE

Le ROSE est le réseau d'observatoire statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de la région Île-de-France.

Créé en 2008, il traduit la volonté des différents partenaires de se doter d'un instrument spécifique de connaissance, d'appui, de suivi et d'évaluation des actions menées en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

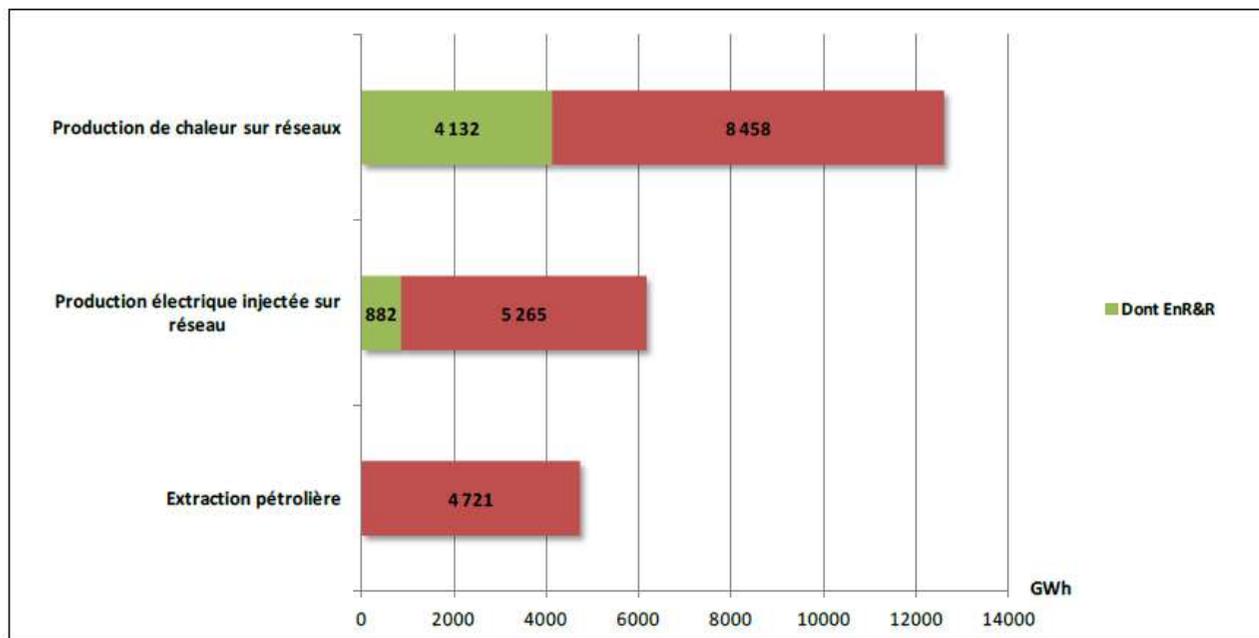
Son objectif est de rassembler, de consolider, de traiter et de diffuser les informations et données nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des bilans locaux et régionaux de l'énergie.

Une région largement déficitaire en énergie

L'Île-de-France produit seulement 11% de l'énergie qu'elle consomme. En 2009, les productions énergétiques de la région s'élevaient à 23 000 GWh/an. Cette production prend en compte :

- L'extraction de pétrole d'origine régionale (20,5%) ;
- La production électrique injectée sur le réseau électrique (26,7%) ;
- La production finale de chaleur et de froid livrée sur les réseaux (54,3%).

Production d'énergie en région Île-de-France (SRCAE, 2012)

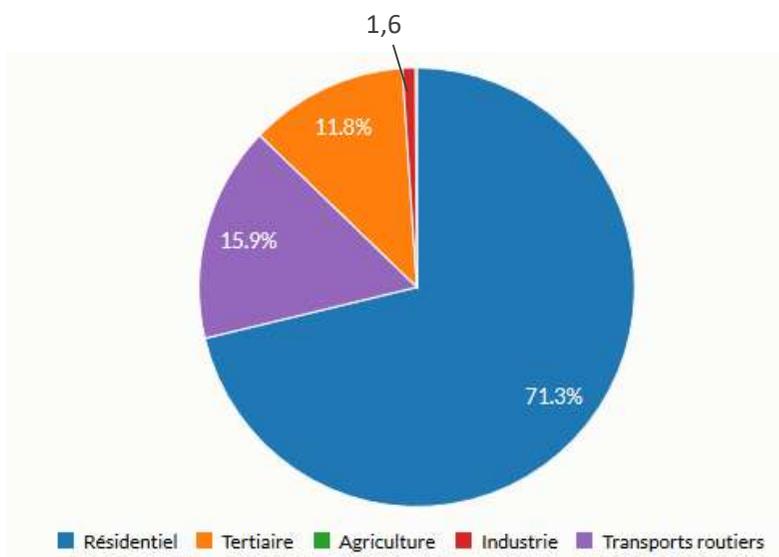


La production d'énergie d'origine renouvelable

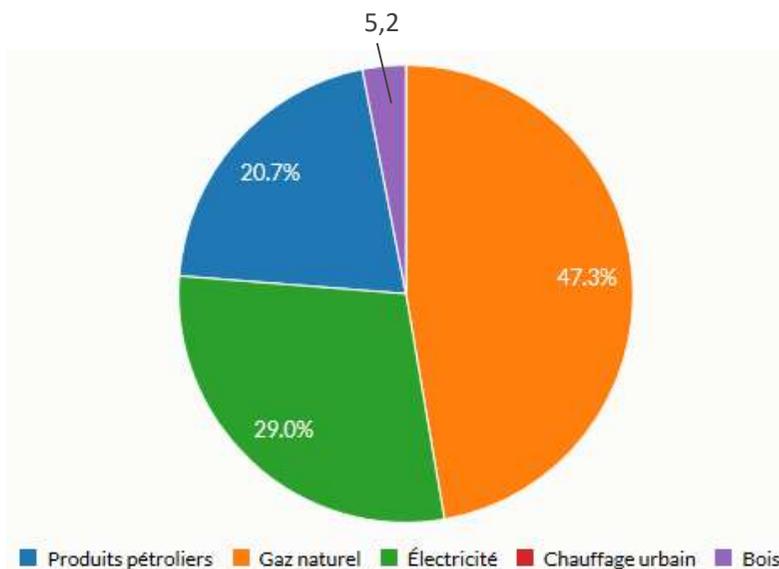
En 2009, la production totale d'énergie renouvelable (électricité et chaleur) sur la région Île-de-France s'élevait à 13 000 GWh. Les principales sources d'énergie renouvelables sont les pompes à chaleur (30%), le bois (25%) et l'énergie récupérée à partir de unités d'incinération des ordures ménagères (27%). Les filières solaires, hydrauliques, et éolien sont en revanche très peu développées.

En particulier, sur la commune de Domont, 3 pompes à chaleur ont été identifiées par Energif. Aucune autre production d'énergie renouvelable n'est recensée sur le territoire communal (données 2015).

Consommation d'énergie finale par secteurs d'activités sur la commune de Domont en 2015 (Energif, 2019)



Consommation d'énergie finale par type d'énergie sur la commune de Domont en 2015 (Energif, 2019)



Consommation d'énergie à l'échelle régionale, départementale et locale

La consommation d'énergie finale en région Île-de-France est de 196 642 GWh en 2015. Cette consommation est en baisse. En effet, en 2005, elle était de 240 000 GWh d'après le SRCAE.

La consommation d'énergie finale sur le département du Val d'Oise est de 19 004 GWh en 2015.

A l'échelle de la commune de Domont, la consommation d'énergie finale s'élève à 169 GWh. Cela représente 0,9% de la consommation du département du Val d'Oise.

De plus, la consommation moyenne sur la commune est de 11 MWh par habitants, ce qui est inférieur à la consommation moyenne par habitant sur le département (15,4 MWh/hab).

Les schémas ci-contre représentent la répartition de la consommation d'énergie finale par secteur et par type d'énergie sur la commune de Domont.

Le résidentiel est le premier secteur consommateur d'énergie : il représente 71,3% des consommations totales, devant le secteur des transports routiers (15,9%) et du tertiaire (11,8%).

Le gaz naturel est la source d'énergie la plus consommée (47,3%), suivi de l'électricité (29%) et des produits pétroliers (20,7%).

Objectifs de production d'énergie renouvelable pour la région Île-de-France définis dans le SRCAE (SRCAE IdF, 2012)

		Référence 2009 (GWhef)	"Objectif 3x20" 2020c (GWhef)	Ordre de grandeur pour le Facteur 4 à 2050 (GWhef)
Production thermique dans le bâtiment	Solaire Thermique	17	766	4 556
	Biomasse domestique	3187	3187	3 187
	Biomasse collective hors réseaux	47	642	1 416
	Pompe à chaleur (chauffage et climatisation)	3845	5795	4 292
Chaleur industrielle	Biomasse	13	60	638
Production de chaleur et de froid sur les réseaux	UIOM - Chaleur	1515	1818	1 818
	Biomasse	67	1814	3 477
	Géothermie	1035	2070	3 960
	Pompe à chaleur (production froid)	306	452	953
Production électrique et de biogaz renouvelable	UIOM - Electricité	267	133	133
	Solaire Photovoltaïque	8	517	9 550
	Biogaz	298	2046	9 922
	Hydraulique	43	85	213
	Eolien	0	800	2 700
Production de substitut de produit pétrolier	Culture énergétiques	548	548	548
TOTAL		11 202	20 471	46 070
% EnR dans consommation régionale		5%	11%	44%

NB : Scénario « Objectif 3x20 » : augmentation de l'efficacité énergétique de 20%, réduction des émissions de CO₂ de 20%, 20% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique

Scénario « Objectif Facteur 4 » : division par 4 des émissions de GES

Des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables à l'échelle régionale

Le SRCAE Île-de-France fixe comme objectif de développer les énergies renouvelables dans les prochaines années, afin d'atteindre une production annuelle totale de 20 471 GWh en 2020, soit 11% du mix énergétique, et de 46 070 GWh en 2050, soit 44% du mix énergétique.

Dans cette optique, le SRCAE fixe des objectifs par filière, présentés dans le tableau ci-contre.

Le développement de ces différentes filières devra se faire en tenant compte des contraintes environnementales et en prévenant les conflits d'usage. Des conditions de compatibilité sont donc nécessaires afin de maîtriser le développement des énergies renouvelables. Celles-ci seront préalablement définies et pourront porter sur l'aspect paysager pour notamment l'éolien ou des centrales photovoltaïques au sol, ou alors au respect des autres utilisations d'une ressource par exemple pour la filière bois énergie, ou encore la géothermie sur nappe phréatique.

Sur la commune de Domont, la production d'énergie renouvelable en 2018 était de 5 645 GWh (donnée PCAET CAPV).

Unités d'Incinération des Ordures Ménagères

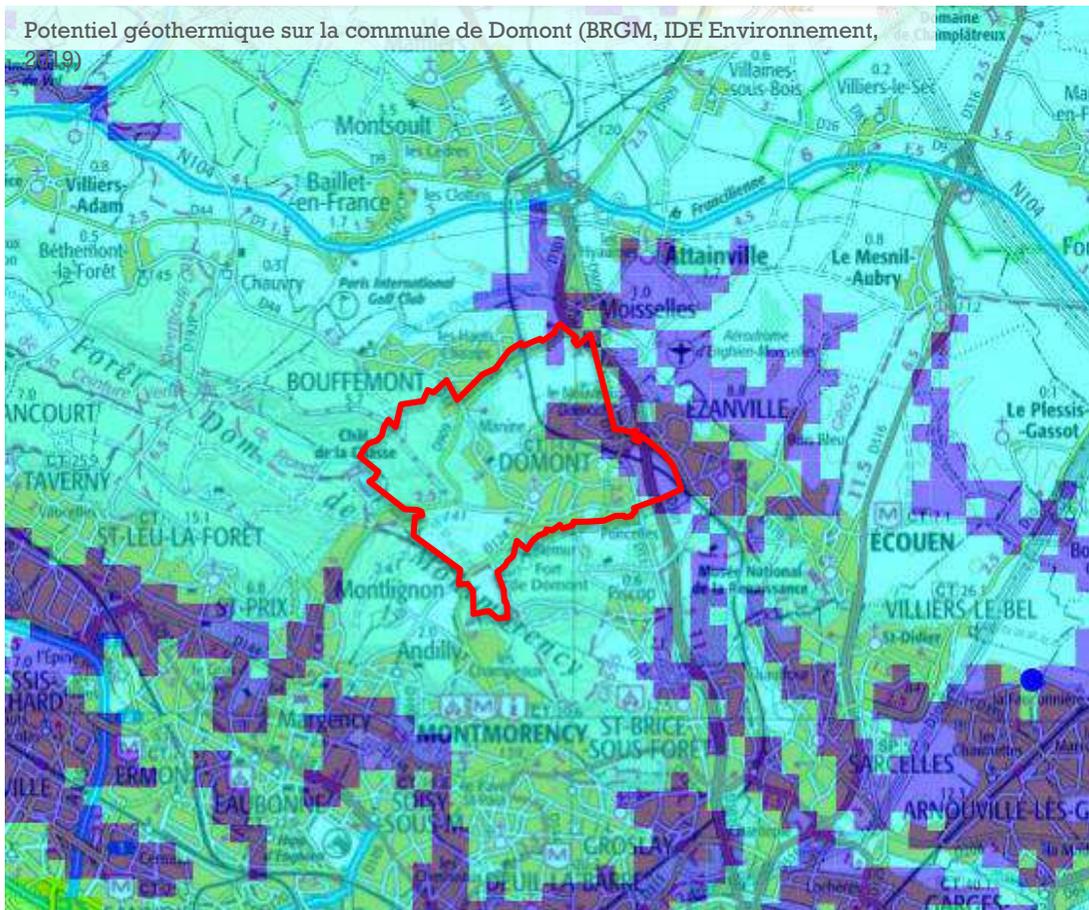
Les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) ou Unités de Valorisation Énergétique, sont des usines d'incinération énergétique permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur. La valorisation énergétique constitue une alternative à l'enfouissement des déchets en centres de stockage.

Cette filière est la principale source d'énergie renouvelable en région Île-de-France ; elle représente une production de 3 563 GWh par an en 2009, soit 27% des énergies renouvelables produites sur le territoire régional. L'énergie est produite en grande majorité sous forme de chaleur injectée dans les réseaux.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) pose comme objectif de ne pas construire de nouvelles unités d'incinération sur le territoire, en cohérence avec une politique de réduction et d'amélioration du tri des déchets. Néanmoins, avec les 19 unités de traitement des déchets ménagers déjà en place sur le territoire, la part de l'énergie récupérée sous forme de chaleur pourrait encore augmenter :

- Par une amélioration des rendements de production sur les 11 UIOM raccordées aux réseaux de chaleur ;
- Par une réduction de leur production d'électricité au profit de la production de chaleur (en limitant la production électrique à l'autoconsommation des unités) ;
- Par le raccordement de certaines des 8 autres UIOM existantes sur des réseaux de chaleur existants à proximité ou à créer (études spécifiques à réaliser).

A noter qu'aucune UIOM ne se situe sur la commune de Domont.



Un potentiel géothermique important sur la commune

La géothermie se définit comme l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol, que ce soit dans les aquifères ou en échangeant avec le sol (via des systèmes fermés, horizontaux ou verticaux).

La valorisation se fait au moyen d'une pompe à chaleur. Ses applications sont nombreuses et dépendent de l'adéquation entre la nature du sous-sol (présence d'eau ou non, température ...) et des besoins des projets en surface (besoins de chaleur, de froid, pour une maison individuelle, un bâtiment tertiaire ou un quartier...).

En région Ile-de-France, la géothermie représente l'une des principales sources d'énergie renouvelable, avec :

- La géothermie sur aquifère profond, ou géothermie basse énergie : en 2014, cette production était estimée à 1285 GWh sur le territoire régional (dont 0 sur la commune de Domont);
- La géothermie sur aquifère superficiel, ou géothermie basse énergie, avec utilisation d'une pompe à chaleur : en 2014, le nombre de pompes à chaleur sur le territoire régional était de 908, dont 3 sur la commune de Domont.

La région Île-de-France dispose d'un potentiel important de développement de cette filière. En particulier, la commune de Domont présente un potentiel géothermique fort à très fort d'après les données du BRGM.

Hydraulique

L'hydroélectricité récupère la force motrice des cours d'eau, des chutes, voire des marées, pour la transformer en électricité. Cette filière est très peu développée sur le territoire régional ; la production atteignait 43 GWh en 2009. Le SRCAE fixe un potentiel de développement atteignant 213 GWh/an à horizon 2050.

A noter qu'aucune installation hydroélectrique ne se situe sur la commune de Domont.

Bois-énergie

Le bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, granulés de bois, sciures, écorces...

Son développement doit cependant se faire en tenant compte des contraintes liées à cette filière. En effet, l'exploitation forestière peut avoir des impacts sur le maintien de la biodiversité. Ainsi les techniques sylvicoles employées doivent garantir une gestion durable des forêts, une gestion conservatoire des milieux remarquables et des habitats d'espèces remarquables, et préserver les stades âgés des peuplements forestiers.

Par ailleurs, le chauffage au bois domestique est une source importante d'émission de particules : près d'un tiers des émissions en hiver. Le développement de cette énergie devra donc se faire de manière compatible avec les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques, en installant notamment de nouveaux systèmes de chauffage domestique de qualité.

En région Île-de-France, cette filière représente l'une des principales sources d'énergie renouvelable, avec une production de 3 234 GWh en 2009.

Le SRCAE identifie en 2009 un potentiel de ressource supplémentaire mobilisable durablement de 3 100 GWh par an à horizon 2015-2020.

A noter que sur la commune de Domont, les boisements représentent 31,1% du territoire. Il existe donc un potentiel modéré pour la filière

Agrocarburants

Les agrocarburants sont produits à partir de biomasse, en utilisant les graines ou racines des plantes cultivées. Il existe deux filières :

- L'éthanol produit à partir de céréales ou betteraves et utilisé en mélange de l'essence ;
- Le biodiesel produit à partir de plantes oléagineuses, utilisé en mélange du gazole.

Il existe également des filières dites « du futur » qui permettront de produire de l'agrocarburant à partir de résidus agricoles et forestiers tels que de la paille, ou encore des cultures dédiées comme des taillis à croissance rapide et donc très courtes rotations. Ces futures filières permettront de ne pas utiliser de denrées alimentaires pour leur fabrication. Une troisième piste de réflexion est la production d'hydrogène par des algues, ce qui permettrait de s'affranchir de la contrainte des surfaces cultivables.

Cette filière est exploitée en majorité en Seine-et-Marne, et se développe dans le Val d'Oise. En 2009, la production atteignait 548 GWh sur le territoire régional. De plus, l'Île-de-France bénéficie des plateformes de transformations implantées dans les régions limitrophes.

Aucune unité de production d'agrocarburant n'est recensée sur la commune de Domont.

Biogaz

Le biogaz, majoritairement composé de méthane, est issu de la fermentation des déchets organiques. Le biogaz est ensuite valorisé sous forme de chaleur et/ou d'électricité. Il peut également, après épuration, être injecté dans les réseaux ou valorisé sous forme de carburant.

Des freins existent cependant aujourd'hui au niveau de cette filière liés à la rentabilité de ce type d'installations, à la qualité des déchets nécessaires, à l'absence de retour d'expérience dans ce domaine, à une difficulté de valorisation de la chaleur produite, un manque de formation en secteur agricole ou encore des freins administratifs.

En région Île-de-France, cette filière est peu exploitée ; la production d'électricité issue de la valorisation du biogaz s'élève à 298 GWh en 2009.

Dans le cadre de sa stratégie énergie-climat, l'Île-de-France a fixé un objectif de production de 5 TWh de biogaz par an à horizon 2030, ce qui nécessite le développement de 240 installations d'unités de méthanisation.

A noter qu'aucune installation de ce type n'est présente sur la commune de Domont.



Un gisement solaire faible

La commune de Domont présente un taux d'ensoleillement faible, il est de 1 637,3 h/an en moyenne, avec un rendement inférieur à 1 100 kWh/m².

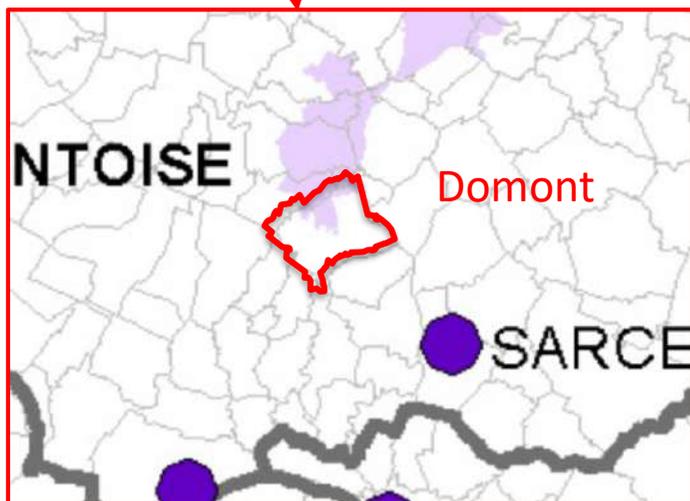
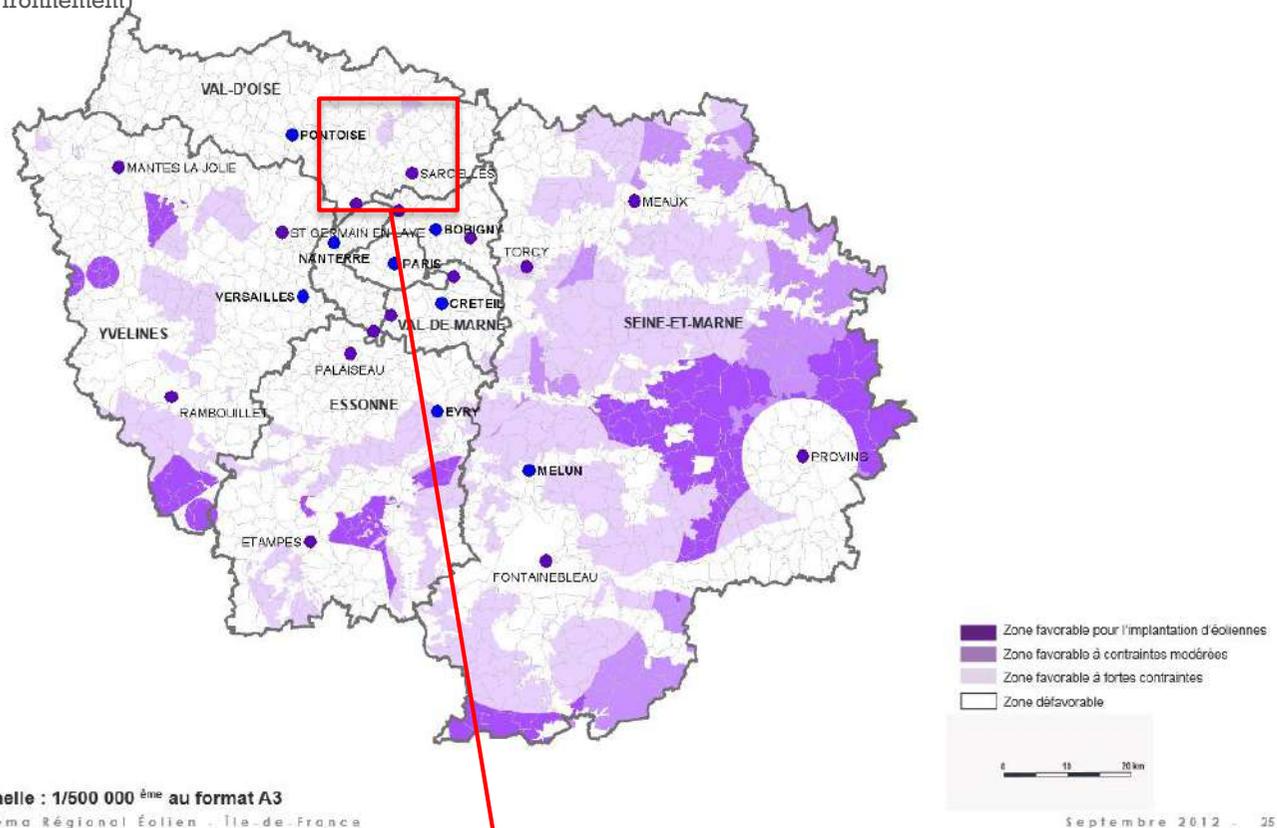
L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou directement posés sur le sol.

Le solaire thermique correspond à la conversion du rayonnement solaire en énergie thermique, à plusieurs niveaux de température. Traditionnellement, ce terme désigne les applications à basse et moyenne température dans le secteur du bâtiment.

La filière solaire est très peu développée sur la région Ile-de-France, avec 8GWh pour le solaire photovoltaïque et 17 GWh pour le solaire thermique en 2009. Aucune centrale photovoltaïque ne se situe sur la commune de Domont.

Le SRCAE pose un objectif d'atteinte de 517 GWh en 2020 pour filière photovoltaïque et de 766 GWh pour la filière thermique. Il est recommandé de privilégier les centrales en toiture, ou bien au sol ne générant pas de contraintes foncières supplémentaire. L'énergie photovoltaïque ou solaire pourra donc majoritairement être développée par l'intermédiaire de panneaux sur toitures de bâtiments résidentiels ou tertiaires, de bâtiments industriels ou grandes surfaces commerciales, sur des bâtiments agricoles, au sein de friches urbaines, parkings, anciennes décharges, etc...

Carte des zones favorables au développement de l'éolien en région Ile-de-France (Schéma Régional Eolien, 2012, IDE Environnement)



Un potentiel contraint de développement éolien sur la commune

Les éoliennes utilisent la force du vent pour faire tourner les pâles et transformer l'énergie mécanique en électricité. En 2009, la filière éolienne n'était pas du tout développée en région Ile-de-France.

Le SRCAE affiche cependant un objectif de développement de cette filière avec 800 GWh produit en 2020.

Le Schéma Régional Eolien, approuvé le 28 septembre 2012, constitue une annexe du SRCAE.

Il identifie notamment les communes favorables au développement de l'éolien dans la région. La commune de Domont est ainsi identifiée comme étant une zone favorable à forte contrainte pour le développement de l'éolien.

Ce sont des zones qui présentent des contraintes assez fortes, où l'implantation est soumise à des études particulières adaptées. Ces zones ont vocation à accueillir des pôles de structuration, de l'éolien en ponctuation ou à conforter des parcs éoliens existants. Cependant des pôles de densification peuvent être envisagés de façon maîtrisée (étude au cas par cas).

La lutte contre le changement climatique

Les prévisions réalisées dans le cadre du changement climatique envisagent sur le territoire régional une hausse des températures moyennes, notamment dans les zones urbaines, une diminution du nombre de jour de gel, ainsi qu'une diminution des précipitations.

Ces phénomènes auront alors des conséquences à la fois sur les populations et la santé, sur la biodiversité, sur l'aggravation des risques naturels, sur la disponibilité de la ressource en eau...

Un des enjeux sera donc pour le territoire communal de s'adapter face à ces changements et aux risques accentués.

La production et les consommations

La région Île-de-France est largement déficitaire en énergie : elle produit seulement 11% des ressources qu'elle consomme.

La production totale d'énergie renouvelable (électricité et chaleur) sur la région s'élevait à 13 000 GWh en 2009. Les principales filières exploitées sont issues des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères, de la géothermie, ainsi que du bois-énergie.

En termes de consommation énergétiques, le secteur le plus consommateur sur la commune de Domont est le résidentiel. Il contribue à hauteur de 71,3% des consommations finales.

De plus, la source d'énergie la plus consommée sur le territoire communal est le gaz naturel (47,3%).

Des énergies renouvelables à développer et diversifier

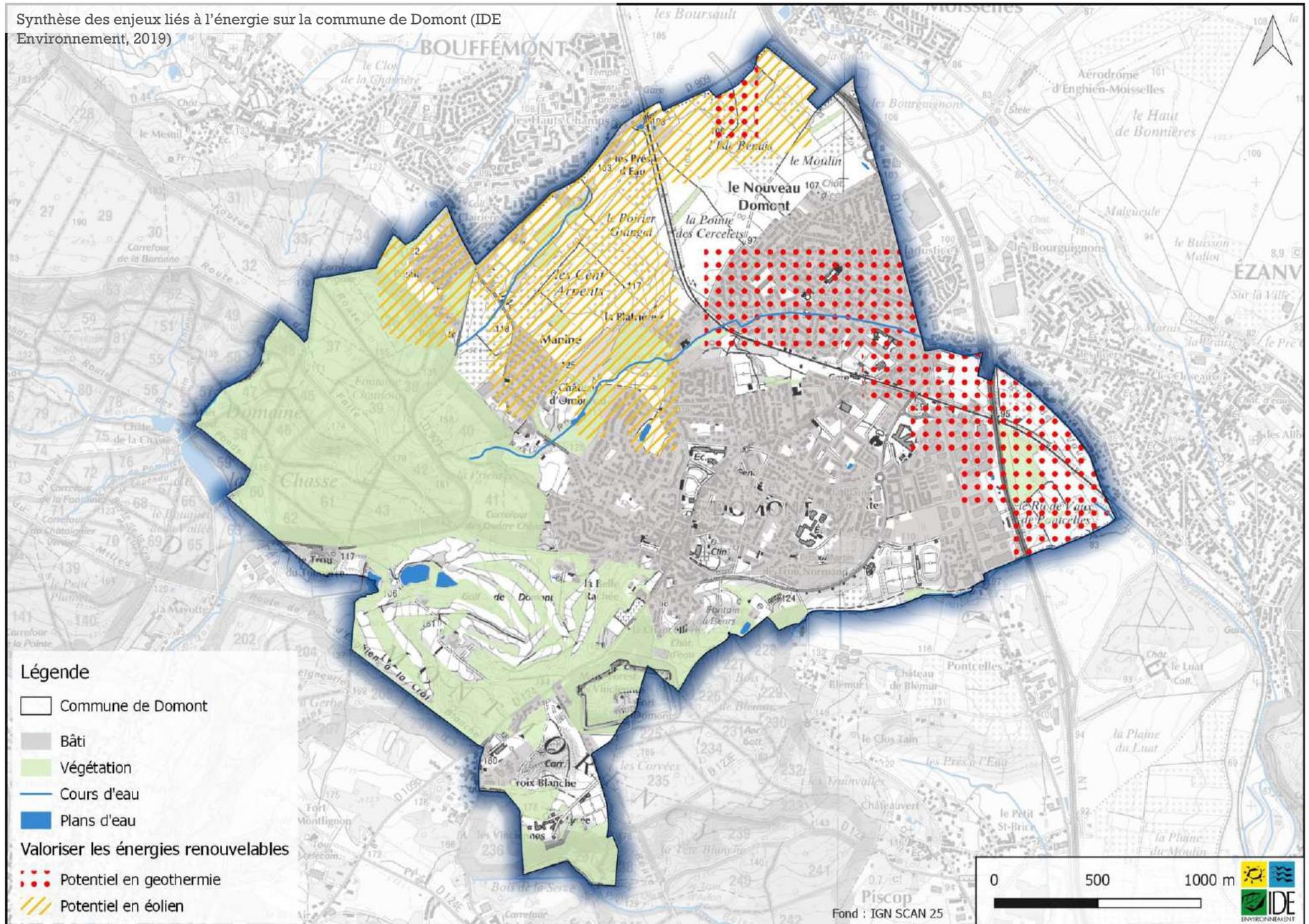
A l'échelle régionale, le SRCAE fixe des objectifs de production d'énergie renouvelable à atteindre en 2020 et 2050. La commune de Domont n'exploite actuellement que la filière géothermique, avec 3 pompes à chaleur recensées en 2014 sur son territoire.

Toutefois, des potentiels de développement d'autres filières ont été identifiées sur la commune, notamment concernant la géothermie profonde et l'énergie éolienne.

L'offre d'installations de productions d'énergies renouvelables pourra alors être diversifiée sur la commune, dans la mesure où les contraintes locales le permettent.

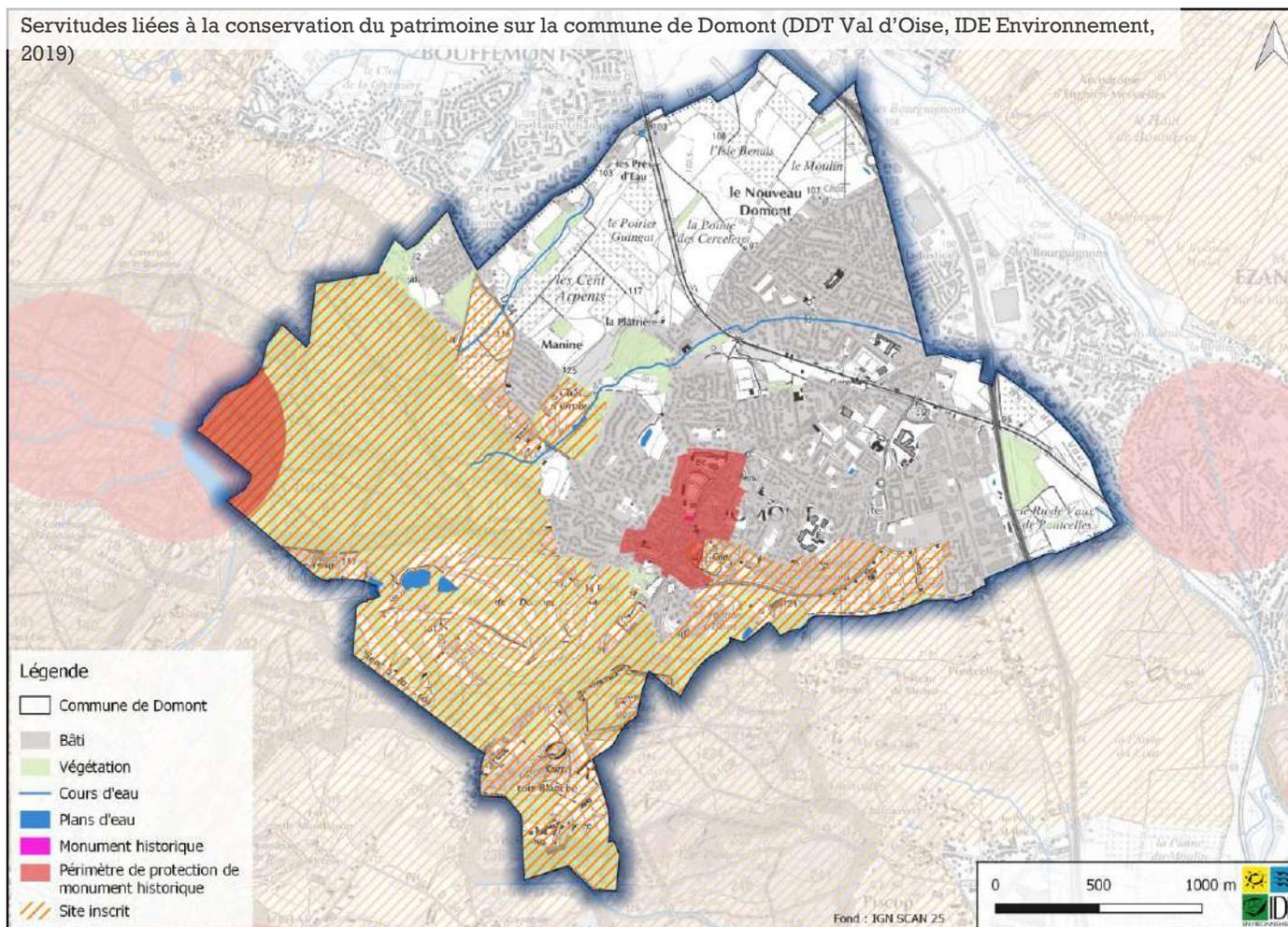
Le PLU devra ainsi prendre en compte les orientations du SRCAE et contribuer à parvenir aux objectifs à atteindre aux différents horizons pour la région Île-de-France.

Synthèse des enjeux liés à l'énergie sur la commune de Domont (IDE Environnement, 2019)



URBANISME

Servitudes liées à la conservation du patrimoine sur la commune de Domont (DDT Val d'Oise, IDE Environnement, 2019)

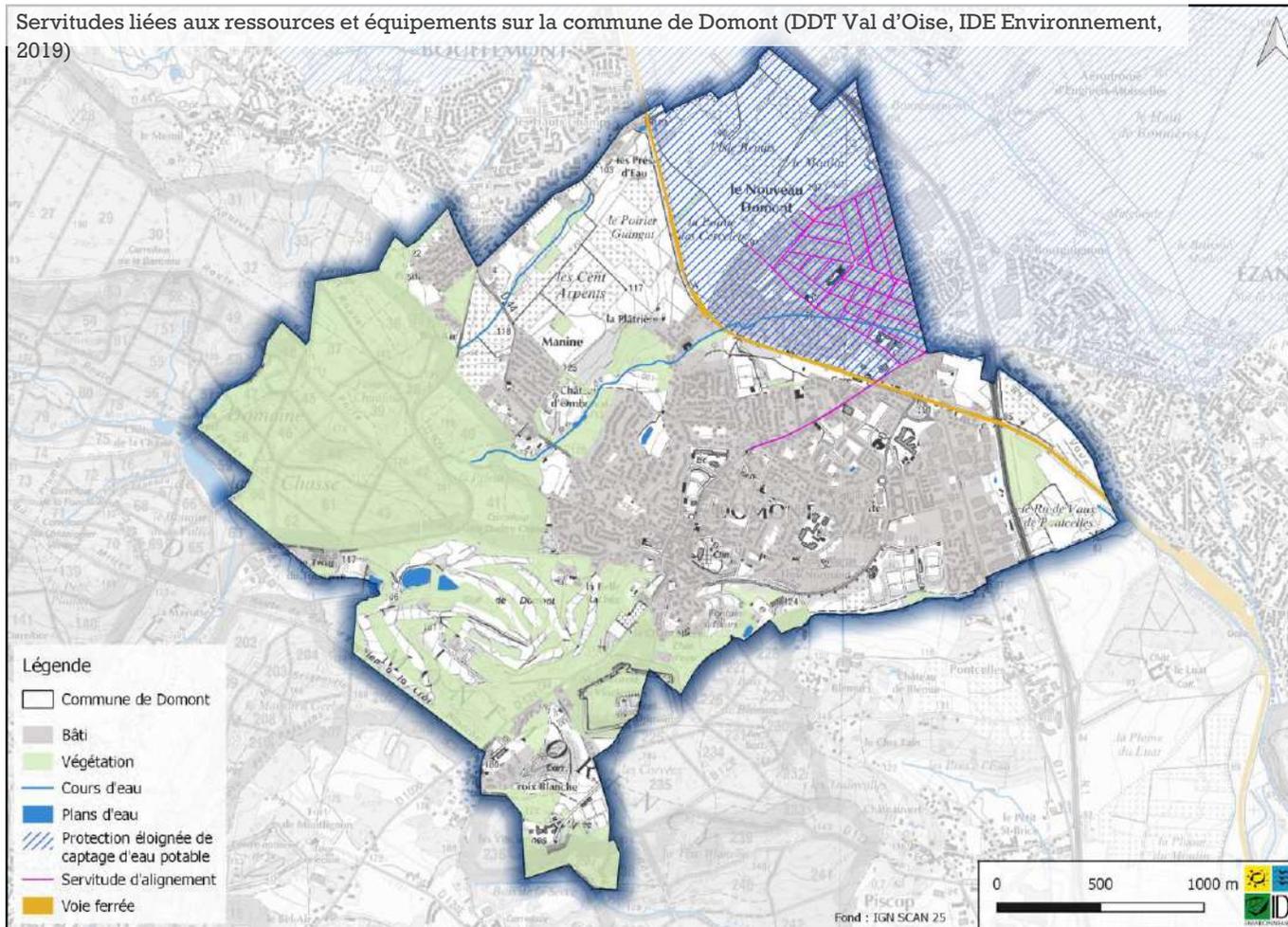


Des servitudes liées à la conservation du patrimoine

La commune de Domont est concernée par les servitudes d'utilité publique liées à la conservation du patrimoine suivantes :

- Le monument historique partiellement classé et son périmètre de protection « Eglise Sainte-Madeleine » au centre de la commune ;
- Le site inscrit « Ensemble du Massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords, couvrant la partie ouest et sud de la commune ;
- Le périmètre de protection du monument historique « Château de la Chasse » à l'ouest.

Servitudes liées aux ressources et équipements sur la commune de Domont (DDT Val d'Oise, IDE Environnement, 2019)

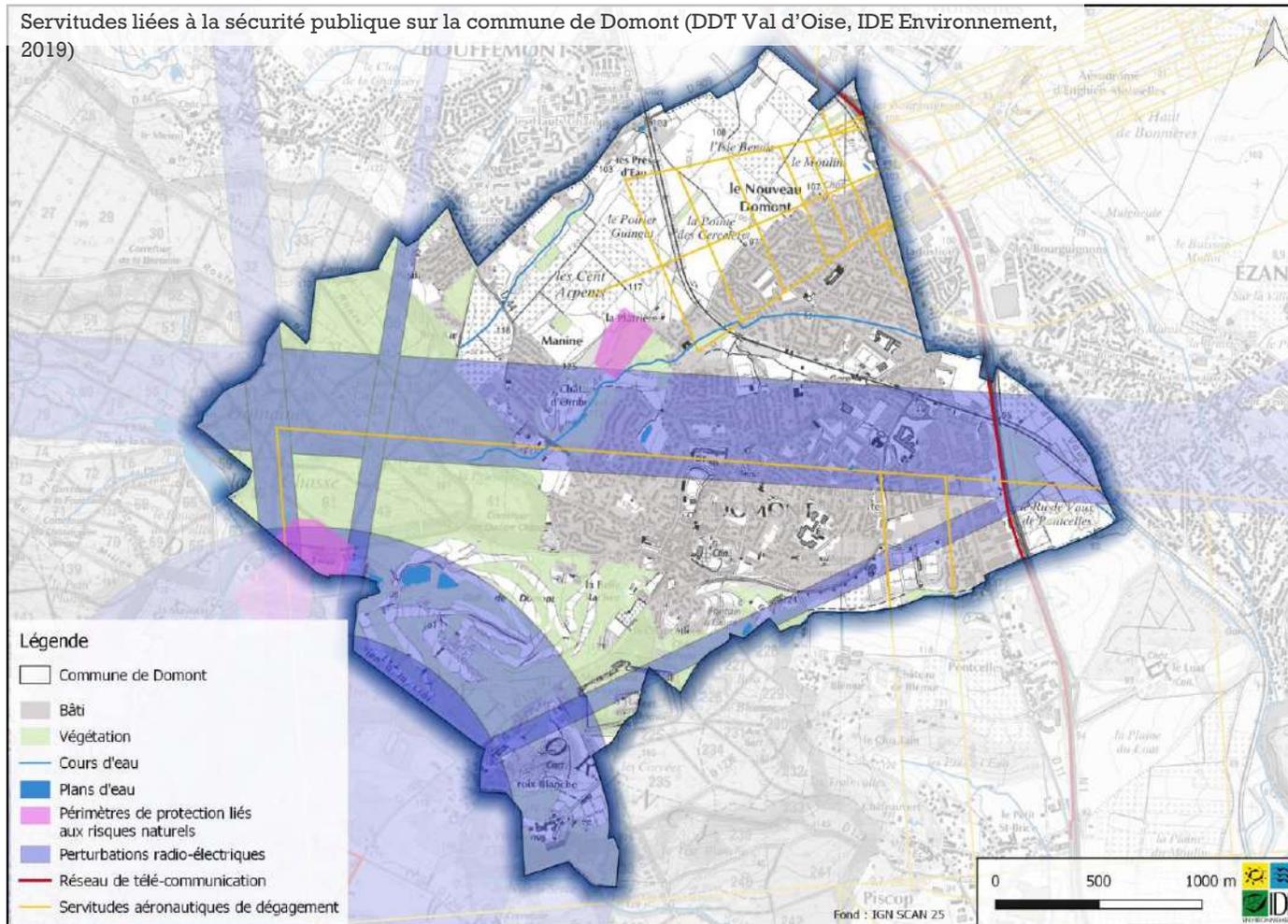


Des servitudes liées aux ressources et équipements

La commune de Domont est concernée par les servitudes d'utilité publique liées aux ressources et équipements suivantes :

- Le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable au nord-est de la commune ;
- La voie ferrée traversant la commune ;
- Une servitude d'alignement au nord-est de la commune.

Servitudes liées à la sécurité publique sur la commune de Domont (DDT Val d'Oise, IDE Environnement, 2019)



Des servitudes liées à la sécurité publique

La commune de Domont est concernée par les servitudes d'utilité publique liées à la sécurité publique suivantes :

- Des périmètres de protection liés au risque de mouvement de terrain ;
- Des servitudes liées aux zones de perturbations radio-électriques ;
- Une servitude liée au réseau de télé-communication, localisée au niveau de la RD301 ;
- Des servitudes aéronautiques de dégagement liées à la proximité de deux aéroports : l'aérodrome d'Enghien-Moisselles à moins d'un km au nord-est, et l'aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle à environ 10 km à l'est.

Scénario au fil de l'eau

Dans le cadre d'une évaluation environnementale de plan/schéma/programme/document de planification, la réglementation (article R122-20 du Code de l'Environnement) demande que soient décrites les perspectives de l'évolution probable de l'environnement « si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre ».

Le tableau en page suivante présente ainsi les perspectives d'évolution attendues pour chacune des thématiques de l'environnement étudiées dans le cas où le PLU de Domont révisé ne serait pas mis en œuvre.

La comparaison de ce scénario, dit « au fil de l'eau » avec le scénario de référence (mise en œuvre du PLU révisé) permettra par la suite lors de l'évaluation environnementale de mettre en exergue les incidences positives et négatives du document et d'analyser sa contribution propre à l'évolution de l'environnement (amélioration, stagnation, dégradation).

SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Thématique environnementale	Perspectives d'évolution
Sols et sous-sols	La croissance démographique du territoire de manière non maîtrisée entrainera une augmentation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des terres agricoles et naturelles.
Biodiversité et continuités écologiques	<p>La connaissance et la préservation des espèces animales et végétales se développent en lien avec des mesures de préservation et de gestion des milieux naturels. Les mesures de préservation de la biodiversité ordinaire et de la nature en ville se développent en milieux urbains, permettant la reconquête par la biodiversité de certains territoires anthropisés.</p> <p>Cependant, la croissance démographique du territoire entrainera une augmentation de la pression sur le milieu naturel et la biodiversité : cela induira en effet la consommation de terres naturelles ainsi qu'une augmentation des obstacles aux continuités écologiques.</p> <p>De plus, le changement climatique sera à l'origine d'une multiplication des feux de forêts, d'une modification des débits des rivières et favorisera le développement de nouvelles espèces parasites ou envahissantes fragilisant d'autant la biodiversité locale.</p>
Ressource en eau	<p>Les évolutions du climat auront une incidence directe sur la ressource en eau du territoire (impact sur la recharge en eau des nappes souterraines, baisse des débits des cours d'eau, accentuation de l'étiage) et donc de manière induite sur les différents usages. De plus, la dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau sera accentuée en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau...). Les évolutions pluviométriques induisent également une accentuation des besoins agricoles pour l'irrigation des cultures.</p> <p>La croissance démographique du territoire induira enfin une augmentation des consommations domestiques de la ressource en eau ainsi que de la pollution d'origine domestique.</p>
Risques naturels et technologiques	Le changement climatique induira une intensification des épisodes pluvieux en hiver et un allongement des périodes de sécheresse en été. On observera ainsi une accentuation des phénomènes de retrait-gonflement des argiles (alternance périodes de fortes pluies et périodes de fortes sécheresses), du risque d'inondation (intensification des épisodes pluvieux, fonte des neiges plus rapide due aux périodes de fortes chaleur) et du risque de remontée de nappe (intensification des épisodes pluvieux).
Nuisances et pollutions	<p>La croissance démographique du territoire entrainera une augmentation du trafic routier et donc des émissions de polluants atmosphériques. Les nuisances acoustiques seront également amenées à augmenter dans les secteurs les plus denses, même si les règles de construction permettent d'en limiter les impacts au sein des habitations. Des moyens sont cependant mis en œuvre afin de faciliter le report modal vers des modes de transport alternatifs (transports en commun, modes doux) via le SDRIF, le futur PCAET de la Plaine Vallée...</p> <p>De plus, le changement climatique sera à l'origine d'un allongement de la période de pollinisation augmentant ainsi les risques d'allergies aux pollens.</p>
Climat et gestion des ressources énergétiques	<p>Il est à attendre sur le territoire une hausse globale des températures, une augmentation du nombre de jours de vagues de sécheresse et de chaleur en été, une diminution du nombre de jour de gel, et une modification du régime des précipitations (épisodes de fortes pluies et épisodes de sécheresse plus récurrents et plus intenses). Ces phénomènes auront des conséquences sur les populations et la santé, sur la biodiversité, sur l'aggravation des risques naturels, sur la disponibilité de la ressource en eau...</p> <p>Cependant, les consommations énergétiques liées aux transports tendent à se stabiliser, voire à diminuer, grâce aux mesures développées par le SDRIF ainsi que le futur PCAET de la Plaine Vallée. Il en est de même pour les émissions de CO₂ par habitant. La mise en œuvre de mesures suite au Grenelle de l'Environnement et à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, ainsi</p>



ENJEUX ET HIÉRARCHISATION

SOLS ET SOUS-SOLS		
Priorisation	Etat initial	Enjeu
1	Présence d'une carrière souterraine en exploitation sous la forêt de Montmorency	<p>Mettre en œuvre une gestion raisonnée des matériaux du sous-sol:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les contraintes environnementales pour le développement futur de carrières - Développer une filière de recyclage des matériaux employés - Accompagner les acteurs impliqués dans la sécurisation, le réaménagement, la réhabilitation des anciennes carrières
1	Une part importante du territoire est dévolue aux espaces forestiers (31,1%) et agricoles (18,7%)	<p>Préserver les terres agricoles et forestières et exploiter durablement ces ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le rythme de consommation des terres arables et forestières - Adapter les modes d'agricultures au changement climatique

RESSOURCE EN EAU		
Priorisation	Etat initial	Enjeu
1	Le réseau hydrographique de la commune est caractérisé par trois rus s'écoulant sur le territoire et par quelques plans d'eau. Plusieurs sources d'eau sont également identifiées sur le territoire.	Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine du territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau - Préserver les milieux humides - Préserver les sources d'eau
1	La commune a connu plusieurs épisodes de sécheresse ces dernières années.	Assurer la disponibilité de la ressource en eau : <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les modes d'agriculture aux changements climatiques - Privilégier un changement des modes de consommations domestiques
1	La commune se situe en partie au sein du périmètre de protection éloignée d'un captages d'eau potable.	Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau potable : <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurisation et la pérennisation de la ressource en eau potable
2	Quelques dysfonctionnements identifiés au niveau de l'assainissement collectif, appelant à des enjeux de préservation quantitative et qualitative de la ressource.	Concilier besoin en eau potable et disponibilité de la ressource en eau : <ul style="list-style-type: none"> - Garantir le bon traitement des eaux usées en prenant en compte le développement territorial futur - Assurer une gestion durable des eaux pluviales - Réduire l'impact des rejets issus des dispositifs d'assainissement non collectif

BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE		
Priorisation	Etat initial	Enjeu
1	La forêt de feuillus dans la partie ouest de la commune constitue le principal réservoir de biodiversité du territoire. Elle couvre 31,1% du territoire. Ces milieux boisés permettent d'accueillir de nombreuses espèces faunistiques et floristiques et se situent pour partie au sein de zones réglementées.	Préserver les écosystèmes boisés : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le mitage, l'étalement urbain et la fragmentation - Garantir la gestion des espaces naturels identifiés en ZNIEFF - Maintenir une gestion forestière équilibrée - Valoriser les espaces forestiers (tourisme vert..) - Identifier les vieux arbres remarquables
1	Les milieux aquatiques et humides sont caractérisés par trois rus et quelques plans d'eau. Des zones humides sont également identifiées aux abords de ces rus et plans d'eau. Les trois rus présentent une ripisylve assez fournie, présentant une fonction de corridor et de réservoir écologique.	Maintenir voire restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités - Préserver les ripisylve le long des rus et la végétation rivulaire autour des plans d'eau - Maintenir un habitat aquatique de qualité - Lutter contre le développement d'espèces dites « invasives » - Limiter les obstacles le long des corridors
2	Les milieux ouverts couvrent 18,7% du territoire et sont caractérisés par des parcelles de grandes cultures (blé, maïs, soja...). Quelques vergers sont également recensés. Quelques haies et bandes enherbées sont identifiées en périphérie de ces milieux ouverts mais sont très peu nombreuses au sein ou entre les parcelles.	Développer un mode d'exploitation agricole adapté aux enjeux environnementaux du territoire: <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation des terres agricoles par extension urbaine - Développer les haies et bandes enherbées entre les parcelles, et préserver les existantes - Mettre en place des pratiques agricoles extensives en créant un cadre favorable au maintien d'une agriculture de qualité - Faire des vergers existants un patrimoine identitaire à préserver

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		
Priorisation	Etat initial	Enjeu
1	La commune de Domont est soumise à deux risques naturels principaux : le risque de mouvement de terrain (deux périmètres de protection « R111-3 » liés à d'anciennes carrières et un aléa retrait-gonflement des argiles fort à l'ouest) et le risque d'inondation (projet de PPRI en cours et risque de remontée de nappe localisé).	<p>Prise en compte des risques naturels majeurs dans la planification territoriale, notamment dans un contexte de changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les prescriptions spécifiques à chaque risque dans les choix d'aménagement - Prévenir du risque mouvement de terrain dans les secteurs concernés en évitant le renforcement de l'urbanisation et en incitant à la réalisation d'études spécifiques (géotechnique, mesures de neutralisation du risque..) - Maitriser les ruissellements par maintien d'un couvert végétal permanent (forêt, haies, prairies..) - Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités afin qu'elles participent à la gestion du risque d'inondation - Ne pas exposer de nouvelles populations dans les secteurs à risque - Limiter les risques et les aléas en préservant les espaces naturels et agricoles favorables
2	La commune est concernée par un risque de feu de forêt, puisque 31% de son territoire est boisé.	<p>La gestion de ce phénomène demande d'effectuer une action préventive auprès de la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper l'aggravation de ce risque, en lien avec le changement climatique - Ne pas exposer de nouvelles populations
2	<p>Le risque technologique sur la commune est lié principalement au risque de transport de matière dangereuse, en raison de la traversée du territoire par plusieurs infrastructures routières et ferroviaires.</p> <p>Une ICPE est recensée sur la commune, mais celle-ci n'est plus en activité.</p>	<p>Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Penser l'aménagement des axes de circulation en fonction du risque TMD - Maitriser le risque technologique en limitant l'installation d'activités à risque sur le territoire - Prévoir des voies d'accès pour l'évacuation de la population autour des éventuelles installations à risque futures.

NUISANCES ET POLLUTIONS

Priorisation	Etat initial	Enjeu
1	<p>Les nuisances sonores sur la commune de Domont sont induites par les infrastructures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voies départementales RD 11, 124, 301, 370, 909 ; • Voie communale : route de Paris • Voie ferrée : ligne n°325 000 d'Épinay-Villetaneuse au Tréport-Mers. <p>De plus, la commune est partiellement concernée par les zones de bruit modérée et faible de l'aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les réglementations en vigueur afin de limiter les nuisances acoustiques au sein des constructions - Prendre en compte les cartes de bruit et nuisances sonores dans les aménagements urbains.
1	<p>La qualité de l'air sur la commune de Domont est globalement bonne mais des teneurs élevées en NO₂ et O₃ sont recensées à proximité des axes routiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques liés au transport routier - Maîtriser les flux et les déplacements en mettant en œuvre des conditions favorables à une mobilité plus durable pour lutter contre la dégradation de la qualité de l'air, voire l'améliorer grâce au report modal de la voiture - Préserver les espaces naturels et forestiers.
1	<p>Les émissions de gaz à effet de serre sur la commune proviennent en majorité du secteur du résidentiel-tertiaire et des transports routiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la précarité énergétique en promouvant l'isolation des bâtis anciens et neufs - Sensibiliser la population sur la limitation des consommations d'énergie dans les logements - Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les émissions de GES liés au transport routier - Préserver les espaces naturels et forestiers.
1	<p>L'enjeu de santé publique est en lien avec les enjeux de qualité de l'eau de captages pour l'alimentation en eau potable, des aliments consommés, des polluants émergents, ainsi qu'avec les enjeux liés aux risques naturels et technologiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir des risques liés à la santé humaine en relation étroite avec l'ensemble des thématiques environnementales.
2	<p>Le territoire est caractérisé par 57 sites industriels ou de service en activités ou non.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les sites pollués dans les réflexions relatives au renouvellement urbain au regard du potentiel foncier que le site représente - Étudier l'intérêt de la dépollution de sites pollués dans un contexte d'urbanisation croissante

CLIMAT ET RESSOURCE ENERGETIQUE		
Priorisation	Etat initial	Enjeu
1	Le résidentiel-tertiaire et les transports routiers constituent les principales sources d'émissions de GES sur le territoire communal.	<p>Lutte contre le changement climatique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la réhabilitation énergétique du parc de logement afin de réduire la demande énergétique du territoire - Mettre en place une politique visant la réduction des besoins en déplacements - Limiter le trafic en développant notamment les transports collectifs
1	<p>Sur la commune de Domont, la seule filière exploitée est la géothermie de surface, avec 3 pompes à chaleur présentes sur le territoire.</p> <p>Le SRCAE fixe des objectifs de production d'énergie renouvelable à atteindre en 2020 et 2050.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier l'offre d'énergie d'origine renouvelable en valorisant les zones à fort potentiel et en privilégiant les terres laissées à l'abandon - Engager une politique globale de réduction des modes de consommation énergétique - Favoriser l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable au sein du bâti - Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables dans le respect du principe de préservation des paysages et des milieux naturels
2	Le changement climatique est d'ores et déjà en marche.	Anticiper et adapter l'aménagement du territoire aux profondes modifications engendrées par le changement climatique